LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



41e ANNEE — T. LVI. — 12 AVRIL 1959 — NUMERO 1 301

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ▾ MAISON DE LA BONNE PRESSE

MESSAGE
SCAL DE
. JEAN XXIII

COMMUNISME
(Mgr Duval)

nstituts séculiers

L'INCRÉDULITÉ DE SAINT THOMAS, par Rubens (détail)

BIBLIOGRAPHIE

— *Les instituts séculiers. Documents pontificaux ; notices sur les différents instituts.* Collection « Documentation catholique ». — Vol. 19 × 14 cm, 128 pages. Prix : 450 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Une des grandes réalisations de Pie XII, sur laquelle on n'a pas suffisamment attiré l'attention au moment de sa mort, fut la reconnaissance juridique et la mise au rang des états de perfection approuvés par l'Eglise des instituts séculiers. C'était là une décision audacieuse et destinée à avoir un grand retentissement : la reconnaissance d'un état de perfection vécu en plein monde ; les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance pratiqués dans les milieux les plus divers, sans vie commune et sans habit distinctif.

Ces instituts, depuis la promulgation de la constitution *Provida Mater*, il y a douze ans, ont déjà connu un développement très prometteur. Leur nombre — 50 instituts approuvés canoniquement, environ 150 en instance d'approbation — et, plus encore, leur vitalité, leur universalité et leur importance (certains comme *Opus Dei* comptent 18 000 membres), attestent de la réalité du besoin auquel Pie XII a voulu qu'ils répondent.

Le présent ouvrage n'a pas d'autre but que de mieux faire connaître cette nouvelle forme de vie consacrée. Après les textes des documents pontificaux fondamentaux : la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, le Motu proprio *Primo feliciter*, l'instruction *Cum Sanctissimus*, précédés d'un texte constituant un commentaire et une synthèse de ces documents, la plus grande partie du livre est consacrée à une documentation sur chacun des instituts érigés canoniquement, soit de droit pontifical, soit de droit diocésain. Une place est également faite à un certain nombre d'associations, telles que : les Auxiliaires du clergé, les Petits Frères des pauvres, le Nid, le Prado, etc., qui espèrent être un jour érigées en instituts séculiers. Ce travail a nécessité une abondante correspondance avec quelque 65 instituts éparpillés en différents pays d'Europe et d'Amérique, grâce à laquelle la documentation ainsi présentée est peut-être la plus complète de celles qui aient jamais été publiées à ce sujet.

Les directeurs de conscience qui sont appelés à orienter des vocations, et également les nombreux laïcs désireux de connaître les grandes orientations de la vie de l'Eglise, utiliseront avec fruit cet ouvrage. Puisse-t-il favoriser l'acheminement des nombreuses vocations qui cherchent leur voie dans le sens des instituts séculiers et ainsi contribuer à la constitution de ce levain plus que jamais nécessaire dans le monde d'aujourd'hui.

— *Los institutos seculares, su naturaleza y su derecho,* par le R. P. Gerardo Escudero, C. M. F. — Vol. 19 × 13 cm, 384 pages. Editorial Coculsa, Paseo de Rosales, 48, Madrid.

Bien que les instituts séculiers soient encore à l'état de formation et que la juridiction à laquelle ils sont soumis ne soit encore ni complète ni définitive, le R. P. Escudero a entrepris dans ce livre extrêmement pratique une étude juridique de ces instituts à la lumière des documents pontificaux et du droit canon. Après des préliminaires sur les instituts séculiers en général, il étudie leur constitution, leur gouvernement, l'administration de leurs biens et la situation de leurs membres (admission, formation, incorporation à l'institut, obligations et droits, vœux ou promesses, sortie de l'institut). En appendice se trouvent un aperçu des instituts séculiers existant déjà dans différents pays et les textes des documents pontificaux. Ce livre aidera les instituts séculiers à se créer et se développer selon l'esprit voulu par leur législation pour qu'ils puissent porter tous les fruits de sainteté et d'apostolat que l'Eglise en attend.

— *Consécration à Dieu et présence au monde. Les instituts séculiers,* par le R. P. J.-M. Perrin, O. P. — Vol. 12 × 19 cm, 160 pages. Prix : 480 francs. Editions Desclée de Brouwer, Paris.

Dans ces pages, le R. P. Perrin explicite la doctrine spirituelle contenue dans les deux textes fondamentaux des instituts séculiers, la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia,* du 2 février 1947, et le Motu proprio *Primo feliciter,* du 12 mars de l'année suivante, dont il donne en appendice les textes latin et français. Ces réflexions qui veulent être « un effort aimant pour assimiler la pensée de l'Eglise » sur les instituts séculiers s'adressent aux personnes qui, voulant rechercher la perfection dans cette voie, seraient peu préparées « à découvrir les richesses contenues dans les documents pontificaux », ainsi qu'à tous les chrétiens qui s'intéressent à cette nouvelle forme de vie consacrée.

— *Dedicated life in the world. Secular institutes.* Publié par le R. P. Joseph E. Haley, C. S. C. — Brochure 19 × 13 cm, 48 pages. *Grail publications,* Saint Meinrad Archabbey, Indiana, U. S. A.

Le R. P. Haley, de l'université Notre-Dame, qui a été longtemps chargé de coordonner les informations sur la vie consacrée dans le monde aux Etas-Unis, publie cette brochure dont l'intérêt déborde le cadre du monde nord-américain auquel elle est destinée. Elle réunit cinq études, deux du R. P. Haley : « Notre rôle dans le monde du Christ » et « Le présent et le futur des instituts séculiers en Amérique » ; « L'arrière-plan historique des instituts séculiers », par M. l'abbé Donnell A. Walsh, docteur en droit canon, du clergé de San Francisco ; « La nature des instituts séculiers à la lumière des documents pontificaux », par le R. P. Patrick M. J. Clancy, O. P., de la maison d'études de River Forest ; et « En quoi se distinguent les instituts séculiers ? », par le R. P. Francis N. Korth, S. J., de St Mary's College.

— *La excomunion y la pertenencia a la Iglesia,* par Rodolfo L. Nolasco. — Brochure 56 pages. Université grégorienne, Rome.

Dans cette thèse, présentée devant la Faculté de droit canon de l'Université pontificale grégorienne, M. l'abbé Nolasco, de Buenos Aires, s'efforce de cimenter l'unité du droit et du dogme dans l'Eglise en réduisant à un seul les deux concepts que l'on voit parfois exprimés, de l'Eglise juridique et de l'Eglise de charité.

— *Ce que l'Evangile ne dit pas,* par Jacques Hervieux, professeur au grand séminaire de Sens. (Collection « Je sais, je crois ». Encyclopédie du catholique au xxe siècle, dirigée par Daniel-Rops, de l'Académie française). — Un vol. de 158 pages. Prix : 350 francs. Librairie Arthème Fayard, Paris.

Il s'agit des apocryphes du Nouveau Testament. L'abbé Hervieux examine les exemplaires les plus significatifs et les plus importants de cette littérature curieuse où passe parfois le souffle de la vérité. Littérature abondante qui a mérité les réserves de l'Eglise mais qui témoigne à sa façon de l'amour et de la ferveur des chrétiens aux premiers jours de l'Eglise.

— *Physique moderne et philosophie traditionnelle,* par Jean Daujat. (Collection « Le monde et la foi ».) — Un vol. broché, 11,5 × 18 cm, de 135 pages. Prix : 375 francs. Editions Desclée et Cie, Paris.

L'auteur, ancien élève de l'Ecole normale supérieure (science), distingue d'abord le domaine de la métaphysique et celui de la physique moderne, pour montrer les relations entre les deux domaines et ce que chacun peut apporter à l'autre, et confronte les résultats de la science moderne avec la philosophie chrétienne sur plusieurs problèmes aussi importants que la constitution de la substance (hylémorphisme), l'espace, l'évolution et la finalité, le déterminisme et le hasard, l'objectivité.

— *Histoire du Royaume de Dieu,* tome II, *La croix sur les étendards,* l'Eglise au moyen âge, par G. Hunermann. Traduit par M. l'abbé Grandclaudon. Illustration de François Berte. — Un vol. 14 × 21 cm, de 320 pages, 4 hors-texte. Prix : 1 200 francs. Editions Salvator, Mulhouse, Haut-Rhin.

Avec ce volume, sept siècles de l'histoire défilent sous les yeux du lecteur, alternés d'ombres et de lumières, d'héroïsme et de faiblesses ; durant les luttes que l'Eglise dut soutenir contre l'empire germanique pour maintenir son indépendance, pendant que des savants chrétiens s'efforçaient d'assurer les progrès de la science et que les saints instauraient le règne de Dieu dans les âmes par leurs vertus. Ces pages font justice de la légende des « ténèbres » du moyen âge.

La Documentation Catholique

41e année — T. LVI Numéro 1301 — 12 avril 1959

Le message de Pâques 1959 de S. S. Jean XXIII

Le samedi soir, 28 mars, aux premières heures de la veillée pascale, le Souverain Pontife a prononcé devant les micros de Radio-Vatican le message dont voici la traduction intégrale transmise par l'A. F. P. (1) :

En cette soirée encore voilée de tristesse par le souvenir de la mort du Sauveur, mais déjà envahie par des frémissements de joie dans l'attente de sa sainte résurrection, Notre voix vient à vous, chers fils d'Italie et du monde entier qui vous disposez à célébrer religieusement la solennité de Pâques.

D'ici quelques heures, dans les majestueuses cathédrales et les chapelles perdues des terres de Mission, dans les paroisses, celles des villes et celles des humbles villages épars sur les monts et dans les campagnes, partout où une communauté chrétienne se réunit avec foi et amour autour de ses prêtres, résonnera joyeusement dans le cœur de la nuit le chant de l'*Exultet* et s'élèvera le premier *Alleluia* de la suave mélodie grégorienne.

L'Eglise vivante du Christ vivant

Tandis que vous attendez avec impatience cette nouvelle, Nous vous adressons, chers fils, Notre parole. C'est le nouveau Pape, cette année, qui avec vous célèbre la fête de Pâques, appelé qu'il est à diriger comme chef visible l'Eglise, dont le divin ressuscité est l'invisible et unique chef. Quelle merveilleuse preuve de la pérennité de la Sainte Eglise, Corps mystique du Christ, qui reçoit continuellement du Rédempteur la vie et l'immortalité ! Emouvante confirmation du fait historique de la Résurrection de Jésus, survenu il y a vingt siècles, et qui constitue le soutien solide de la société chrétienne, l'aliment sûr de sa foi, le motif de son espérance, la force de sa charité.

L'Eglise est vivante, comme son divin fondateur est vivant ! L'Eglise avance avec la force même de la vie, comme Jésus, après s'être soumis aux servitudes de la nature mortelle, franchit victorieusement la barrière de pierre que ses ennemis ont dressée pour garder sa tombe. L'Eglise aussi a eu au cours des siècles des ennemis qui ont cherché à l'enfermer comme dans un tombeau et qui en ont chaque fois célébré l'agonie et la mort. Mais elle a en soi la force invincible de son fondateur, et avec lui elle est toujours ressuscitée, pardonnant à tous et assurant la sérénité et la paix aux humbles, aux pauvres, à ceux qui souffrent, aux hommes de bonne volonté.

Voilà le sens de la fête imminente de Pâques, le sens que Nous aimons à vous proposer avant tout, chers fils, afin que votre fidélité à l'Eglise ne chancelle jamais, mais qu'au contraire, enracinés et fondés dans la charité, vous sachiez participer avec joie et avec générosité à la vie de votre Mère, certains de son assurance victorieuse, prêts à lutter pour la défendre, à vous dépenser pour son extension, unis pour lui rendre témoignage : « *Vous appliquant* — comme dit saint Paul, — *à conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix : un seul corps et un seul esprit, de même que vous avez été appelés par votre vocation à une seule espérance, un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous et pour toutes choses et en nous tous.* » (2)

Ressuscités avec le Christ

Le joyeux mystère qui va se renouveler en cette nuit de veille et de prière n'a pas seulement la signification à laquelle Nous avons fait allusion, mais il a aussi une valeur qui atteint chaque chrétien dans le sanctuaire intime de sa vie spirituelle, pour le configurer au Christ ressuscité. Pâques est pour tous un mystère de mort et de vie, c'est pour cela que, selon le commandement exprès de l'Eglise, que Nous vous rappelons paternellement, tout fidèle est invité à cette époque à purifier sa conscience par le sacrement de la pénitence, en la plongeant dans le sang de Jésus, et il est appelé à s'approcher avec plus de foi du banquet eucharistique pour se nourrir de la chair vivifiante de l'Agneau immaculé. Le mystère de Pâques est donc de mort et de résurrection pour chaque croyant.

En mettant l'accent sur les souffrances du Seigneur, qui a voulu être pour nous « *objet de mépris, le dernier des hommes, l'homme des douleurs qui connaît la souffrance* » (3), les cérémonies de Pâques invitent à mourir au péché, à « *rejeter le vieux ferment..., le ferment de la malice et de l'iniquité* » (4), pour devenir une nouvelle créature. Si celui qui est Fils de Dieu par nature a voulu « *se faire*

(1) Revue sur le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 29 mars 1959.

(2) *Ephés.*, IV, 3-6.
(3) *Isaïe*, LIII, 3.
(4) *I Cor.*, V, 7-8.

obéissant jusqu'à la mort et à la mort sur une croix » (5), nous, qu'il a rendus fils de Dieu par grâce, nous avons le devoir d'imiter et de reproduire ses actes. Le fait d'appartenir au christianisme nous donne part à ce mystère de mort spirituelle avec le Christ, selon l'exhortation de l'Apôtre, que Nous aimons vous répéter : « *Ne savez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés dans le Christ Jésus, c'est dans sa mort que nous avons été baptisés ? Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême dans la mort, afin que comme le Christ ressuscita de la mort par la gloire du Père, nous vivions nous aussi d'une vie nouvelle... Que le péché ne règne donc plus dans notre corps mortel.* » (6)

Notre pâque est donc pour tous une mort au péché, aux passions, à la haine, aux inimitiés, à tout ce qui est source de déséquilibre, d'amertume et de tourment, dans l'ordre spirituel et matériel. En fait, cette mort n'est que le premier pas vers un but plus élevé, car notre pâque est aussi un mystère de vie.

Nous devons l'affirmer avec la même assurance que les apôtres, et vous, chers fils, vous devez être convaincus que cette vie inestimable peut seule donner valeur et paix à l'existence quotidienne. Le christianisme n'est pas cet ensemble de contraintes dont parle à la légère celui qui n'a pas la foi, mais il est paix, il est joie, il est amour, il est vie qui se renouvelle toujours, comme la poussée secrète de la nature au début du printemps. La source de cette joie est dans le Christ ressuscité, qui affranchit les hommes de l'esclavage du péché et les invite à être avec lui une nouvelle créature, dans l'attente de l'éternité bienheureuse. Avec quelle force pénétrante résonneront d'ici peu les paroles de l'épître de la messe : « *Si donc vous êtes ressuscités avec le Christ, cherchez les choses d'en haut, où le Christ est assis à la droite de Dieu, pensez aux choses d'en haut, non à celles de la terre. Car vous êtes morts et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu. Quand le Christ, votre vie, apparaîtra, alors aussi vous apparaîtrez avec lui dans la gloire.* » (7)

Durant tout le temps pascal, l'Eglise fera résonner la joyeuse nouvelle : « *Surrexit Dominus vere, Le Seigneur est vraiment ressuscité !* » Il faut en dire autant de chacun de ses frères : « *Surrexit, vere !* » Il est vraiment ressuscité celui qui était en état de péché. Ils sont vraiment ressuscités ceux qu'affligeaient le doute, la défiance, la peur, la tiédeur ! Elles sont ressuscitées, les victimes de la tribulation, de la douleur, de l'oppression, les malheureux !

Les vœux du Saint-Père

Tel est le vœu que Nous formons, chers fils, avec l'affection paternelle de Notre cœur, de ce cœur qui partage les joies et les épreuves de tous ceux que la miséricorde de Dieu Nous a confiés. Notre prière monte avec ferveur vers le divin Sauveur pour tous et pour chacun de vous : pour les prêtres et pour les âmes consacrées à Dieu, pour la jeunesse hardie et pensive, espoir de l'Eglise ; pour les familles chrétiennes, spécialement celles qui avec plus de fidélité et de plus grands sacrifices conservent en leur sein le précieux dépôt de nombreux enfants ; pour ceux à qui l'âge avancé fait entrevoir avec une ferme espérance la patrie céleste ; pour ceux qui étudient, qui enseignent, qui travaillent, spécialement pour les ouvriers qui accomplissent de pesants travaux durant les heures du jour et de la nuit, pour les malades qui Nous sont si chers. A tous Nous voulons assurer que non seulement Notre prédilection particulière les suit constamment, mais aussi que leur vie, même si elle est cachée et humble, est grandement précieuse aux yeux de Dieu : « *Vita vestra abscondita est cum Christo in Deo !* »

Prière pour la paix

Nous élevons aussi une prière pour que la paix, fille de la douceur et de la bonne volonté, puisse régner durablement parmi les nations, encore inquiètes des nuages qui de temps en temps assombrissent l'horizon ; Nous prions pour les chefs d'Etat qui sont d'accord avec Nous pour reconnaître que leur haute vocation ne les érige pas en arbitres, mais en tuteurs des peuples auxquels ils doivent assurer le respect des droits fondamentaux de la personne humaine ; Nous prions pour ceux qui quatorze ans après la fin de la dernière guerre souffrent encore de ses conséquences. Et Nous prions de façon spéciale pour ces vénérables frères et pour ces fils, vraiment chers entre tous, qui, privés de leur famille, de leur patrie de la liberté même, sont une preuve vivante et douloureuse des maux qui frappent l'humanité quand lui manquent la vraie paix et ses fruits authentiques.

Le souvenir du peuple bulgare

Et qui ne voudra Nous comprendre et Nous pardonner si, élevé par une disposition singulière de la providence à embrasser dans Notre sollicitude pastorale et paternelle toutes les nations de la terre, également appelées et préparées le long des siècles à la foi et à la grâce de Jésus sauveur, Notre cœur ne sait retenir un mouvement de tendresse plus ardente pour les fils d'un peuple fort et bon que Nous avons rencontré le long de Notre chemin et dont Nous avons partagé la vie durant les années les plus vigoureuses de Notre existence — de 1924 à 1935, — de part et d'autre de la chaîne des Balkans, tandis que Nous exercions un ministère spirituel dans des sentiments partagés de respect et de fraternité chrétienne ? Nous aimons à rappeler avec une affection toujours vive ces braves gens, laborieux, honnêtes et sincères, leur belle capitale Sofia, qui nous ramène à l'antique Sardique

(5) *Phil.*, II, 8.
(6) *Rom.*, VI, 3-4, 12.
(7) *Col.*, III, 1-4.

des premiers siècles chrétiens et aux époques nobles et glorieuses de leur histoire.

Voici désormais bien des années que la vision de ce cher pays s'est éloignée de Nos yeux, mais toutes ces aimables connaissances, personnes et familles, restent vives dans Notre cœur et dans Notre prière quotidienne.

Au souvenir des Bulgares, en cette pâque du Seigneur, la première de Notre Pontificat, Nous aimons associer à Nos vœux, à Notre salut et à Notre Bénédiction, tous les autres que, successivement Nous rencontrâmes sur les routes du Proche-Orient et aussi de l'Occident : Turcs, Grecs et Français, qui se sont tous montrés également aimables envers Notre humble personne et que Nous aimons tous également dans la lumière et dans l'amour du Christ.

⁂

O Sauveur de toutes les nations, ô Jésus, innocente victime pascale, qui avez réconcilié les pécheurs avec le Père, répandez tout don souhaité sur tous et chacun des membres de la famille humaine, afin que votre lumière, qui est sur le point de s'allumer de nouveau, chasse des esprits les ténèbres de l'erreur, purifie le fond des cœurs, éclaire pour chacun le chemin de sa propre vocation, suscite dans le monde entier une volonté ardente de charité, de justice, d'amour et de paix.

Allocution de S. S. Jean XXIII aux pèlerins de Venise

15 *mars* 1959 (1)

TRÈS CHERS FILS DE VENISE,

Je (2) suis ému par votre présence. Vous êtes venus ici me saluer après plus de quatre mois de ma séparation de vous, qui marqua le début du nouveau devoir que Jésus béni m'a imposé, celui de Pasteur de l'Eglise universelle.

En vous revoyant après ces premières épreuves, il est bien naturel qu'un sentiment de tendresse envahisse mon cœur ; et vous savez me comprendre sans me demander de m'épancher en d'autre paroles.

Ainsi le Seigneur, qui a dirigé tous les pas de mon humble vie, m'a conduit ici pour les dernières années de ma vie avant de m'accueillir, comme je l'espère, dans l'éternité bienheureuse.

Qu'il soit béni ! Et vous tous, bénissez-le avec moi, mes fils de la chère Venise.

J'aime à contempler votre pèlerinage depuis la charmante Lagune jusqu'à ces rives du Tibre comme un acte d'hommage à la personne sacrée de trois pontifes, dont le nom reste particulièrement attaché à Venise, reine de l'Adriatique, maîtresse des mers pendant de longs siècles de son histoire glorieuse, ville toujours fascinatrice et point lumineux d'attraction de toutes les régions de la terre.

Trois Papes donc : saint Pierre, saint Pie X et Jean XXIII. Le premier Pape de la sainte Eglise du Christ : le Prince des apôtres, lié par une si grande parenté spirituelle avec le principal patron de Venise, je veux dire avec notre saint Marc, l'évangéliste, qu'il appelle son fils : *Salutat vos Marcus filius meus*. Le second est saint Pie X, qui, transféré ici depuis le siège patriarcal de Venise, resplendit par sa sainteté et par son ministère universel, laissant finalement son corps sous les voûtes de cette même basilique, près des tombes sacrées des apôtres, des martyrs, des Pontifes de tous les siècles. Le troisième est votre dernier patriarche qui vous parle encore. La Providence a daigné faire de lui le plus récent des serviteurs de Dieu, *servus servorum Dei*, l'appeler malgré son indignité au grand honneur de prendre la tête de tout le troupeau chrétien répandu *in toto orbe terrarum*, comme il le dit de lui-même au Canon de la messe.

Et c'est de ces trois personnages encore et toujours vivants : deux dans la gloire céleste et un encore dans le sillon de sa vie d'ici-bas, que je veux tirer trois avertissements très encourageants et très précieux pour votre progrès spirituel de parfaits chrétiens.

IL N'Y A QU'UNE EGLISE, CELLE DE ROME

I. — Avant tout, mes chers fils de Venise, la fidélité, une, sainte, catholique et apostolique. Jésus n'a pas institué plusieurs Eglises, mais une seule Eglise, qui n'est pas l'Eglise vénitienne ou milanaise, ou gallicane, ou grecque, ou slave, d'après le nom de chaque nation, mais une Eglise apostolique et universelle.

Oui, cette Eglise, c'est l'Eglise de Rome ; vraie mère de toutes les nations ; splendidement diverse par ses rites, les langues qui y sont employées, et par les développements liturgiques variant avec les temps et les peuples, mais toujours flamme unique de croyance et de discipline, d'ordre et de sainte organisation. Elle est de saint Ambroise la formule : « *Ubi Petrus ibi Ecclesia*. Là où est Pierre, là est l'Eglise. » Cette devise, saint Pierre Damien l'adapta parfaitement aux protégés de saint Marc, disciple et fils de saint Pierre — il me plaît de le répéter — en disant : « *Ubi Marcus, ibi Petrus*. Là où est Marc, là est Pierre. » Là où est la famille de saint Marc, là est l'Eglise. Donc pas de divisions ou de subdivisions. Nous tous qui vivons

---

(1) Traduction (d'après le texte italien publié par *l'Osservatore Romano* des 16-17 mars 1959), sous-titres et notes de *la D. C.*

(2) On remarquera que S. S. Jean XXIII, en parlant à ses anciens diocésains, rompt avec le vieil usage qui veut que le Pape utilise le pluriel de majesté.

sous le ciel, nous sommes tous catholiques de la même manière. Telles furent l'intention et la volonté du divin Fondateur ; tel fut son vœu suprême à l'heure du sacrifice. O Père, je te le demande : « *Ut unum sint*. Qu'ils soient un. » Le principe de l'unité de toutes les Eglises entre elles est le lien sacré qui assure leur perennité, l'héritage du Christ dans les siècles. Etre unis tous ensemble au premier apôtre du Seigneur, selon la devise du sceau épiscopal d'un grand évêque de l'Eglise antique : « *Cum Petro pugnare et cum Petro regnare*. Combattre avec Pierre et régner avec Pierre. »

Je connais si bien mes brebis et mes agneaux du troupeau vénitien que je peux garantir le sérieux de leur foi et de leur profession religieuse.

Dans les temps difficiles et lointains, alors que le vent soufflait sur les flots de la mer menaçant la cannaie, quelques fléchissements se pouvaient craindre ici où là, mais à Venise moins qu'ailleurs : le peuple est resté toujours étroitement serré autour du Siège apostolique de Rome, et il a su regarder l'immense horizon d'un œil sûr et d'un cœur chaud.

Qu'il en soit toujours ainsi. Je me souviens de la Fête-Dieu de l'an dernier, au cours de laquelle eut lieu la procession, place Saint-Marc. Le cardinal Norman Gilroy, archevêque de Sidney, était avec nous. Je lui cédai l'honneur de porter le Saint Sacrement. Ce prélat fut à la fois bouleversé et enthousiasmé. Le spectacle de la piété populaire le frappa si fortement qu'il m'en parla encore lors de l'ouverture du conclave. Venise et Sidney : les deux points les plus éloignés du continent ; deux des plus beaux et des plus impressionnants panoramas du monde, unis ensemble en un même et unique chant de foi, d'honneur et de gloire à Dieu. Spectacle inoubliable et encourageant.

L'esprit pastoral de saint Pie X

II. — L'autre Pontife, cher à la piété vénitienne, le pape Pie X, le patriarche le plus illustre après saint Laurent Justinien qui fut le premier. Vos pères l'ont bien connu et ils bénissent encore son nom bien-aimé.

Cette basilique de Saint-Pierre en garde maintenant le corps glorieux et, pour faire honneur à sa volonté exprimée par lui alors qu'il était encore vivant, ce corps sera transféré, le mois prochain, en terre vénitienne, sous les voûtes dorées de la basilique qui fut sa cathédrale, pour y être vénéré par les fils de ceux qui le connurent et l'aimèrent tant. Ces honneurs devraient revêtir un caractère triomphal, bien qu'il ne reste que quelques semaines pour les préparer. Votre visite d'aujourd'hui, chers fils de Venise, veut être une aimable invitation à l'ancien patriarche à se laisser ramener vers sa terre natale que le souvenir de Sa Sainteté a rendue si illustre (3).

Sainteté et grandeur de Pie X, qui durant les années de son patriarcat vénitien offrit l'exemple d'une vie pastorale sublime, puis ce fut l'éclat de sa doctrine et de son ministère sacré des âmes du haut de la chaire de saint Pierre, d'où rayonna son nom à jamais glorieux.

Il me plaît de signaler pour la perpétuelle édification des âmes la quadruple ferveur de l'esprit pastoral de saint Pie X :

1. Pour l'enseignement populaire, mais solide et ordonné, de la doctrine sacrée aux jeunes générations et aux diverses catégories de l'ordre social ; 2. Pour le culte de l'Eucharistie développé d'une manière inattendue et prodigieuse, comme nourriture divine des âmes, des familles, de toute la sainte Eglise ; 3. Pour la réorganisation de la discipline ecclésiastique par l'élaboration d'unè législation répondant au dynamisme des temps, susceptible d'adaptations dictées par les nouvelles conditions survenues dans le domaine de la pensée et des activités modernes ; 4. Enfin pour l'affirmation, qui parut souvent héroïque, des principes les plus sacrés de la liberté et de la vérité révélée, de la sainte Eglise et de l'Evangile du Christ, dont la primauté doit être garantie contre toute contamination de l'erreur et du mal.

Revenir tous ensemble à cette doctrine et à cette discipline signifie pourvoir au vrai bien spirituel qui est à la base de tout progrès, même d'ordre temporel en cette vie.

Aussi, le culte toujours vivant et intensifié de saint Pie X doit-il être comme un engagement caractérisant la vie et l'activité pratique de tout bon Vénitien, pour son propre réconfort et progrès, et pour une bénédiction assurée de sa famille et de son propre avenir.

S. S. Jean XXIII et Venise

III. — Le troisième Pontife auquel vous êtes venus rendre visite, en hommage à sa personne, est encore le même homme modeste, prêtre et pasteur, tel qu'il se présenta et se désigna lui-même à Saint-Marc, le soir du 15 mars, il y a six ans, en inaugurant son ministère parmi vous.

Moi aussi je dirai avec le psalmiste : « *Dextera tua sustentavit me ; et sollicitudo tua grandem me fecit*. Ta droite m'a soutenu, ô Seigneur ; ta miséricordieuse sollicitude m'a fait grand. » (*Ps.* XVII.)

Tel est le mystère de ma vie. Ne cherchez pas d'autres explications. Elle me fut toujours

(3) Les Vénitiens espéraient que S. S. Jean XXIII accompagnerait le corps de saint Pie X à Venise. Après la cérémonie de Saint-Pierre, le Pape, s'entretenant familièrement une fois de plus avec eux, dans une longue causerie que rapporte l'*Osservatore Romano* du 18 mars, y fait allusion :

« A propos du désir exprimé au milieu des chaleureuses acclamations qui le saluaient pendant qu'il se rendait à la Salle (des Bénédictions), le Saint-Père affirma en souriant qu'il se rendait à Venise chaque jour dans sa prière : en récitant le Rosaire ou tel psaume choisi exprès. Mais quant à s'y rendre en personne, c'est autre chose. Sa Sainteté rappela que le Souverain Pontife Pie XII, de vénérée mémoire, lorsqu'il donna son consentement à la mission spéciale du cardinal Roncalli à Lourdes au mois de mars de l'an passé, lui dit avec quelle insistance, non seulement de France, mais de tous les milieux où fleurit la dévotion mariale, on formulait des requêtes pour que le Pape fasse une brève visite à la cité privilégiée, au cours du Centenaire. Or, malgré le vif désir du Pape d'accueillir favorablement ces demandes filiales, il lui fallait tenir compte — et c'est encore le cas maintenant — de toutes sortes de considérations. Donc, en cette heureuse circonstance, ajouta le Pape, contentez-vous que je vous accompagne en prière dans ce trajet de notre saint Pie X. Je resterai très, très près de lui : mais je ne puis venir. »

familière la phrase de saint Grégoire de Nazianze : « *Non volontas nostra, sed volontas Dei pax nostra.* Ce n'est pas notre volonté, mais la volonté de Dieu qui constitue notre paix. »

Je fis mon entrée à Venise le dimanche de *Laetare.* Quel réconfort pour mon esprit, de répéter ces mêmes paroles en ce dimanche de la Passion ! Nous réjouir et souffrir est également un motif de joie sereine dans la volonté et la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont la doctrine et l'exemple sont une lumière et un réconfort pour notre existence humaine sur terre, pour l'union intime de ce qu'il y a en nous de divin et d'humain.

Chers fils de Venise, je vous remercie encore une fois de votre visite. Je pense à tous ceux qui sont ici en esprit ; je pense à vous et je prie, et je prierai toujours pour vous et pour chacun de vous, sans oublier ceux qui sont déjà sur l'autre rive où ils nous attendent joyeusement.

Combien de temps encore le Seigneur m'accordera-t-il pour travailler et pour le servir dans ses serviteurs qui sont aujourd'hui l'immense troupeau des chrétiens ? Je ne le sais et je ne m'inquiète pas de le savoir. Je me tiens toujours prêt à vivre et à mourir.

En ce qui me concerne, mes chers Vénitiens, je vous donne volontiers l'assurance que je n'entends pas renoncer à une paternité à l'égard de tous et de chacun, qui sera ma joie tranquille et sereine aussi longtemps que je vivrai *et ultra.*

Dans le bréviaire de vendredi dernier, j'ai récité et goûté le *Psaume* CV, dont le début contient un avertissement et un souhait pour moi et pour vous. Il m'est agréable d'en répéter les précieuses paroles qui, toutes, respirent un repos, un abandon et une paix agréables :

— Célébrez le Seigneur, car il est bon, car sa miséricorde est éternelle. Heureux ceux qui observent tes préceptes, ô Seigneur, qui accomplissent la justice en tout temps.

— Souviens-toi de moi, ô Seigneur, dans ta bonté envers ton peuple.

— Visite-moi avec ton secours, afin que je voie le bonheur de tes élus, que je me réjouisse de la joie de ton peuple et que je me glorifie avec ton héritage.

O Venise ! O peuple de Venise, toujours très douce à mon cœur : *Gaudeam de gaudio populi tui : ut glorier cum hereditate tua. Amen.*

Fins providentielles de la souffrance chrétienne

Allocution du Saint-Père aux malades du Centre des volontaires de la souffrance (18-3-1959) (1)

Soyez les bienvenus, chers fils, dans la maison du Père commun !

Depuis que la divine Providence, dans ses mystérieux desseins, a voulu Nous élever au Souverain Pontificat, Notre pensée s'est particulièrement tournée vers vous, chers fils et filles malades. Vous êtes parmi les plus proches de Notre esprit.

Combien de fois avons-Nous senti dans Notre âme le désir de Nous trouver au milieu de vous, comme le faisait Jésus dans sa vie terrestre le long des chemins de la Palestine, et comme il le fait maintenant dans sa vie eucharistique, bénissant, consolant, essuyant les larmes, éveillant les espérances !

C'est pourquoi Nous Nous réjouissons vivement aujourd'hui de vous adresser la parole et de vous faire sentir toute la tendresse de Notre affection.

Avant tout, Nous désirons vous exprimer Notre profonde reconnaissance pour le don très précieux que vous êtes venus Nous offrir : à savoir le don de vos prières et de vos souffrances, répondant ainsi promptement à l'appel que Nous avons adressé à tous les fidèles afin d'obtenir les grâces divines pour le synode de Rome, le Concile œcuménique, la mise à jour du droit canon et la promulgation du droit pour l'Eglise orientale.

Merci, chers fils ! Vous avez ainsi montré que vous êtes dans l'Eglise de Dieu des trésors incomparables et une puissante source d'énergies spirituelles à laquelle fait tellement confiance le Vicaire du Christ pour le bien et le salut des hommes.

Puisse cette présente rencontre vous faire apprécier de plus en plus la sainteté et la fécondité de la mission que le bon Dieu vous a confiée dans vos infirmités, et que votre exemple soit une source de lumière pour tant d'hommes qui sont vos frères dans la souffrance.

Malheureusement, beaucoup sont portés à juger comme des maux, et des maux absolus, toutes les infortunes d'ici-bas. Ils ont oublié que la douleur est l'héritage des fils d'Adam ; ils ont oublié que le seul vrai mal est la faute qui offense le Seigneur, et que nous devons regarder la croix de Jésus comme la regardèrent les apôtres, les martyrs, les saints qui enseignèrent et témoignèrent que dans la croix se trouvent réconfort et salut, et qu'on ne vit pas dans l'amour du Christ sans douleur.

Grâce à Dieu, il n'y a pas que des âmes qui se rebellent sous le poids de la douleur. Il y a des malades qui comprennent la signification de la souffrance et se rendent compte des possibilités qu'ils ont de contribuer au salut du monde, et c'est pourquoi ils acceptent leur vie de douleur comme l'a acceptée Jésus-Christ, comme l'a acceptée la Très Sainte Vierge Marie le jour de sa Purification, comme l'a acceptée son fidèle et chaste époux saint Joseph. Vous qui êtes ici présents, vous appartenez précisément à la phalange choisie de ces

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien publié par l'*Osservatore Romano* des 20-21 mars 1959.

âmes fortunées. Nous vous disons donc : courage, chers fils ! Soyez les préférés du cœur de Jésus, pour que Nous puissions dire avec saint Paul : « C'est une grâce qui vous a été donnée par le Christ non seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui. » (*Phil.*, I, 29.)

Rien n'est donc plus indiqué que de vous exhorter à ne jamais détacher votre regard de la croix de Jésus, que la liturgie nous invite à contempler précisément en cette semaine de la Passion.

Regardez-la, chers fils, dans vos souffrances !

Pour retirer de la méditation de la croix tout le fruit spirituel promis à la souffrance chrétienne, il faut avoir en vous le don de la grâce, qui est la vie même de l'âme chrétienne. Dans la grâce, vous trouverez la force non seulement pour accepter les souffrances avec résignation, mais pour les aimer comme les saints les aimèrent ; vos douleurs ne seront pas perdues, mais elles pourront s'unir aux douleurs du Crucifié, aux douleurs de la Vierge, la plus innocente des créatures ; et votre vie pourra ainsi devenir conforme à l'image du Fils de Dieu, roi des douleurs, et être le plus sûr chemin pour le ciel.

Mais il y a quelque chose de plus. La passion de Jésus vous révélera aussi la fécondité immense de la souffrance pour la sanctification des âmes et le salut du monde. Regardez encore le divin Sauveur crucifié ! Par ses paroles et par ses exemples, il a enseigné les hommes ; par ses miracles, il leur a fait du bien, mais surtout par sa passion et par sa croix, il a été celui qui a sauvé le monde. Voulez-vous ressembler à Jésus ? Voulez-vous vous transformer en lui ? Voulez-vous l'aider à sauver les âmes ? Eh bien ! c'est la Providence qui vous offre dans la maladie le moyen de « compléter les souffrances du Christ... pour son corps qui est l'Eglise » (*Col.*, I, 24). C'est la grande tâche des souffrants, tâche que les âmes généreuses réalisent jusqu'à l'héroïsme de l'acceptation et de l'offrande. Dans cet apostolat, il n'y a pas de secteur qui demeure exclu de leurs possibilités ; à tous, ils peuvent faire parvenir les bienfaits de la rédemption, et beaucoup de ceux-là n'auraient pas été sauvés si eux n'avaient pas prié et souffert. Et n'est-ce pas ce que la Vierge Immaculée a demandé avec une telle insistance à Lourdes, quand elle demandait à sainte Bernadette « prière et pénitence ». Le travail et la douleur sont la première pénitence imposée par Dieu à l'humanité pécheresse. Eh bien ! autant le péché attire la colère de Dieu, autant la sanctification du travail et de la douleur attire la miséricorde de Dieu sur le genre humain.

Que ceux qui souffrent réalisent ce programme dans leur vie, ils ne se sentiront plus seuls ; dans le paradis, ils verront les fruits immenses de leur activité spirituelle, là où il n'y a plus de larmes, ni de douleurs, ni de séparations, ni de possibilités d'offenser Dieu.

C'est pour ces motifs, chers malades, eu égard aux intentions que Nous venons de rappeler, que Nous faisons crédit aux efforts de Nos collaborateurs et aux prières de tous les fidèles, mais Nous comptons encore plus sur la sainte souffrance qui, unie à la passion de Jésus, donnera la plus grande efficacité à l'œuvre de l'homme.

Chers fils, Nous allons vous quitter. Mais avant de Nous séparer de vous, Nous vous exhortons avec ce mot de saint Pierre, le premier Vicaire du Christ : « Mes bien-aimés, ne vous étonnez pas de l'incendie qui s'est allumé chez vous pour vous éprouver, comme s'il vous arrivait quelque chose d'étrange ; mais selon la part que vous prenez aux souffrances du Christ, réjouissez-vous, afin que vous vous réjouissiez aussi avec allégresse lors de sa manifestation glorieuse. » (*I Pierre*, IV, 12-13.)

Que Notre message arrive à tous les inscrits au Centre des volontaires de la souffrance, et qu'ils cherchent à convaincre leurs frères souffrants de vivre leur vie de douleurs dans cet esprit d'acceptation et d'offrande. Qu'il parvienne à tous les autres malades qu'en ce moment Nous embrassons dans Notre affection paternelle : fils et filles qui languissez dans les hôpitaux, grands et petits, les sanatoriums, les cliniques, dans les maisons privées. Pour tous, Nous prions Jésus, ami des souffrants ; Nous prions la Très Sainte Vierge, notre Mère très affectueuse, afin qu'ils soient tous consolés par son sourire et protégés sous son manteau. Et Nous joignons à ces vœux et prières Notre Bénédiction apostolique.

Prière du Saint-Père pour le Synode diocésain de Rome (1)

O Seigneur qui nous avez fait le privilège de vivre dans cette Rome empourprée du sang des saints apôtres Pierre et Paul et de nos martyrs, choisie pour être le Siège de votre Vicaire sur la terre, aidez-nous à être toujours dignes de la sainteté de cette terre bénie.

Eclairez et secondez les travaux du Synode diocésain afin qu'il fasse resplendir d'un nouvel éclat le visage chrétien de notre Cité.

Préparez, ouvrez, réchauffez nos cœurs en répandant votre Esprit, pour que les dispositions du Synode trouvent chacun de nous docile à l'obéissance, à l'action, généreux dans le sacrifice.

O Seigneur ! Par l'intercession de votre Mère Immaculée, « Salut du peuple romain », des saints Pierre et Paul et de tant de pieux et glorieux Pontifes leurs successeurs et de tous nos célestes Patrons, faites que le renouveau espéré de notre vie spirituelle corresponde aux désirs de votre Cœur divin et aux espérances de votre Vicaire, notre évêque et pasteur. Ainsi soit-il.

JOANNES PP. XXIII.

Le Saint-Père accorde aux fidèles de Rome :

1° L'indulgence de trois ans chaque fois que, d'un cœur contrit, ils réciteront la prière ci-dessus ;

2° L'indulgence plénière, une fois par mois, aux conditions habituelles, à ceux qui l'auront récitée pendant un mois entier.

(*S. Pénitencerie apostolique*, 14 *mars* 1959.)

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 25 mars 1959.

Communiqués de l'Assemblée des cardinaux et archevêques (4-6 *mars* 1959)

Conservation des objets d'art dans les églises (1)

Il y a, dans bon nombre de nos églises, de vrais trésors d'art, amassés par la piété et la générosité des siècles. Ils ne forment pas seulement une bonne part, et peut-être la meilleure, du patrimoine artistique du pays, ils sont les témoins authentiques et précieux de la foi du passé ; ils contribuent à en conserver les traditions et entretiennent la piété...

Il faut les défendre ; c'est un devoir a la fois patriotique et religieux. Comment ?

1° Rappeler aux curés le devoir de justice qu'ils ont de veiller avec le plus grand soin sur les objets précieux ; leur en donner les raisons religieuses et, si l'on peut dire, civiles (can. 1523) ;

2° Instituer une commission composée d'hommes compétents, prêtres et laïques, pour contrôler, diriger et aider cette garde d'objets d'art ;

3° En faire un inventaire sous le contrôle ou par les soins de la commission (can. 1522, § 2 et 3). L'un des exemplaires de ce récolement serait envoyé à l'évêque et l'autre resterait aux archives de la paroisse ;

4° Prescrire les mesures de vigilance et de conservation nécessaires ;

5° Rappeler et, si besoin est, renforcer la défense d'aliéner aucun objet du mobilier d'église et particulièrement aucun objet d'art (can. 1281 et 1530) ;

6° Rappeler le canon 1280 au sujet de la restauration de ces objets, laquelle réclame une permission écrite de l'Ordinaire et un avis de personnes compétentes ;

7° Faire faire de temps en temps une revision des objets précieux, afin de s'assurer de leur présence dans les églises où ils doivent se trouver, de l'exécution des mesures prescrites pour leur conservation, de l'état dans lequel ils se trouvent actuellement ;

8° Instituer au besoin, au centre du diocèse, un musée d'objets religieux qui ne sont la propriété d'aucune église. Rien que son existence ferait sentir l'importance attachée par l'autorité religieuse au soin des objets d'art religieux.

Il est particulièrement nécessaire d'insister pour que MM. les curés ne retirent de leur église aucun objet d'art sans avoir, au préalable, obtenu l'accord de la Commission diocésaine d'art sacré, qui veillera au respect des prescriptions canoniques et légales. Aucun objet inventorié ou classé ne peut être enlevé, prêté ou vendu sans l'autorisation du maire, du préfet ou du ministre des Beaux-Arts, suivant le cas.

(1) *Bulletin religieux du diocèse de Tarbes et Lourdes*, 26. 3. 1959.

Au sujet des sessions et congrès (1)

L'Assemblée des cardinaux et archevêques rappelle que le programme détaillé des sessions et congrès doit être préalablement soumis à l'approbation de l'évêque du diocèse où ils se tiendront, avec les noms des conférenciers ou orateurs éventuels.

(1) *Semaine religieuse de Paris*, 28. 3. 1959.

Les bals et les soirées dansantes

Ordonnance pastorale de S. Exc. Mgr Guerry, archevêque de Cambrai (1)

I. — Les faits

C'est un fait assez caractéristique de notre époque que l'engouement de toute une jeunesse pour la danse. Beaucoup de jeunes vont au bal tous les dimanches. Tous les milieux sont atteints, sous des formes diverses.

Le développement rapidement croissant de cette frénésie pour les bals pose un problème de morale à la conscience non seulement des jeunes catholiques et de leurs parents, mais aussi de tout être humain, garçon ou fille, qui veut garder la maîtrise de soi et le respect de sa dignité humaine et de celle des autres.

(1) *La quinzaine diocésaine de Cambrai* du 22 mars 1959.

II. — Un jugement moral

Il ne s'agit pas de condamner la danse en elle-même : elle n'est pas intrinséquement mauvaise. Par le jeu élégant de ses rythmes et ses évolutions harmonieuses, par la domination qu'elle appelle de l'esprit sur le corps pour rendre celui-ci plus souple, plus agile, plus docile, la vraie danse peut être une œuvre d'art et de beauté. Elle est aussi un moyen légitime d'émotion humaine et de joie. Elle a toujours été, chez les peuples à travers l'histoire, une expression des sentiments, même religieux, de la communauté. Elle devrait être l'occasion d'une saine détente pour le corps et l'esprit.

Mais, pour plusieurs motifs, les danses modernes sont devenues dangereuses :

1° En raison de leur *signification*, très souvent ignorée de ceux et celles qui s'y livrent : elles visent à imiter, reproduire, évoquer des actes de la sexualité ;

2° Dangereuses aussi par la *manière* fort inconvenante dont certaines sont exécutées, avec des enlacements prolongés et lascifs, des excitations érotiques ;

3° Dangereuses encore par les *circonstances* qui les accompagnent : les boissons alcoolisées, l'atmosphère malsaine d'une certaine musique, l'extinction des lumières, les heures tardives, les accompagnements à la sortie... ;

4° Dangereuses enfin par les *conséquences* sur la vie physique, morale, spirituelle des jeunes. Sur la vie *physique*, en raison des grosses fatigues et des tensions nerveuses qu'elles entraînent dans des salles qui manquent d'aération. Sur la vie *morale et sentimentale :* en provoquant un véritable déséquilibre et une obsession telle que beaucoup avouent qu' « ils ne pensent qu'au bal ». Combien souvent, d'ailleurs, il ne reste de ces soirées dansantes qu'une tristesse et une désillusion, parce qu'on n'y a rencontré qu'une caricature de l'amour et qu'on y a joué imprudemment avec son cœur et celui des autres.

Sur la *vie spirituelle* des militants et militantes : plus de goût pour la prière, le recueillement, la vie sérieuse et profonde, les sacrements, les récollections et retraites.

III. — Directives pastorales

1° *Il y a des bals qui sont franchement mauvais :* ce sont ceux qui sont organisés par des entreprises à but lucratif, qui s'enrichissent par l'exploitation des passions les plus basses. Ils réunissent l'ensemble des conditions qui rendent dangereuses les danses modernes et que nous venons de préciser : signification immorale, laisser-aller et ambiance générale.

Des garçons et des filles qui se respectent ne doivent pas fréquenter ces bals. La conscience de leur dignité humaine, leur honnêteté, leur sens moral le leur interdisent déjà, en dehors même des règles de l'Eglise, qui déclarent que s'exposer volontairement à une occasion prochaine de péché, c'est déjà pécher.

Quant aux militants et militantes d'Action catholique qui, en toute bonne foi et avec de généreuses intentions, voudraient se rendre à ces bals dans un souci apostolique pour « ne pas se couper de la masse », comme ils disent, et avec l'espoir d'exercer une influence susceptible d'assainir le milieu, qu'ils abandonnent carrément cette illusion ! Le message de vérité et d'amour du Christ ne passe pas par des moyens équivoques, douteux et moralement mauvais. Le Christ lui-même nous a appris que la semence de la parole, qui tombait dans un terrain envahi par les ronces et les épines, ne pouvait pas fructifier. Pour accueillir le message, il faut une âme ouverte, pure, droite et libre.

2° Distincts des bals franchement mauvais, *il y a les bals qui, par leur tenue, leur correction et la réputation des organisateurs, la présence des parents, le choix des danses, ne sont pas en soi interdits par la loi morale et l'honnêteté naturelle.*

Mais, même là, ceux qui, pour des motifs légitimes (appartenance à la société organisatrice, mariage, fête locale, etc.), se croient obligés de s'y rendre, se doivent de demeurer vigilants, de refuser toute compromission avec le mal ou la licence par des paroles et des gestes, de savoir partir à l'heure qu'ils s'étaient fixée dans des limites convenables. Aucune réglementation extérieure, même la meilleure, ne saurait dispenser la conscience de chacun de porter et prendre ses responsabilités personnelles devant Dieu et le prochain.

3° *Les bals dans les salles d'œuvres.*

Nous renouvelons fermement l'interdiction portée par l'article 104 des statuts synodaux d'organiser des bals dans les salles d'œuvres : « En aucun cas, des soirées dansantes ne peuvent être organisées à l'occasion des kermesses ni, en quelque temps que ce soit, dans les salles réservées habituellement aux activités paroissiales. »

4° *L'organisation des loisirs sains et éducatifs.*

Nous félicitons et encourageons les mouvements d'Action catholique de jeunes ainsi que les Scouts et Guides qui, depuis des années, ont pris en charge l'organisation des loisirs des jeunes pour les rendre sains et honnêtes, éducatifs et animateurs de la vraie joie.

Nous remercions les parents qui ont été courageusement dociles à l'appel adressé aux familles chrétiennes et aux militants laïcs par l'épiscopat de la province de Cambrai (Ordonnance du 16 décembre 1956) (2), précisant les conditions de décence, de moralité, de dignité humaine que doivent remplir les soirées dansantes organisées par des catholiques pour le choix des danses, des boissons et la limite de la durée des soirées.

Nous avons le regret de constater que certaines familles de militants paraissent ne pas avoir encore compris la gravité du scandale qu'elles causent par la méconnaissance de ces règles fondées pourtant à la fois sur les exigences de la morale et les leçons de l'expérience.

Nous demandons instamment à tous les parents de prendre conscience de leurs lourdes responsabilités d'éducateurs en ce domaine. Leur démission dans ces loisirs qui exercent une influence profonde sur la vie de la jeunesse ne tarderait pas à leur faire découvrir, et parfois par des conséquences irréparables, un mal qu'ils ont paru ignorer trop longtemps.

Le problème ne trouvera une solution heureuse que par une présence effective et active des parents, par les initiatives qu'ils sauront prendre pour organiser ou susciter des occasions de rencontres entre jeunes gens et jeunes filles, fût-ce sur de très larges invitations, pourvu que les invités s'engagent à respecter les conditions établies.

C'est tout un courant qu'il faut avoir le courage de remonter pour le bien de tous.

† Emile Guerry,
archevêque de Cambrai.

(2) *D. C.*, n° 1242 du 6 janvier 1957, col. 60. (*N. D. L. R.*)

— *Le saint Curé d'Ars, Jean-Baptiste Marie Vianney*, par l'abbé Claude Falc'hun. (Collection « Belles histoires et belles vies ».) — Un album de 48 pages illustrées. Prix : 225 francs, t. l. c. Editions Fleurus, Paris.

En cette année du Centenaire de la mort du saint Curé d'Ars, on a bien fait de penser aux jeunes. En sa compagnie peuvent mûrir bien des vocations. Mais quelle idée en donneront ces tristes gravures !...

Le communisme athée

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Duval, archevêque d'Alger (*)

Mes bien chers Frères.

Bien des fois déjà, je vous ai mis en garde contre les dangers que représente pour l'humanité tout entière le communisme athée (1). Je n'ai manqué aucune occasion, en vous exposant les exigences de la justice sociale, de vous indiquer les moyens positifs à prendre pour empêcher la propagande de cette dangereuse doctrine et pour guérir les esprits qui en sont infectés.

Il me semble nécessaire de revenir sur ce sujet. D'une part, les menaces que fait peser sur le monde le communisme athée, loin de diminuer, se font toujours plus graves. Il arrive, d'autre part, que des chrétiens s'inspirent, dans leur lutte contre le communisme de principes qui sont eux-mêmes en opposition avec leur foi, ce qui crée une funeste confusion, compromet l'essor du règne de Dieu et constitue un obstacle à l'établissement de la paix.

Après avoir confronté communisme et foi chrétienne, nous verrons quelle doit être votre attitude de croyants face aux négations du communisme et aux dangers qu'il fait courir à la société.

PREMIERE PARTIE

LE COMMUNISME ET LA FOI

Incompatibilité entre communisme et christianisme.

Les chrétiens avertis du contenu de leur foi et les communistes sont d'accord pour affirmer que le communisme et le christianisme sont inconciliables.

La raison en est que le marxisme — c'est sous cette forme que se présente actuellement le communisme — est essentiellement matérialiste.

Pour Karl Marx et ses disciples, toute la vie humaine est conditionnée exclusivement par le mode de production de la vie matérielle (2).

Aucune place n'est laissée à une possibilité quelconque de l'affirmation de l'existence de Dieu.

Le marxisme est donc hostile à la religion, puisque la religion est l'expression des rapports conscients de l'homme avec Dieu (3).

Le marxisme est hostile à toute forme de religion (4), tout particulièrement au catholicisme (5).

Des persécutions d'une violence extrême ont été la traduction dans les faits de cette hostilité essentielle du marxisme à la religion. Plusieurs fois déjà depuis son élection, S. S. Jean XXIII a exprimé sa profonde douleur de Père devant les souffrances cruelles endurées par « des millions et des millions » d'êtres humains de l'autre côté du rideau de fer. Sans doute, Karl Marx eût désavoué ces persécutions, mais il semble bien qu'elles sont dans la logique du système.

La morale marxiste, en effet, ne comporte pas le respect de la personne humaine, car la liberté, prérogative de la personne, est inintelligible dans un système matérialiste.

Il ne peut y avoir de place que pour une « morale de classe (6) », « morale entièrement

---

(*) *La Semaine religieuse d'Alger*, 5. 2. 1959. — Cette lettre a été lue aux fidèles pour le Carême de 1959. Les références à *la D. C.* sont de notre rédaction.

(1) Voir notre ouvrage *Paroles de Paix* (p. 17, 74, 96, 136, 161, etc.) et *Semaine Religieuse* 1956, p. 520 ; 1957, p. 275.

N. B. — On voudra bien ne pas lire en chaire les notes mises au bas des pages.

(2) « Le résultat général auquel j'arrivai et lequel, une fois acquis, me servit de fil conducteur dans mes études, peut brièvement se formuler ainsi : dans la production sociale de leur existence, les hommes entrent en des rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté, rapports de production qui correspondent à un degré de développement donné de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports de production constitue la structure économique de la société, la base réelle sur quoi s'élève une superstructure juridique et politique et à laquelle correspondent des formes de conscience sociale déterminées. Le mode de production de la vie matérielle conditionne le processus de vie social, politique et intellectuel en général. » (Karl Marx, *Contribution à la critique de l'économie politique.*) On sait que c'est la critique de l'idéalisme absolu de Hegel qui a entraîné Marx, à la suite de Feuerbach, dans le matérialisme. Pour Marx, il semble qu'il n'y ait que deux systèmes philosophiques : l'idéalisme absolu et le matérialisme ; il ignore qu'il peut exister un système philosophique affirmant la réalité de l'esprit et de la matière.

(3) « La religion est la conscience de soi de l'homme, ou quand il ne s'est pas encore trouvé, ou quand il s'est déjà perdu. Or l'homme, c'est le monde de l'homme, l'Etat, la société. Cet Etat et cette société produisent la religion, conscience faussée du monde, parce qu'il est un monde faussé. La religion est la théorie générale de ce monde, son encyclopédie, sa logique populaire, son point d'honneur spiritualiste, son exultation, sa sanction morale, son solennel complément, son thème général de consolation et de justification... La misère religieuse est, à la fois, l'expression de la misère réelle et la protestation contre cette misère réelle. C'est le soupir de l'âme accablée, l'âme d'un monde sans âme, et l'esprit d'un monde sans esprit. C'est l'opium du peuple. La critique de la religion se trouve donc le début d'une critique de cette « vallée de larmes » sur laquelle la religion met son auréole. La critique arrache les fleurs imaginaires qui couvraient les chaînes de l'homme, non pour qu'il porte des chaînes sans ornements et sans rêves, mais pour qu'il les rejette et cueille la fleur vivante. » (Karl Marx, *Introduction à la critique de la philosophie du droit de Hegel.*) « La religion est l'opium du peuple. La religion est une espèce d'eau-de-vie spirituelle avec laquelle les esclaves du capital noient leur être humain et leurs revendications pour une existence tant soit peu digne de l'homme. » (Lénine, *Socialisme et religion.*) « Le monde religieux n'est que le reflet du monde réel. » (Karl Marx, *Le capital.*)

(4) « Le marxisme est un matérialisme. A ce titre, il est aussi implacablement hostile à la religion que le matérialisme des encyclopédistes du XVIIe siècle ou le matérialisme de Feuerbach. » (Lénine, *De la religion.*) « Le seul service que l'on puisse aujourd'hui rendre à Dieu, c'est de proclamer l'athéisme obligatoire de foi, et de dépasser la législation inaugurée par le Kulturkampf de Bismarck, en décrétant l'abolition de l'Eglise. » (Engels, *les Grands textes du marxisme sur la religion.*) « Nous considérons toute religion comme notre plus grand ennemi ; c'est pourquoi on ne doit jamais parler de tolérance à son égard, car c'est contraire à notre but ultime. » (Staline, discours à la radio, novembre 1936.) Les idéologues soviétiques, dans leurs luttes contre la religion, n'ont pas épargné l'Islam. Cette religion est appelée une « des plus conservatrices du monde ». « De toutes les religions existant en Union soviétique, l'Islam semble être la plus attaquée par les doctrinaires du régime (si l'on excepte la religion catholique...). » L'Islam en U. R. S. S., cité par H. Chambre, *le Marxisme en Union soviétique*, p. 260.

(5) En 1949, un leader communiste français tendait une fois de plus la main aux catholiques, mais il précisait : « sans que nous renonçions à l'affirmation de nos principes matérialistes et laïques et à la lutte politique contre la hiérarchie de l'Eglise ».

(6) Engels, *Anti-Dühring.*

subordonnée aux intérêts de la lutte de classe du prolétariat (7) ». « Est moral, affirme Lénine, ce qui sert à détruire l'ancienne société exploiteuse et à unir tous les travailleurs autour du prolétariat (8) ». Un autre théoricien du marxisme ne craint pas d'écrire : « La perfidie, le mensonge, le meurtre sont anormaux et honteux s'ils nuisent à l'entreprise révolutionnaire, mais ils sont louables et moraux quand ils servent la révolution (9) ».

Dans le système soviétique la personne humaine ne peut pas être protégée par le droit, puisque la source unique du droit n'est autre que l'Etat, lui-même au service du parti.

La condamnation du communisme par l'Eglise.

L'Eglise catholique ne pouvait manquer de condamner le communisme, comme opposé radicalement à la vie religieuse, au respect de la personne et à la conception humaine de la société (10).

A partir de Pie IX, c'est-à-dire dès l'apparition du marxisme, l'Eglise n'a pas changé de doctrine sur ce point.

Pie XII n'a fait qu'exprimer et sanctionner l'enseignement de ses prédécesseurs, lorsqu'il a déclaré, le 30 juin 1949 (11), que ceux qui professent la doctrine matérialiste et antichrétienne des communistes et surtout ceux qui la défendent ou la propagent, encourent, de plein droit, une excommunication spécialement réservée au Saint-Siège.

Sens de cette condamnation.

Dans une matière si grave, il est de la plus haute importance de ne pas se méprendre sur la véritable signification de l'enseignement et des décisions de l'Eglise :

1° La position de l'Eglise vis-à-vis du communisme est d'ordre doctrinal ; elle n'est en aucune manière inspirée par une quelconque politique de parti ;

2° Si nous devons partager la sévérité de l'Eglise à l'égard de la doctrine communiste, de son action, de ses méthodes, il ne nous est jamais permis de nourrir des sentiments de haine ou de vengeance à l'égard de la personne des communistes (12). Nous devons respecter dans leur dignité d'hommes même les ennemis de notre foi ;

3° L'Eglise a condamné le communisme, non seulement parce qu'il est athée, mais elle l'a condamné comme système social parce que ce système social est contraire à la nature humaine et à l'ordre voulu par le Créateur. Les communistes marxistes ont toujours affirmé que l'athéisme n'est pas quelque chose de surajouté à leur système, mais qu'il lui est essentiel. L'Eglise ne s'est pas trompée en affirmant que ces deux aspects du communisme sont inséparables l'un de l'autre ;

(7) Lénine, *les Tâches des fédérations de la jeunesse.*
(8) Lénine, *ibid.*
(9) Lacis.
(10) Engels a reconnu implicitement le caractère inhumain de la société socialiste lorsqu'il a écrit : « Une morale vraiment humaine, placée au-dessus des oppositions de classe et de leur souvenir, ne devient possible qu'à un niveau de la société où on a, non seulement vaincu, mais oublié, pour la pratique de la vie, l'opposition des classes ». *Anti-Dühring*, p. 126, cité par H. Chambre, p. 260.
(11) Décision du Saint-Office (*D. C.* n° 1048 du 31 juillet 1949, col. 961).
(12) C'est tomber dans le ridicule que de voir dans le communisme le bouc émissaire de tous les péchés de la société d'aujourd'hui. C'est, de plus, une injustice.

4° En réprouvant le communisme, l'Eglise n'a, en aucune manière, pris parti en faveur de l'erreur opposée, le libéralisme économique (13). On a dit justement que le libéralisme économique et le marxisme sont deux frères ennemis. Pour le libéralisme économique du XIXe siècle, comme pour le marxisme, la vie économique est régie par des lois positives qui échappent aux exigences de la morale ; ces lois positives, selon le libéralisme économique classique, reposent sur une conception matérialiste de l'économie, puisqu'elles résultent de l'équilibre des intérêts (14). L'Eglise a condamné les vices du libéralisme économique. En 1745, fidèle à toute la tradition catholique et malgré les récriminations des prétendus philosophes de ce temps-là, Benoît XIV a condamné l'usure. Ses successeurs, notamment Léon XIII, Pie XI, Pie XII, à maintes reprises, ont stigmatisé les abus de l'individualisme : la recherche effrénée du profit, la concentration excessive des richesses et leur injuste répartition, l'exploitation des ouvriers, la dictature des puissances d'argent s'exerçant non seulement sur l'économie mais aussi sur la vie civique et sur l'exercice de l'autorité publique. Contrairement aux postulats du libéralisme économique, ils ont affirmé la responsabilité de l'autorité publique dans l'élaboration d'un ordre juridique, expression des exigences de la justice sociale (15).

Les causes de l'extension du communisme.

Pie XI a indiqué clairement les causes de la diffusion du communisme dans le monde : les injustices sociales et le laïcisme.

Ces deux causes n'ont pas exercé leur influence d'une manière aussi indépendante qu'on se l'imagine habituellement (16). S'il ne suffit pas d'une

(13) Lettre du 8 septembre 1949 des cardinaux de France (*D. C.* n° 1052 du 25 septembre 1949, col. 1217).
(14) Il est nécessaire de rappeler que le fait de la lutte des clases avait été érigé en loi avant Marx, comme il le dit lui-même : « En ce qui me concerne, ce n'est pas à moi que revient le mérite d'avoir découvert ni l'existence des classes dans la société moderne, ni leur lutte entre elles. Longtemps avant moi, des historiens bourgeois en avaient exprimé l'anatomie économique. Ce que je fis de nouveau, ce fut : 1° de démontrer que l'existence des classes n'est liée qu'à des phases de développement historique déterminé de la production ; 2° que la lutte des classes conduit nécessairement à la dictature du prolétariat ; 3° que cette dictature elle-même ne constitue que la transition à l'abolition de toutes les classes et à une société sans classes. » (Lettre à Weydemeyer, citée par H. Chambre, *le Marxisme en Union soviétique* p. 37.) On se souvient que les communistes ont été accusés, dans une Assemblée publique, de faire preuve d'un « abject matérialisme ». Il faut savoir cependant que cette expression avait été employée en 1842 par Marx dans la critique sévère qu'il faisait d'une situation sociale où dominaient les intérêts particuliers (Marx, *Œuvres philosophiques* v, p. 184).
(15) Le néo-libéralisme d'aujourd'hui se scandalise, bien sûr, des excès du libéralisme classique du siècle dernier. Mais il n'a pas absolument renoncé à l'idée que l'économie échappe à la morale ; d'où ses hésitations en matière de justice sociale.
(16) Dans son discours du Havre, Gambetta proclamait : « Croyez qu'il n'y a pas de remède social, parce qu'il n'y a pas de question sociale. » C'était en 1872 ! Jaurès demanda un jour à Jules Ferry : « Quel est votre idéal ? Vers quel terme croyez-vous qu'évolue la société humaine et où prétendez-vous la conduire... Vous n'êtes pas empirique. Quel est votre but ? » Ferry lui répondit : « Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi. » (Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine, sous la troisième République*, p. 61.) Le même Jules Ferry déclara à la Chambre des députés : « Pour moi, il n'y a pas de profits illégitimes. »

religion de surface pour être attentif à la misère des autres, par contre un christianisme vécu selon toutes ses exigences est un ferment extrêmement actif de progrès social. En plus des Papes, il n'a pas manqué, depuis cent cinquante ans, d'évêques, de prêtres, de chrétiens lucides et courageux pour dénoncer les injustices et montrer le chemin de la rénovation sociale. Bien souvent les adversaires de la religion, liés avec les féodalités financières, ont joué habilement la manœuvre de la diversion (17), en cultivant, dans la foule, des passions antichrétiennes pour éviter les transformations sociales que réclamait la justice.

Le terrain était bien préparé pour le marxisme : d'une part un sentiment de frustration avait été le fruit, dans la classe ouvrière, des iniquités sociales et, d'autre part, une instruction inspirée par le scientisme avait étouffé dans bien des âmes la vie spirituelle dont le principe est la foi en Dieu.

Mais le sentiment religieux est indéracinable du cœur de l'homme ; tandis que le scientisme, par une ridicule superstition, s'est flatté d'assurer le bonheur de l'humanité, le marxisme a pris souvent l'allure d'une religion (18). Religion aux horizons terrestres (19), avec ses dogmes, sa hiérarchie (20), ses rites (21), sa discipline, ses confessions publiques, ses excommunications, son emprise totale sur l'existence, ses prophéties, son eschatologie.

DEUXIEME PARTIE

L'ATTITUDE DU CHRÉTIEN EN FACE DU COMMUNISME

Ce qu'il ne faut pas faire.

En face des injustices qui créent tant de souffrances dans le monde et en face des progrès du communisme, deux tentations peuvent solliciter les catholiques, procédant l'une et l'autre d'un sentiment d'infériorité peu digne de la fierté chrétienne :

1° Sous prétexte qu'il est urgent de mettre fin aux injustices sociales, on pourrait être séduit par le mirage d'une collaboration avec le communisme ; parce qu'il y a une part de vérité dans le marxisme — spécialement dans la critique qu'il fait des abus du régime capitaliste, — on pourrait se laisser entraîner à une collusion doctrinale avec lui. Cette attitude, qui est celle du progressisme, n'est pas admise par l'Eglise. « Le communisme, a dit Pie XI, est intrinsèquement pervers et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne (22). »

2° Sous prétexte que les méthodes communistes ont atteint, grâce à leur perfection technique, un degré impressionnant d'efficacité, on pourrait envisager de retourner contre le communisme ses propres armes, notamment en ce qui concerne l'appareil de sécurité nécessaire à un Etat moderne, la propagande, l'action sur l'opinion publique. Sans doute, il appartient aux peuples libres de se défendre contre le communisme ; les techniques peuvent et doivent être mises au service du bien ; mais, dans l'usage de ces techniques, il importe de demeurer fidèles aux exigences de la morale. Ceux qui, tout en faisant profession d'un anticommunisme tapageur, mais vide de tout contenu, se permettraient d'imiter les méthodes communistes en ce qu'elles ont d'outrageant pour la personne humaine prouveraient qu'ils sont eux-mêmes contaminés par le communisme et se prépareraient de cruelles déceptions en conduisant la société à de terribles impasses.

Etudier et répandre la doctrine sociale de l'Eglise.

Le 20 mars 1846, au sein d'une réunion communiste, à Bruxelles, un Anglais, s'opposant à Karl Marx, lui affirma qu'il était inutile d'imaginer de nouvelles théories, que les ouvriers devaient se méfier des intellectuels et compter uniquement sur eux-mêmes. Ce contradicteur représentait, comme tendance, le socialisme sentimental, « utopique ». Marx l'interrompit et déclara « qu'on trompait le peuple en l'agitant sans fonder son activité sur des bases solides. S'adresser aux ouvriers sans avoir des idées scientifiques, c'était transformer la propagande en un jeu absurde, sans scrupule ; cela supposait, d'une part, un apôtre absurde brûlant d'excitation et de l'autre des ânes absurdes l'écoutant la bouche ouverte ». Et le leader de bondir en secouant la table et en criant : « L'ignorance n'a jamais servi personne. »

Cette leçon doit profiter aux chrétiens.

Les chrétiens doivent être des « fils de lumière ».

Les chrétiens connaissent très peu la doctrine sociale de l'Eglise ; ils n'étudient pas suffisamment les enseignements du Pape et de leurs évêques ; ils ne lisent pas assez la presse catholique.

Des problèmes très graves ont été posés par le marxisme. La solution humaine de ces problèmes n'est donnée que par la doctrine de l'Eglise.

1° *Dignité de l'homme.* — Le point de départ de la critique faite de la société moderne par le marxisme est la constatation de la domination de la « chose » sur l'homme, c'est-à-dire de l'assu-

---

(17) Au début du siècle, au moment où furent votées les lois anti-religieuses, Albert de Mun déclara à la Chambre des députés devant Waldeck-Rousseau frémissant de colère : « La loi des associations, devenue bonne à tout, sert à ajourner l'impôt sur le revenu et à tenir groupée cette précieuse phalange que troublent inconsidérément les gêneurs du dehors avec leurs doctrines révolutionnaires et leur intransigeance doctrinale. »

(18) Marx parle de « la conscience humaine comme divinité suprême » (Préface à *Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Epicure*). Cité par H. CHAMBRE, p. 354, qui parle à ce sujet d'un « acte de foi renversé ».

(19) « La religion des travailleurs est sans Dieu, car elle cherche à restaurer la divinité de l'homme. » (MARX, *Lettre à Hardmann*, citée par H. DE LUBAC, *le Drame de l'humanisme athée*, p. 38.)

(20) Un journaliste français citait, le 11 mars 1953, cet éloge de Lénine prononcé par certains de ses partisans à l'occasion de sa mort : « Vladimir Oulianov a vraiment les attributs de la divinité : l'universalité, l'infaillibilité. » Voici ce qui fut écrit de Staline (de son vivant) : « Il y a sans cesse des situations dans lesquelles la puissance des masses et les nécessités du moment s'incarnent en un seul homme, dans lesquelles la clarté de l'esprit, la hardiesse et la résolution d'un seul homme, imposent la décision. Lénine fut un tel chef. Aujourd'hui il en est de même de Staline, Le chef prolétarien des masses ne se retranche pas derrière les décisions de pure forme, afin de se décharger des responsabilités ; par contre il est conscient de n'être que le cerveau des masses, leur volonté concentrée, leur conscience en éveil. » (*L'Internationale communiste*, n° 1.)

(21) Il est question, de nos jours, de cérémonies de « consécration » de la jeunesse au communisme (cf. *D. C.*, n° 1279 du 8 juin 1958, col. 742).

(22) Encyclique *Divini Redemptoris*, le 19 mars 1937 (*D. C.*, n°s 837-838 des 10-17 avril, col. 959).

jettissement de l'homme à l'argent (23). Le marxisme se veut un humanisme, c'est-à-dire une doctrine de la dignité humaine.

Mais en théorie comme en pratique il ne peut qu'aller à un échec.

Pourquoi cela ? A cause de son postulat matérialiste.

Si la vie de l'homme est exclusivement fonction des rapports de production des biens matériels, c'en est fait de la dignité de la personne humaine.

Il en va tout autrement dans le christianisme.

« La personne, écrit saint Thomas d'Aquin, est ce qu'il y a de plus parfait dans l'univers. » (24). « L'individu, conclut S. S. Pie XII, ne doit jamais devenir... comme un instrument ou un moyen entre les mains de la société, car celle-ci, en dernière analyse, n'existe pas pour elle-même, mais pour les individus », c'est-à-dire pour les personnes (25).

La dignité de la personne humaine, de toute personne humaine, quelle qu'elle soit, cette dignité qui est le fondement de ses droits imprescriptibles, est la conséquence de la spiritualité de l'âme humaine, de la destinée éternelle de l'homme ; elle est impliquée dans tous les articles du *Credo ;* elle est vécue tous les jours dans la liturgie de l'Eglise.

2° *Destination des biens de la terre.* — Les marxistes ont bien vu que le nœud des questions économiques et sociales est la propriété. Partant de cette constatation douloureuse et profondément vraie que les biens de la terre sont injustement répartis, ils en tirent la conclusion que la propriété privée est une usurpation ; pour y remédier, selon eux, l'Etat doit, même par la violence (26), s'assurer, pendant une période qui pourra être assez longue, la propriété de tous les biens de production ; il arrivera un jour, osent-ils espérer, où les richesses seront créées en si grande abondance que l'Etat lui-même disparaîtra ; ce sera l'âge d'or communiste, dans l'égalité et la fraternité absolues.

Faisant abstraction de ce rêve chimérique, si on oppose à la critique faite par le marxisme de la société capitaliste, une conception égoïste, païenne, de la propriété privée, on est vaincu d'avance.

Mais la notion chrétienne de la propriété privée aura l'avantage sur le marxisme. Selon l'enseignement de l'Eglise, les biens de la terre, dans leur destination essentielle, doivent être au service de tous les hommes. Pas de capitalisme d'Etat, car c'est un esclavage. Mais, dans un régime normal, l'accès à la propriété — sous une forme ou sous une autre — doit être à la portée de tous les hommes (27) ; en plus — et cela est d'une importance considérable — la propriété privée n'a pas seulement un aspect personnel ; elle est aussi une fonction sociale. Le propriétaire doit administrer ses richesses, non seulement pour son bien personnel et celui de sa famille, mais aussi pour le bien général de la société (28).

3° *L'amitié entre les peuples.* — Peut-être serez-vous étonnés, mes bien chers Frères, d'entendre dire que le marxisme prétend être une doctrine de rapprochement, plus que cela, d'amitié entre tous les peuples de la terre. Le communisme se présente comme un universalisme. « L'idée de l'amitié des peuples, enseigne-t-on en U. R. S. S., est dominante dans notre société (29) ».

La réalité, vous ne l'ignorez pas, est fort éloignée d'une si belle déclaration. Aussi bien, les doctrinaires du parti ne manquent pas de nous avertir du caractère relatif de cet universalisme, de l'aspect décevant de cette amitié, lorsqu'ils écrivent qu' « évidemment, le seul régime capable de résoudre la question nationale, c'est-à-dire le régime capable de créer les conditions assurant la coexistence pacifique et la collaboration fraternelle des divers peuples et tribus, c'est le régime du pouvoir soviétique, le régime de la dictature du prolétariat (30) ».

En face de cet universalisme vicié dans son fondement, les chrétiens ont-ils oublié ce qu'ils chantent, chaque dimanche, à la messe : « *Et unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* Je crois en l'Eglise úne, sainte, catholique et apostolique ? »

Catholique, c'est-à-dire universelle.

L'Eglise est ouverte à tous les hommes, de toutes les races, de toutes les conditions sociales, de toutes les langues.

L'Eglise est respectueuse de toutes les cultures, de toutes les civilisations.

L'Eglise est attentive, comme une mère, aux souffrances et aux besoins de tous les peuples de la terre.

Tout chrétien, fils de l'Eglise, doit participer à l'amour de sa Mère pour tous les hommes.

Cet amour universel repose sur des fondements stables, inébranlables : Dieu est le Créateur et le Père de toute la famille humaine ; tous les hommes sont « couverts, comme d'un manteau, du Sang de Jésus-Christ (31) » ; l'Esprit Saint est donné à tous les hommes pour les rassembler dans l'unité.

Il y a des heures, mes bien chers Frères, où l'avenir apparaît bien menaçant, où toute considération humaine et terrestre suggérerait le découragement, des heures où la haine la plus atroce semble triompher. A ces heures — qui sont les heures du prince des ténèbres, — il nous est quand même possible de maintenir dans nos cœurs la sainte espérance, il nous est quand même possible

---

(23) Les théoriciens libéraux du siècle dernier n'hésitaient pas à affirmer que le travail est une marchandise : « Il ressort de la nature même des choses que le travail, qui se paye, qui suppose un salaire (sous quelque nom, sous quelque forme qu'on le déguise), est une véritable marchandise. Le travail est régi, dès lors, par des lois de l'offre et de la demande. » (Comte de LUPPÉ, cité par Emile Girardin, *le Droit au travail.*)

(24) *Somme théologique*, Ia, q. XXIX, art. 3.

(25) Lettre du cardinal Pacelli à Monsieur le Président de la Semaine sociale de Clermont-Ferrand en 1937 (*D. C.*, n° 851 du 31 juillet 1937, col. 175).

(26) L'idée que la violence est nécessaire à la société n'a pas été inventée par les marxistes. Les partisans du libéralisme classique l'avaient déjà affirmé : « Il est vrai qu'à l'origine de toute société, la violence a plus de part que la justice. » (THIERS, *De la propriété.*)

(27) La doctrine catholique n'exclut pas la nécessité de la nationalisation de certains secteurs lorsqu'elle est l'unique moyen de remédier à des abus (voir Encyclique *Quadragesimo anno*) ; la généralisation des nationalisations, toutefois est jugée dangereuse par l'Eglise (PIE XII, discours du 11 mars 1945. *D. C.*, n° 938 du 13 mai 1945, col. 390).

(28) « Si Dieu permet que certains conservent des richesses, au lieu de se rendre pauvres matériellement comme le fut Jésus, c'est pour qu'ils se servent de ce dépôt qu'il leur confie en serviteurs fidèles, selon la volonté du Maître, pour faire aux autres du bien spirituel et temporel, donner des ressources matérielles là où elles sont nécessaires pour l'accomplissement du bien spirituel. » (CHARLES DE FOUCAULD, *Ecrits Spirituels*, p. 263.)

(29) Voir d'autres citations et développements dans H. CHAMBRE, *le Marxisme en Union soviétique*, p. 317 et suiv.

(30) STALINE, *Rapport au IVe Congrès*. H. CHAMBRE, *op. cit.* p. 302.

(31) CHARLES DE FOUCAULD, *Ecrits spirituels*, p. 66.

de travailler pour la paix en demeurant fidèles à la loi d'amour.

Aimer, c'est travailler pour la paix éternelle.

Travailler pour la paix éternelle, c'est le moyen le plus efficace de faire régner la paix sur la terre.

Le devoir de l'apostolat.

Ce serait une erreur grave de penser que l'instauration d'un ordre juridique et social, respectueux de l'homme, suffirait à éloigner les menaces du communisme.

Ne serait-ce pas céder à une forme, sans doute très subtile, mais tout de même réelle, de matérialisme ?

La vie de l'homme déborde très largement tous les cadres de la société.

D'ailleurs, ces cadres eux-mêmes ne sont-ils pas davantage les effets de la vie que sa condition ?

Le communisme, ainsi que les erreurs qui lui sont apparentées, ont créé un grand vide dans le monde, un grand vide dans les âmes, et c'est surtout de cette inanition spirituelle que l'humanité risque de mourir.

Le remède, c'est l'apostolat.

Bien souvent les Papes l'ont affirmé.

Dans son encyclique sur le communisme athée, Pie XI a fait appel en premier lieu à l'apostolat sacerdotal. Apostolat de prêtres soucieux « d'aller à l'ouvrier », avec « des méthodes mieux adaptées aux exigences modernes », de prêtres dont la vie « humble, pauvre et désintéressée » soit une « copie fidèle de la vie du divin Maître ». Et il citait, comme exemple, saint Jean-Marie Vianney, cet humble Curé de France, devenu le patron céleste des curés du monde entier. Nous fêterons cette année le centenaire de sa mort bienheureuse. Que ce centenaire soit pour vous tous, mes Frères, l'occasion de prendre conscience de vos responsabilités vis-à-vis du recrutement sacerdotal !

Mais tout chrétien doit être apôtre.

Il est remarquable que c'est dans l'encyclique *Quadragesimo anno,* sur la « restauration de l'ordre social », que Pie XI a donné la charte de l'action catholique spécialisée, dont le but est la transformation des milieux de vie :

« Les circonstances nous tracent clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former dans leur sein même des auxiliaires de l'Eglise, qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations ; qui sachent parler à leurs cœurs dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers ; les apôtres du monde industriel et commercial seront des industriels et des commerçants (32). »

Le 25 août 1957, devant une foule innombrable et enthousiaste de Jocistes de toutes les nations rassemblés sur la place Saint-Pierre, Pie XII proclamait avec la joie et la certitude de la victoire : « Vous n'êtes pas engagés dans un combat temporel... mais vous visez avant tout à la conquête des âmes. C'est dans l'âme de vos frères qui ne connaissent pas encore le Christ ou qui ne le servent pas fidèlement, que se livre la partie décisive... Allez donc hardiment vers ces âmes et criez-leur la bonne nouvelle de l'Evangile (33). »

(32) *D. C.*, n° 569 du 6 juin 1931, col. 1447.

La prière et la pénitence.

L'appel à la prière et à la pénitence que lançait Pie XI en 1937 dans son encyclique sur le communisme athée a été souvent réitéré par son successeur, Pie XII.

Dans l'encyclique adressée aux évêques de France à l'occasion du centenaire de Notre-Dame de Lourdes, Pie XII a commenté le message de la Vierge immaculée, écho de celui de Jean-Baptiste et de celui du Christ lui-même : « Repentez-vous, car le royaume des cieux est proche (34). »

La pénitence qui nous est demandée, c'est le retour à Dieu. En face des négations absolues que proclame le communisme athée, les fils de l'Eglise doivent faire preuve d'un christianisme vécu dans sa plénitude.

Pour le continent africain qui « traverse les années les plus graves peut-être de son destin millénaire » et où le matérialisme athée répand son « virus de division », Pie XII a demandé aux catholiques du monde entier « une incessante supplication », insistant sur son désir qu'on fasse célébrer de nombreuses messes pour les progrès du règne de Dieu en Afrique (35).

Les prières que nous récitons à la fin des messes non chantées sont offertes à Dieu tout spécialement pour la conversion de la Russie (36).

Chrétiens, ne laissons pas emporter nos cœurs à des passions indignes de notre foi. « Priez pour ceux qui vous persécutent », a dit le Maître (37).

Quels immenses espoirs se lèveraient sur le monde le jour où reviendraient à Dieu ces peuples où la foi au Christ est restée vivante dans beaucoup de cœurs avec l'amour de la Vierge Marie, ces peuples dont la puissance industrielle considérable et la technique avancée sont destinées par la divine Providence à servir au bien commun de l'humanité, à la construction de la paix et non à la destruction et à la guerre !

Conclusion

Une joie enthousiaste vient de soulever le monde au moment où S. S. Jean XXIII a annoncé la convocation prochaine d'un Concile œcuménique pour le retour à l'unité de tous les disciples du Christ.

Quoi de plus nécessaire pour la diffusion du saint Evangile et pour la paix que la réalisation

(33) *D. C.*, n° 1260 du 15 septembre 1957, col. 1163.

(34) *Matth.*, III, 2 (cf. *D. C.*, n° 1257 du 4 août 1957, col. 970).

(35) Encyclique du 21 avril 1957 (*D. C.*, n° 1251 du 12 mai 1957, col. 589).

(36) Allocution consistoriale de Pie XI, 30 juin 1930. Dans son message aux enfants de Fatima, la Vierge Marie attache une importance très grande à la conversion de la Russie : « Si on écoute mes demandes, la Russie se convertira et il y aura la paix. » (*D. C.*, n° 528 du 19 juillet 1930, col. 71.)

(37) *Matth.*, v, 44.

de ce vœu du Christ : « Mon Père, qu'ils soient un ! » (38)

Que les catholiques n'aient rien de plus cher que tout ce qui contribue à resserrer leur union ! Nous ne serions pas sincères dans nos désirs d'unité avec les chrétiens des Eglises séparées, nos efforts seraient parfaitement vains, si nous n'étions pas décidés à vivre très unis entre nous.

C'est à propos des menaces que fait peser sur le monde le matérialisme athée que Pie XI a prononcé ces paroles qu'il est nécessaire de méditer aujourd'hui : « Ceux qui travaillent à augmenter les dissensions entre catholiques se chargent devant Dieu et devant l'Eglise d'une terrible responsabilité. » (39)

(38) *Jean*, XVII.
(39) Encyclique du 19 mars 1937 « in fine », *D. C.*, *loc. cit.*, col. 964.

Pie XI a ajouté : « Dans ce combat engagé par la puissance des ténèbres contre l'idée même de la divinité, Nous gardons l'espérance que la lutte sera vaillamment soutenue non seulement par ceux qui se glorifient de porter le nom du Christ, mais aussi par tous les hommes (et ils sont l'immense majorité dans le monde) qui croient encore en Dieu et l'adorent. »

Dans l'Algérie, si douloureusement déchirée et où se joue peut-être le sort du monde entier, une espérance demeure : la foi en Dieu est un lien entre tous les cœurs ; elle exige impérieusement, de la part de tous les croyants, un effort sincère vers « la compréhension réciproque » en vue d'une « collaboration constructive (40) » dans la justice, pour Dieu et pour la paix.

(40) PIE XII, encyclique consacrée à l'Afrique, 21 avril 1957, *D. C.*, *loc. cit.*

Les organisations mondiales para-communistes

Dans Mission de l'Eglise, *d'avril* 1959, *le R. P. A. Rétif, S. J., publie les pages suivantes d'un dossier d'actualité qu'il veut bien nous autoriser à reproduire :*

On ignore généralement l'activité multiforme des organisations para-communistes. Il est urgent de les démasquer pour mettre en garde les militants chrétiens à leur égard. Elles sont en train de gangrener en effet les élites de la jeunesse et du syndicalisme en Afrique, Asie et Amérique latine. Nous utilisons ici une documentation considérable empruntée aux nombreuses publications de ces diverses organisations. Nous ne pourrons en exploiter qu'une partie, tellement elles sont abondantes, mais nous pourrons renseigner qui le voudra sur tel secteur, tel pays, et donner les noms des responsables régionaux. Il est temps que les élites chrétiennes voient clair et qu'elles fassent tomber la visière de ceux qui les combattent dans l'ombre. Il serait souhaitable qu'une étude approfondie soit faite de ces courroies de transmission du communisme.

Le principe

Comme documentation de base, nous recommandons :

— *Eléments de doctrine missionnaire* (Propagation de la Foi), 7e série, fiche 63.

— Roland Vezeau, *Communiste ou croyant, il faut choisir*, annexe, édition en français et en anglais. Editions Alpha Centauri, Rome-et-Laiccam, B. P. 5 007, Douala, Cameroun.

— *Organisations internationales para-communistes*, centre O. I. C.-Missions, 16, piazza S.-Calisto, Rome. 96 pages, édition anglaise et française (recommandé).

R. Vezeau, pp. 59-60, nous dit : « Ce sont des organisations qui ont pour objet de servir les desseins de la politique communiste sans que le gouvernement soviétique, le parti communiste d'U. R. S. S. ou tout autre parti communiste y participe ouvertement. Ce sont des « fronts » en ce sens que leurs buts réels se dissimulent sous une façade non-politique d'idéaux sociaux que la plupart des gens éclairés sont prêts à accepter. » Et il cite, pour appuyer sa thèse, des paroles de Lénine et un article de *Trud*, du 4 novembre 1950. Il y est question de formes illégales, de compromis, d'accords avec d'autres partis, d'autres mouvements. Et encore de « stratagèmes, manœuvres, méthodes illégales, échappatoires, subterfuges » (Lénine).

Le détail

Voici la liste de ces organisations avec leur date de fondation :

1949, C. M. P., le Centre mondial de la paix.
1945, F. S. M., la Fédération syndicale mondiale.
1945, F. M. J. D., la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.
1946, U. I. E., l'Union internationale des étudiants.
1954, F. D. I. F., la Fédération démocratique internationale des femmes.
1951, F. I. R., la Fédération internationale des résistants, des victimes et des prisonniers de guerre.
1946, A. I. J. D., l'Association internationale des juristes démocrates.
1946, F. M. T. S., la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques.
1946, F. I. S. E., la Fédération internationale syndicale de l'enseignement.
1951, C. D. C. I., le Comité pour le développement du commerce international.
1954, C. M. M., le Congrès mondial des médecins.
1946, O. I. J., l'Organisation internationale des journalistes.
1946, O. I. R., l'Organisation internationale de la radiodiffusion.

Chacun de ces organismes internationaux dirige un réseau de Comités nationaux embrassant la plupart des pays du monde entier. A leur tour, ces Comités nationaux dirigent les sections locales qui leur sont affiliées.

De plus, chacune de ces organisations internationales se subdivisent en divers organismes spécialisés et départements professionnels sur le plan international, avec les ramifications correspondantes nationales et régionales.

Conseil mondial de la paix

Dirigé jusqu'à sa mort par Frédéric Joliot-Curie. Le secrétaire général, un autre communiste français, Jean Laffite. Dix vice-présidents, huit secrétaires. Le mouvement remonte à un Congrès mondial des intellectuels pour la paix, tenu à Wroclaw, en Pologne, en août 1948. Premier Congrès mondial de la paix, à Paris, en avril 1949. Le Conseil comprend 450 membres environ (surtout en Europe occidentale, Amérique latine, Chine, Inde, Japon et U. R. S. S.). Le Conseil s'est réuni neuf fois de février 1951 à juin 1957. Le bureau exécutif (20 membres de la direction et 40 membres com-

unistes) se réunit deux ou trois fois par an. C'est e secrétariat qui fait tout le travail. 74 pays ont es Comités nationaux de la paix affiliés au mouvement. Effort spécial auprès des « syndicats, des rganisations féminines, de la jeunesse, coopératives, sportives, culturelles, éducatives, religieuses t autres, ainsi que des savants, écrivains, journalistes, des travailleurs culturels, des chefs parlementaires et autres personnalités politiques et ubliques » (journal du Kominform, 1949).

Publications : *Horizons*, revue mensuelle (33, rue ivienne, Paris-2e), publiée par P. Cot et dirigée ar Claude Morgan. *Bulletin du Conseil mondial de a paix*, publié à Vienne, bimestriel. Communiqués ccasionnels du secrétariat. Brochures, ainsi en 959 : *Qu'est-ce que le Conseil mondial de la paix ?*

Ce mouvement utilise les autres organisations ara-communistes et cherche à séduire les nonommunistes. Ainsi, le 6 février 1958, Joliot-Curie nvitait toutes les organisations mondiales pour un ongrès en juillet, leur promettant la plus entière berté d'opinion, d'expression et d'action.

Le mouvement soutient les positions idéoloiques de l'U. R. S. S., mais une partie de ses nembres s'est émue en voyant ce pays réarmer s pays arabes à partir de 1956 et surtout écraser rutalement la légitime révolte des patriotes ongrois en novembre de cette même année. En ait, mieux le Conseil parvient à attirer à lui les on-communistes, plus il lui est difficile de se onformer à la ligne de conduite soviétique. Dilemme fondamental dans lequel il se débat.

La Fédération syndicale mondiale

Voir là-dessus, sous ce titre, une brochure de 5 pages, publiée sous le patronage de la Fédéraion internationale des syndicats chrétiens, éditée ar la S. P. E. P. H. E., 185, rue de la Pompe, aris-16e. On sait qu'il existe trois grandes syndiales internationales : la syndicale chrétienne, la yndicale libre, la syndicale mondiale.

Celle-ci fut constituée à Paris, le 3 octobre 1945, ors d'une conférence syndicale. La syndicale libre 'en détacha en novembre 1949. Comme le disait I. Arthur Deakin, en septembre de cette année-là : Nos intentions étaient honnêtes, mais nous 'avions pas affaire à des hommes honnêtes. » 'est un exemple classique de la capture d'une rganisation à direction démocratique par les nanœuvres d'une faction communiste résolue et épourvue de scrupules. En décembre 1954, la . S. M. parlait de 80 millions d'adhérents, apparenant à 64 pays. En fait, 16 millions seulement ur ce chiffre appartenaient au monde libre (la entrale libre en compte 54 millions).

Les principales publications de la F. S. M. sont : *e mouvement syndical mondial* (mensuel). *Les ouvelles syndicales mondiales* (mensuel). La F. . M. est à l'heure actuelle la seule organisation ara-communiste jouissant du privilège de cooérer étroitement avec les Nations Unies. C'est une rande agence de propagande du Kremlin. Ainsi, n 1950, à la suite de Staline, elle rompit brutalenent avec les Yougoslaves, quitte à les supplier, n 1956, de reprendre leur place dans l'organisaion. Le quatrième Congrès mondial s'est tenu Leipzig, en octobre 1957.

Activités mondiales : lutte contre le plan Marhall et contre le pacte de l'Atlantique, contre la Communauté européenne de défense et le réarmement de l'Allemagne, contre le colonialisme, etc. ctivités régionales : fonds de solidarité, écoles de ormation, délégations, notamment en Asie, en frique et en Amérique latine pour recruter de ouveaux membres, émissions radiodiffusées, inéma.

Fédération mondiale de la jeunessse démocratique

Fondée en novembre 1945, elle eut son siège Paris jusqu'en 1951, date à laquelle elle fut xpulsée par le gouvernement français. Elle est installée à Budapest depuis. En novembre 1956, lors de la révolte hongroise, son personnel se replia sur Prague par prudence. Une fois que les chars russes eurent rendu de nouveau Budapest sûr pour lui, il y retourna. Fin 1958, le président était Bruno Bertini, communiste italien et membre du Bureau du conseil mondial de la paix. Le secrétaire général, Jacques Denis, communiste français et membre du C. M. P. Sur les huit vice-présidents, quatre viennent du bloc soviétique et les autres sont, soit des communistes, soit des sympathisants. Les Congrès ont eu lieu en 1945, à Londres ; en 1949, à Budapest ; en 1953, à Bucarest ; à Moscou, en 1957. Des Conférences spéciales ont été tenues en 1947, à Cuba ; en 1948, à Calcutta, Varsovie, Mexico ; en 1953, à Vienne ; en 1954, à Berlin-Est et Vienne ; en 1955, à Sao Paulo, etc.

Tous les deux ans, de concert avec l'U. I. E., dont il sera question plus loin, la F. M. J. D. organise un Festival mondial de la jeunesse : Prague, en 1947 ; Budapest, en 1949 ; Berlin-Est, en 1951 ; Bucarest, en 1953 ; Varsovie, en 1955 ; Moscou, en 1957. Le septième est prévu pour cette année à Vienne. Les mouvements catholiques de jeunesse autrichienne ont été mis en garde contre ce festival et refusé d'y participer. La direction du secrétariat à Vienne est entre les mains des fonctionnaires communistes, qui se servent de collaborateurs crédules non communistes. L'affaire est financée par les pays du bloc communiste. En Autriche, seule la jeunesse communiste va participer au festival.

A l'occasion de ce festival, un gros effort a été entrepris de contacts avec la W. A. Y. (Mouvement mondial de la jeunesse) et avec le Conseil français de la jeunesse, qui est membre de la W. A. Y. (*Jeunesse du monde*, Budapest, juillet 1958).

Les activités de la F. M. J. D. sont multiples : campagne anticoloniale, campagne de la paix, campagne de la jeunesse rurale (rassemblement de cette jeunesse à Vienne en décembre 1954), action auprès des jeunes filles, vacances d'amitié, voyages et échanges, campagne d'unité, etc. Des voyages de propagande sont effectués dans tous les pays du monde, sous couleur d'inviter au festival. Le rapprochement a en partie réussi avec la W. A. Y., l'U. I. J. S. (socialiste), l'Y. M. C. A. (protestant), il est tenté actuellement avec la J. O. C. On cherche des points communs sur lesquels une entente est possible : lutte anticolonialiste, protestation contre la bombe atomique, campagne pour la paix, l'unité des peuples, les rapprochements culturels, l'éducation, etc. Un effort se fait pour rencontrer les Scouts, particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient.

Les amitiés ne trompent pas. Ainsi, au moment de la mort de Um Nyobe, juin 1958, le Dr Moumie, leader de l'U. P. C. (parti communisant), a remercié et félicité chaleureusement la F. M. J. D. « pour le soutien donné aux aspirations du peuple et de la jeunesse du Cameroun ». Dans *les Cahiers des jeunes filles*, article sur l'émancipation de la jeune fille camerounaise, par Omog Gertrude, membre du Conseil national de la jeunesse démocratique au Cameroun.

Puisons dans une abondante documentation quelques notations suggestives. *Culture et Jeunesse*, édité par le Bureau de la culture et des échanges de la F. M. J. D., salue les conclusions de la Conférence de solidarité des peuples afro-asiatiques (Le Caire, décembre 1957), présidée, on le sait, par un Russe. Dans *Jeunesse du monde*, mai 1958, écho des Conseils de la jeunesse en Afrique noire française, où il est question de l'oppression des colonisateurs, d'obscurantisme, d'étouffement de l'art, de la culture et des traditions sportives, de liquidation de tout sentiment national. *Jeunesse du monde*, mars 1958, réponse du secrétaire national de l'Union des vaillants et vaillantes, qui souhaite au festival de Vienne une rencontre des pédagogues et dirigeants de mou-

vements d'enfants, comme au précédent festival, à Moscou. *Le Service d'information* d'octobre dernier fait état d'une trentaine de bourses d'études accordées à des jeunes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour aller travailler dans des pays communistes. Visite des dirigeants F. M. J. D. en Guinée, au Sénégal et au Togo. Remerciements du Conseil de la jeunesse d'Afrique (Bamako, 11 septembre 1958) à la F. M. J. D., « pour l'aide matérielle qu'elle a apporté à la jeunesse d'Afrique pour l'organisation du festival ».

Fêtes préparatoires pour le festival de Vienne au Mexique (septembre 1958) et en Argentine (juillet). Appel de quarante-deux personnalités de Ceylan aux jeunes de leur pays pour préparer le festival de Vienne. En juillet 1958, inauguration, à Belgorod (U. R. S. S.), d'un chantier international de travail volontaire. Rencontre internationale de la jeunesse ouvrière à Prague, même date.

Un gros effort est fait du côté de l'Amérique latine, et, pour la première fois depuis dix ans, en 1958, il n'y avait pas d'autocritique dans les comptes rendus des travaux : on estime que la propagande avance en Amérique latine (et en Afrique), propagande qui engloutit d'énormes sommes. Dans le numéro 58 d'octobre de *Jeunesse du monde*, dix articles sur la jeunesse sud-américaine, dont le compte rendu de voyage de Cheik Bara Lo, secrétaire général adjoint du mouvement.

Ne croyons pas que cette activité multiplie et débordante soit toute récente. L'énumération des initiatives prises en 1956 nous donnera une idée du champ très vaste de l'action et nous montrera qu'à cette époque déjà la tactique était au point. Je voudrais que l'accumulation même de ces réalisations nous convainque du rythme fiévreux de l'entreprise et de la multiplicité de visages où elle se dissimule :

— Le 26 mars 1956, rencontre à Genève sur le thème : « Par la connaissance vers la compréhension et l'amitié, entre la F. M. J. D. et l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens et de l'Alliance universelle des unions chrétiennes féminines ».

— A Paris, du 25 au 29 septembre, championnat de tennis de table, avec le concours de la Fédération française du tennis de table.

— Concours international de chant choral, organisé par la Fédération musicale populaire, à Paris, du 7 au 10 juin.

— Un grand nombre d'échanges de délégations entre les organisations des pays suivants : Grande-Bretagne, Tchécoslovaquie, France, Pologne, Italie, Roumanie, U. R. S. S., Danemark, Islande, Norvège, Allemagne, Inde, Chine, U. S. A., Bulgarie, Belgique, Hollande, Japon.

— Camp international pour les jeunes des pays baltiques à Rostak, R. D. allemande, du 29 juin au 6 juillet.

— Camp international à Calradale Caste, Kintyre, West Highlands (Ecosse), qui se déroulera du 14 au 28 juillet.

— En Italie, à Colotetto, sur la Riviera, au mois de juillet.

— En Pologne, en juillet, un camp international pour les jeunes des pays baltiques.

— Des camps internationaux pour enfants seront organisés dans différents pays tels que : Pologne, Bulgarie, R. D. allemande, Tchécoslovaquie, Hongrie, Union soviétique, Belgique, etc.

— Les jeunes dirigeants d'organisations culturelles, du 2 au 18 juillet, à Rome.

— Les jeunes ruraux, à Petchera, Bulgarie, du 25 août au 10 septembre.

— Les jeunes ouvriers et syndicalistes, à Timisus de Sus, dans les Carpathes, Roumanie, du 15 au 30 juillet.

— Pour les jeunes aéromodélistes, à Bratislava, Tchécoslovaquie, 2 au 15 juillet.

— Pour les alpinistes, dans le Tyrol autrichien, du 30 juillet au 12 août.

— Les 14 et 15 juillet, se déroulera à Bologne (Italie) un rassemblement sportif international, organisé par l'Union italienne des sports populaires et patronné par la F. M. J. D., avec la participation de trois mille sportifs, dont mille cinq cents étrangers.

— Un séminaire sportif se tiendra également du 20 juillet au 4 août, à Budapest.

Les randonnées touristiques telles que : promenade en bateau le long du Rhin, depuis l'Allemagne, en traversant les Pays-Bas (du 18 août au 2 septembre).

Promenade en bateau sur le Danube... Des caravanes touristiques sillonneront les plus belles contrées de Pologne, de Tchécoslovaquie, d'Italie, de France.

Et pour 1958 :

— Camp de plein air pour les participants du festival de Moscou, les 24-26 mai, au château d'Avaray (Loir-et-Cher). Ecrire à Tourisme et Travail, 2, rue de Châteaudun, Paris.

— Camp international à l'occasion du 50e anniversaire du Sport travailliste français, 24-26 mai, à Paris. Cf. F. S. G. T., 23, rue Drouot, Paris.

— Séjour de jeunes pendant tout l'été à Cannes. Ecrire Ligue de l'enseignement, 3, rue Récamier, Paris.

— Voyage d'études : « Réalisations culturelles et grands travaux en France », en juin, même adresse.

— Réunion les 4-6 avril, à Aarhus, du Bureau national de la jeunesse communiste du Danemark.

— Premier festival de la jeunesse d'Afrique à Bamako, durant l'été. Le Conseil de la jeunesse d'Afrique accepte de participer au festival de Vienne en 1959.

— Lettre de la jeunesse cubaine aux organisations suivantes : W. A. Y., C. O. S. E. C., J. O. C., Y. M. C. A., I. S. M. U. N.

— Du 10 au 13 novembre, session d'étude sur les contacts Est-Ouest entre la jeunesse d'Europe.

— Lettre du Comité central de la jeunesse démocratique de Corée pour préparer le festival de Vienne.

— Camp international de ski, à la Pentecôte, en Autriche (Krippenbrun), et un autre camp d'été à Kentochach.

— Camp international de ski dans le Haut-Tatra (Tchécoslovaquie), en avril, et un autre camp d'été, du 10 juin au 6 septembre.

— Camp-séminaire à Timia (Roumanie), pour trois cents participants étrangers.

— Camp international à Mamaia (mer Noire).

— Camp en Corse, à Strasbourg. Séminaire international sur le sport, en Bulgarie.

— Voyages et camps en Pologne et en Allemagne de l'Est.

— Création d'une école au Soudan (nord de Karthoum) par les soins de la F. M. J. D.

— Echange d'étudiants entre la Roumanie et d'autres pays. Mille jeunes de trente pays, dont l'Algérie, le Japon, la Birmanie, l'Indonésie...

— Exposition de la presse estudiantine en Colombie.

— Comité exécutif de la F. M. J. D. à Colombo (Ceylan), en décembre.

— Réunion d'un Comité préparatoire au festival en Birmanie, novembre, groupant treize associations.

— Du 24 au 27 novembre, réunion, au Caire, du Comité préparatoire à la Conférence de la jeunesse afro-asiatique.

— Comité des jeunes filles mexicaines pour le VIIe festival.

— Visite du président de la F. M. J. D. à divers pays d'Asie, en mai.

— A Prague, du 14 au 20 juillet, première Conférence syndicale mondiale des jeunes travailleurs.

— Visite d'une délégation de la jeunesse japonaise en France, invitée par la Fédération des Auberges de la jeunesse, les Etudiants radicaux, l'U. N. E. F., la Maison des jeunes et de la culture, la Jeunesse communiste.

— Commencement d'un travail sérieux en Amérique latine, en particulier au Brésil : Semaines d'art, concours, Expositions... Cf. *Jeunesse du monde*, mai 1958.

Revenons en terminant sur la volonté de la F. M. J. D. de nouer des contacts étroits avec les mouvements non communistes. Voici, dans le même numéro de *Jeunesse du monde*, un extrait d'article sous le titre : « Jeune travailleur, es-tu satisfait de ton sort ? » « Ces derniers temps, des efforts ont été faits et sont faits actuellement afin de mettre en discussion sur le plan international les grands problèmes auxquels la jeune génération laborieuse a à faire face et d'y trouver une voie de solution. C'est dans ce sens que la F. M. J. D. qui, depuis sa fondation, a lancé ou soutenu des initiatives telles que la Conférence internationale de la jeunesse travailleuse, en 1948, la Conférence de la défense des droits de la jeunesse, en 1953, la Rencontre internationale de la jeunesse rurale, en 1954, soutint cette année, en collaboration avec l'U. N. E. S. C. O., le Séminaire international sur l'éducation professionnelle devant se tenir à Prague.

D'autres organisations comme la W. A. Y., la J. O. C., etc., ont, de leur côté, organisé d'autres initiatives, rencontres de jeunes ruraux, séminaires de discussion, rassemblements de jeunes ouvriers. Ainsi, l'on a assisté à des efforts épars ayant une base commune. Il est temps à présent, pensons-nous, que cette préoccupation commune se traduise par un effort commun. Indépendamment des actions à mener sur le plan national pour la solution des problèmes, compte tenu de leur diversité et de leurs particularités selon les conditions propres à chaque pays, ceci étant, bien entendu, du seul ressort des organisations nationales, un effort conjoint des organisations internationales telles que la W. A. Y., l'U. I. J. S., la J. O. C., la F. M. J. D. et d'autres — et ceci en liaison avec les organismes spécialisés des Nations Unies comme l'U. N. E. S. C. O. et le B. I. T. — sur les problèmes généraux et communs, non seulement apporterait une contribution appréciable à la recherche des solutions voulues, mais encore serait une aide considérable pour le développement de la coopération dans chaque pays, et, par là même, rendrait beaucoup plus efficace l'action menée à l'échelle nationale.

Le Comité exécutif de la F. M. J. D., Budapest, 12-15 février 1958, « a salué la rencontre entre les représentants de la F. M. J. D. et de l'Y. M. C. A., et de l'Y. W. C. A., les accords établis avec la S. C. I. et a approuvé les propositions de coopération à adresser à la W. A. Y., à l'U. I. J. S. et à la J. O. C. ». Le rapport se réjouit de voir la W. A. Y. évoluer et dit, à propos de la J. O. C. : Dans ces documents-programmes de la J. O. C., on affirme l'opposition à la guerre atomique et les droits vitaux de la jeunesse ouvrière. Nous devons reconnaître que les points fondamentaux soulevés dans ces documents coïncident avec les résolutions de notre Congrès... C'est précisément en nous réclamant de ces positions communes que nous devons nous adresser à cette organisation, avec les propositions de coopération que nous soumettons à l'attention de notre Comité.

Plus loin, on relève un passage de *la Route* de décembre 1957, à propos du festival de Moscou : « Il faut regretter que les mouvements confessionnels n'aient pas envoyé un plus grand nombre de militants formés, pour lesquels ç'aurait été une occasion d'enrichissement et de témoignages... Nous ne pouvons, encore une fois, que souhaiter une participation plus nombreuse au prochain festival. » Vingt-quatre pays ont été visités pour la préparation du festival de Vienne.

Le rapport continue : « Vingt-deux organisations internationales ont participé à des titres divers au IVe festival, mais nous devons dire que nous avons en vue, plus particulièrement, l'Assemblée mondiale de la jeunesse, l'Union internationale des jeunesses socialistes et les Associations de la jeunesse chrétienne. Nous pensons particulièrement que rien ne s'oppose à une participation officielle ou à titre d'observateur des représentants de la W. A. Y., de l'U. I. J. S., de la J. O. C., de l'Y. M. C. A. à l'Assemblée constitutive du Comité international du festival... »

Aux dernières nouvelles (revue de la W. A. Y., décembre 1958), la W. A. Y. (Assemblée mondiale de la jeunesse) ne participera pas au festival de Vienne et n'enverra pas d'observateurs à Vienne (cf. *Jeunesse nouvelle*, Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, Gand, janvier 1959).

Union internationale des étudiants

Le siège a toujours été à Prague. Fondation en cette ville en 1946. Les communistes s'arrangèrent pour mettre la main sur l'organisation dès le début, en s'assurant les postes-clé et en fournissant le siège et la plus grande partie des fonds. Ils en firent « la Section des étudiants du Kominform », comme le décrivit le président de la British National Union of Students. La plupart des non-communistes quittèrent l'organisation avant 1950, à cause des activités pro-soviétiques de l'U. I. E. En 1950, expulsion brutale de l'Union de la jeunesse étudiante yougoslave. Le président est un Tchèque. Des Congrès mondiaux ont eu lieu en 1946 et 1950, à Prague ; 1953, à Varsovie ; 1956, de nouveau à Prague. Diverses activités : secours international aux étudiants, bureau de Facultés (médecine, agriculture, architecture, enseignement...), Bureau des étudiants contre le colonialisme. Le 21 février, Journée de solidarité avec les étudiants luttant contre le colonialisme. Le 24 avril, Journée mondiale contre le colonialisme et pour la coexistence pacifique. En septembre 1956, l'U. I. E. revendiquait trois millions deux cent mille adhérents, organisés sous forme de trente-six unions. La plupart de ces membres venaient de pays du bloc soviétique. Contacts étroits avec le Mouvement de la paix et la F. M. J. D. Des contacts ont été cherchés avec l'organisation libre de la C. I. E., Conférence internationale des étudiants. La tactique est d'inviter des observateurs aux réunions de l'U. I. E., ce qui renforce sa position devant l'opinion mondiale et les organisations internationales.

Voici le programme d'activités organisées ou soutenues par l'U. I. E. en 1958-1960 :

— VIIe festival mondial de la jeunesse : Vienne, 26 juillet au 4 août 1959.

— Semaine internationale des étudiants : du 10 au 17 novembre 1959.

— Conférence internationale des étudiants sur le rôle des étudiants dans la lutte pour la paix : Tchécoslovaquie 1959, pendant la Semaine internationale des étudiants.

— Célébrations et collectes de fonds, les 21 février et 24 avril, Journées anticoloniales.

— Conférence internationale des étudiants : Debrecen, Hongrie, juillet 1959.

— Conférence internationale des rédacteurs étudiants : 1960.

— Conférence internationale sur la démocratisation de l'enseignement : Vienne, pendant le festival, en juillet 1959.

— Séminaire international sur la lutte contre l'analphabétisme : Maroc, 1958-1959.

— Séminaire sur l'arabisation de l'éducation : Bagdad, 1958-1959.

— Séminaire international sur les problèmes de l'enseignement dans les pays nouvellement indépendants : Ceylan, fin 1958 ou mai 1959.

— Conférence d'experts des problèmes de la tuberculose chez les étudiants : Paris, mars 1959, patronné par la Fondation sanatorium des étudiants de France, la Mutualité nationale des étudiants de France, l'Union nationale des étudiants de France, soutenue par l'U. I. E. et le W. U. S.

— Conférence internationale sur les problèmes économiques des étudiants : 1960.

— Conférence latino-américaine sur les problèmes économiques et sociaux des étudiants d'Amérique latine.

— Séminaire international sur l'éducation populaire : Hanoï, Viet-Nam, 1960.

— Programme de bourses d'étude de l'U. I. E. pour l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine.

— Les projets d'entraide de l'U. I. E. dans le domaine de la santé, des facilités et accessoires d'étude touchant les pays suivants :

Sanatoriums et hôpitaux de Chine et d'Europe, Students Health Home, de Calcutta (Inde) ; Tunisie, Indonésie, Brésil (U. N. E. B.), Centre médical de la F. E. U. E., Quito (Equateur) ; Bolivie, Népal, Egypte, Bolivie, Damas, Moulmein (Birmanie).

— Equipement de club, instruments de musique, etc., pour le club étudiant de l'Union des étudiants du collège de Makarere, à Kampala (Ouganda).

Parmi une quantité d'activités en pays de régime, — ci-dessous les activités patronnées par l'U. I. E., en pays libres :

— Séminaire panafricain de médecine : Karthoum (Soudan).

— Séminaire latino-américain des étudiants de chimie et pharmacie : Chili.

— Festival culturel de la F. E. U. E. : Equateur.

— Festival international de films : Equateur.

— Séminaire international sur les problèmes des théâtres et des troupes culturelles : Vienne, pendant le festival.

— Séminaire international sur les activités des organisations étudiantes : Soudan.

— Conférence de la Table ronde : Uruguay.

— Conférence internationale sur les problèmes des activités culturelles des organisations étudiantes en 1959-1960.

— Réunion internationale des experts des voyages étudiants : octobre-novembre.

— Camp d'été : Dakar, 1959.

— Universiade, Jeux mondiaux du sport universitaire : 1959, Turin (Italie).

— Séminaire international sur l'art : Ceylan, 1960, etc.

Une attention particulière doit être portée sur la F. E. A. N. F., Fédération des étudiants d'Afrique noire française, qui prétend grouper l'ensemble des étudiants africains en France (plus de six mille), qui est membre de l'U. I. E. et très marquée par ses positions communisantes. Ainsi, l'U. I. E. publie une brochure de quarante pages sur le VIII[e] Congrès de la F. E. A. N. F., tenu à Paris du 27 au 31 décembre 1957. On reconnaît les thèmes : « Lutte pour l'unité et l'indépendance, particulièrement au Cameroun et au Togo, message de soutien à la Conférence afro-asiatique du Caire ». Soutient la F. M. J. D., les festivals de Moscou et de Vienne, exprime sa gratitude à la jeunesse soviétique, salue l'ébauche de relations étroites avec les étudiants chinois, etc. A la tête du Comité élu à ce Congrès, président : Noé Efoé Kutuklui ; secrétaire général, Emmanuel Batiebo ; trésorier, Afana Osende, etc. *L'Humanité* du 2 janvier 1958 saluait les travaux de ce VIII[e] Congrès. L'organe de la F. E. A. N. F. est *l'Etudiant d'Afrique noire*, manuel publié à Toulouse. Les motions que ce mouvement a émises sont toujours conformes à la ligne du parti, bien que la F. E. A. N. F. se défende d'être lié à un parti politique. Ainsi : refus de la loi-cadre, non au référendum, défense de l'U. P. C. pour le Cameroun (ainsi, numéro du journal, janvier 1958), condamnation des parlementaires qui veulent collaborer avec la France (*le Monde*, 15 juin 1958, qui disait : Par les tracts et les brochures qu'elle édite, par ses conférences, par son périodique, la F. E. A. N. F. mène une action soumise à des tendances extrémistes).

Par ce seul ensemble, on voit combien l'action de l'U. I. E. est pénétrante et efficace, et comment elle essaie de préparer l'avènement du communisme soviétique dans tous les pays du monde.

Nous avons sous les yeux quelques publications de l'U. I. E. Nous terminerons par cet échantillon de sa propagande.

— Solidarity with Algerian Students.

— Handbook of Asian Youth and Student Organisations.

— II[e] Congrès de l'Union des étudiants guyanais.

— Solidarity with Iragé Students.

— Sur les problèmes de « l'assimilation » (étudiants guadeloupéens).

— Sport.

— Un journal étudiant clandestin publié à Madrid.

A. R.

Déclaration collective de l'épiscopat argentin sur la franc-maçonnerie (1)

Au cours de sa réunion plénière, l'épiscopat argentin, en face des divers écrits publiés dans la presse par la franc-maçonnerie, s'estime obligé de faire une déclaration publique en se conformant à la recommandation de Léon XIII : « En premier lieu, arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites-la voir telle qu'elle est (2). »

Les Papes, guides suprêmes et infaillibles de la civilisation, ont compris le danger que constituaient les sectes pour le monde et l'ont signalé dès la première heure, dénonçant sans équivoque la conjuration satanique menée contre l'humanité.

Depuis Clément XII, dans son encyclique *In eminenti* de 1738, jusqu'à nos jours, les Souverains Pontifes ont condamné à plusieurs reprises les sectes maçonniques, et le Code de droit canonique dit au canon 2335 : « Ceux qui s'inscrivent à la secte maçonnique ou à d'autres associations du même genre... encourent l'excommunication. »

Le 23 mai 1958, s'adressant à la VIII[e] Semaine d'adaptation pastorale, Pie XII a signalé comme racines de l'apostasie moderne : l'athéisme scientifique, le rationalisme, l'illuminisme, le laïcisme, le matérialisme dialectique, la franc-maçonnerie (3).

(1) Traduction (d'après le texte espagnol publié par *Ecclesia* du 21 mars 1959) et notes de *la D. C.*

(2) Encyclique *Humanum genus*. *Actes de S. S. Léon XIII*, t. I, p. 271, Editions Bonne Presse.

(3) Lettre de S. Exc. Mgr Dell'Acqua, substitut de la secrétairerie d'Etat. *D. C.*, n° 1282 du 20 juillet 1958, col. 918.

Doctrine et fins de la franc-maçonnerie

L'immortel pontife Léon XIII, dans l'encyclique *Humanum genus,* qui condamnait la franc-maçonnerie en affirmant que « à côté du Royaume de Dieu sur la terre, qui est la véritable Eglise du Christ..., il existe un autre royaume, celui de Satan, sous l'empire duquel se trouvent tous ceux qui... refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts pour se passer de Dieu ou agir directement contre lui », nous avertit que, « à notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société..., celle des francs-maçons... Ils rivalisent d'audace entre eux — continue le Pape — contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ ». Léon XIII dit plus loin : « Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence..., les monstrueux systèmes des communistes et des socialistes..., la notion véritable et authentique de la société domestique, dont le mariage est l'origine et la source..., l'essence du pouvoir politique d'après les principes de la sagesse chrétienne... Aujourd'hui, à l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence sa puissance pour le mal, et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau. Il existe dans le monde — remarque le Pape — un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent.

Leur but ultime est de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle, selon leurs idées, dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme... dont le premier principe est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse souveraine (4). »

Le Pape énumère ensuite quelques buts que se proposent les franc-maçons : nier toute révélation divine ; attaquer furieusement l'Eglise catholique, dont le devoir propre est de garder et de défendre dans toute sa pureté le dépôt de la doctrine révélée par Dieu ; établir la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; fomenter l'indifférentisme religieux ; affirmer l'égalité de tous les cultes ; priver l'Eglise de sa liberté ; instaurer l'éducation laïque obligatoire, à l'exclusion de toute idée religieuse, le mariage civil, le divorce absolu et l'athéisme de l'Etat.

Moyens recommandés actuellement par la franc-maçonnerie

En 1958, à la IVe Conférence interaméricaine de la franc-maçonnerie, qui s'est tenue à Santiago du Chili, il a été déclaré que « l'ordre accorde son aide à tous ses membres pour qu'ils puissent obtenir des postes importants dans la vie publique des nations », puis a été développé le thème intitulé : « Défense du laïcisme ». Et ensuite on a indiqué la nouvelle tactique de la franc-maçonnerie, qui coïncide avec les dernières consignes du communisme international. Les franc-maçons doivent instaurer le laïcisme dans tous les domaines ; et les communistes, la subversion de l'ordre social pour créer un terrain favorable à leurs fins. La consigne est la suivante : « Intensifier la campagne laïciste par l'intermédiaire des différents partis politiques influencés. Essayer d'apaiser les alarmes de l'Eglise catholique contre la franc-maçonnerie en évitant l'action maçonnique directe. Intensifier l'action destinée à ébranler l'unité des mouvements ouvriers, pour accélérer ensuite leur étouffement. La franc-maçonnerie et le communisme poursuivent momentanément le même but en Amérique latine ; c'est pourquoi il faut s'efforcer à la meilleure harmonie d'action possible, sans qu'apparaisse publiquement leur alliance. »

Le IIe Congrès international pour la fraternité universelle

Nous avons une preuve de tout cela dans le IIe Congrès international pour la fraternité universelle.

La franc-maçonnerie mondiale et le communisme préparent un congrès qui doit se tenir à Montevideo, dit : « IIe Congrès international pour la fraternité universelle ». C'est un congrès maçonnique d'inspiration communiste qui aspire à faire servir les fins maçonniques de « fraternité universelle » à l'expansion du communisme soviétique international. Ce congrès se tiendra au cours de la prochaine Semaine sainte, du 26 au 28 mars, et il se propose de se préparer à « la lutte pour la confraternité humaine et la paix du monde ». Deux thèmes derrière lesquels la franc-maçonnerie et le communisme cachent leurs intentions perverses.

Franc-maçonnerie et communisme

« Le marxisme et la franc-maçonnerie ont l'idéal commun du bonheur terrestre... Un franc-maçon peut accepter entièrement les conceptions philosophiques du marxisme... Aucun conflit n'est possible entre les principes philosophiques du marxisme et de la franc-maçonnerie », affirme le grand maître de la franc-maçonnerie de Paris (5).

Pour arriver à ses fins, la franc-maçonnerie se sert de la haute finance, la haute politique et la presse mondiale ; le marxisme, lui, se sert de la révolution sociale et économique contre la patrie, la famille, la propriété, la morale et la religion.

Les franc-maçons arrivent à leurs fins par des moyens secrètement subversifs ; les communistes, par des moyens ouvertement subversifs. La franc-maçonnerie met en mouvement des minorités politiques sectaires ; le communisme s'appuie sur une politique de masses, exploitant les aspirations à la justice sociale.

Aux jeunes

Tout Argentin, mais principalement les jeunes, doit savoir qu'il y a contradiction entre catholicisme et franc-maçonnerie, que ce sont deux choses

---

(4) *Actes de S. S. Léon XIII, loc. cit.,* p. 243-253.

(5) *D. C.,* n°s 1129-1130 des 7-21 septembre 1952, col. 1205.

qui s'excluent absolument, comme le Christ et l'Antéchrist. Il doit également savoir que le libéralisme ou le laïcisme, sous toutes leurs formes, constituent l'expression idéologique propre de la franc-maçonnerie.

Peu importe que beaucoup de libéraux ne soient pas franc-maçons ; il y a des instruments lucides et des instruments aveugles. L'important, c'est que les uns et les autres collaborent objectivement à la destruction de l'Eglise du Christ et de l'ordre catholique de la République.

Ce qui anime toute l'action de la franc-maçonnerie, c'est, en dernier ressort, la haine du Christ et de tout ce qui porte son nom dans les âmes et institutions humaines. Son objectif final est la destruction du catholicisme et de tout ce qui se fonde sur sa doctrine ou s'en inspire.

L'Eglise du Christ a présidé à toute la vie de la patrie elle-même. Elle est présente, vigilante et active à tous les événements importants et décisifs de notre histoire. Le catholicisme est l'origine, la racine et l'essence de l'être en Argentine. Ce qui veut dire qu'attenter au catholicisme, c'est conspirer contre la patrie.

De plus, la diminution de la foi dans le peuple argentin entraîne en même temps une diminution de son patriotisme.

Par conséquent, la défense de la foi catholique et la restauration de la patrie dans le Christ, est la manière la plus pure et la plus parfaite de servir la patrie. L'impiété maçonnique, au contraire, est cause d'indifférence, de mépris et de déloyauté à l'égard de la patrie.

AUX PARENTS

Nous exhortons les parents chrétiens, associés par Dieu à sa divine paternité, dont les enfants sont la prolongation de leur vie, à veiller jalousement sur l'éducation de leurs enfants, qui sont aussi enfants de Dieu.

En face de la pénétration du mal et des procédés fallacieux et trompeurs des sectes, qu'ils fassent usage de leur autorité paternelle et accomplissent les saintes promesses qu'ils ont faites lorsqu'ils ont présenté leurs enfants à l'Eglise pour en faire des fils de Dieu par le baptême.

A TOUS LES ARGENTINS

A tous ceux qui ont au cœur l'amour de la patrie, nous signalons comme ennemis de nos traditions et de notre future grandeur la franc-maçonnerie et le communisme qui aspirent à la destruction de tout ce qu'il y a de noble et de sacré dans notre pays.

Donné en la Villa San Ignacio, à San Miguel, le 20 février de l'année du Seigneur 1959.

Suivent les signatures du cardinal Caggiano, président de l'assemblée plénière de l'épiscopat argentin, ainsi que des archevêques et évêques argentins présents à la réunion.

Les instituts séculiers

Il y a quelques années, la Documentation catholique *a publié des renseignements sur divers instituts séculiers* (1). *Ces numéros nous étant souvent demandés, bien qu'ils soient épuisés depuis longtemps, nous avons réuni la documentation qu'ils contenaient, abondamment complétée et mise à jour, dans un livre paru aux Editions de la Bonne Presse* (2). *De ce livre, nous extrayons les notices suivantes sur quelques instituts intéressant plus particulièrement les lecteurs de langue française, qui complètent les deux dossiers déjà publiés sur cette question* (3).

I. INSTITUT DE DROIT PONTIFICAL

SOCIÉTÉ SACERDOTALE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI (4)

(*Sociedad sacerdotal de la Santa Cruz y Opus Dei.*)

La société sacerdotale de la Sainte-Croix et Opus Dei, dite « Opus Dei », a été fondée à Madrid le 2 octobre 1928 par Mgr José Maria Escriva de Balaguer, qui en est l'actuel président général nommé *ad vitam.*

Opus Dei fut le premier institut à être approuvé comme institut séculier de droit pontifical, le 24 février 1947, trois semaines après la promulgation de la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia.* Il est aussi le premier institut à avoir reçu l'approbation définitive du Saint-Siège, le 16 juin 1950.

La fin qu'il se propose est de propager parmi toutes les classes de la société civile, et spécialement parmi les intellectuels, la vie de perfection évangélique.

L'Opus Dei comprend deux sections, l'une masculine et l'autre féminine (la section féminine a été fondée le 14 février 1930), totalement indépendantes, au point de former deux instituts différents, et unies seulement dans la personne du président général.

L'institut compte actuellement 18 000 membres, dont 10 000 pour la section masculine et 8 000 pour la section féminine. Il est répandu dans presque tous les pays d'Europe et d'Amérique, ainsi que dans de nombreux pays d'Asie et d'Afrique. Récemment, le Saint-Siège lui a confié la prélature de Yauyos, au Pérou, et les membres de l'institut accomplissent aussi un intense travail missionnaire dans différents territoires d'Amérique, d'Afrique et d'Asie.

L'Opus Dei admet différentes catégories de membres. Les personnes mariées peuvent être admises dans l'institut comme *membres surnuméraires ;* elles prononcent des vœux privés de pauvreté, chasteté et obéissance, compatibles avec leur état. Il y a également les *coopérateurs* qui, sans appartenir strictement à l'institut, constituent une association interne. Ils apportent l'aide de leur travail, de leurs aumônes et de leurs prières. Ils sont formés à la spiritualité de l'Opus Dei et ils en vivent.

Appartiennent à l'Opus Dei des hommes et des femmes de toutes les classes sociales et de toutes les professions : médecins, ingénieurs, avocats, économistes, professeurs d'université, commerçants, ouvriers, paysans, etc. Tous exercent leur

---

(1) Cf. n° 1165 du 24. 1. 1954, col. 75, et n° 1206 du 21. 8. 1955, col. 1059.

(2) *Les Instituts séculiers* (collection *Documentation catholique*). Voir le compte rendu de ce livre en deuxième page de couverture.

(3) Ces renseignements nous ont été fournis par les instituts eux-mêmes.

(4) Ce texte complète celui beaucoup plus sommaire paru sur ce même institut dans notre numéro du 24 janvier 1954, col. 78.

rofession sous leur propre et exclusive respon-abilité, en élevant leur travail ordinaire jus-u'au plan surnaturel, car tous les membres de Opus Dei doivent chercher leur sanctification ersonnelle en sanctifiant leur travail profes-onnel. Ils emploient comme moyen spécifique apostolat la culture professionnelle et religieuse. epend, les moyens sur lesquels s'appuie prin-palement leur pénétration apostolique sont leur ie de prière et de sacrifice, animée par l'esprit pprouvé par l'Eglise, et l'accomplissement de urs obligations sociales et professionnelles vec la plus grande fidélité et droiture.

Les membres de l'institut jouissent, dans les mites de la foi et de la morale chrétiennes - comme tout fidèle catholique, — de la plus ntière liberté, aussi bien dans le domaine pro-essionnel que dans les activités sociales, poli-ques et économiques, et l'institut ne se rend n aucune façon solidaire des activités de cet rdre excercées par ses membres. Ce sont des ctivités de membres, non des activités de l'institut n tant que tel, elles n'engagent que les membres ui les exercent.

Lorsque ces personnes consacrées à Dieu exer-ent une activité temporelle d'ordre politique, conomique ou professionnel, elles n'agissent as au nom de l'institut et ne le représentent as, mais elles agissent en leur nom propre — omme tout autre citoyen catholique — et elles ont responsables devant leur conscience, devant loi, les hommes et la société.

Etant donné la grande diffusion de l'Opus ei, on comprend que ceci ne soit pas seulement ne question juridique ou théorique. En fait, ans toutes les questions d'opinion, les membres e l'institut peuvent adopter des positions très iverses ; dans tous les pays, ils militent dans es partis politiques différents et même opposés. est donc évident qu'ils ne sont pas engagés par s opinions et les activités politiques, scienti-ques, économiques et professionnelles de chacun, uf le cas où certains participeraient librement ux mêmes activités en conformité avec les êmes idées ; mais même dans cette hypothèse, institut demeure totalement étranger à ces bres activités de ces membres.

Dans les pays où il est répandu, l'institut créé et dirige des centres d'enseignement uni-ersitaire, des collèges, des maisons de retraite de récollection, des écoles d'agriculture, des yers universitaires, des centres culturels, des ublications d'information et de propagande tholique, des écoles de formation féminine et verses œuvres de bienfaisance et d'assistance.

L'apostolat dit *ad fidem*, qui est une des rmes d'apostolat les plus chères à l'institut, xprime d'une façon caractéristique l'esprit de ompréhension qui est comme l'âme de toute activité de l'Opus Dei. Par cet apostolat, de ombreuses personnes non catholiques collabo-nt de différentes manières au travail accompli r l'Opus Dei au service des âmes et sont lmises dans les rangs des coopérateurs.

L'institut comprend surtout des laïques, mais admet aussi des prêtres. Il y a des prêtres dio-sains qui sont oblats surnuméraires et coopé-teurs. Tout en appartenant à l'institut, ils res-nt sous l'entière dépendance de leurs évêques.

Différente sous cet aspect est la situation des êtres numéraires — également prêtres séculiers - qui font partie de l'institut sans constituer une tégorie à part. Ils sont peu nombreux par rap-rt aux laïques.

Tous les membres numéraires de l'institut ntellectuels et totalement consacrés), qu'ils ient prêtres ou laïques font au moins deux ans études de philosophie et quatre de théologie. Ils ivent donc le cycle normal d'études des aspi-nts au sacerdoce, et cela tout en continuant exercer leur profession de médecins, avocats, génieurs, etc. C'est pourquoi ils sont prêts, tant intellectuellement que spirituellement, à accéder au sacerdoce. Ils peuvent, en effet, y être appelés un jour ou l'autre, mais même alors, dans la généralité des cas, ils n'abandonnent pas leur condition de médecins, d'avocats ou d'ingénieurs. Le principe est au contraire qu'ils continuent à exercer leur profession ; c'est ainsi qu'ils sont médecins-prêtres, avocats-prêtres, ou ingénieurs-prêtres. Et si parmi les oblats (recrutés dans toutes les classes sociales), un ouvrier, après avoir suivi tout le cycle d'études sacerdotales, est ordonné prêtre, il devient ouvrier-prêtre.

C'est là une façon, simple et audacieuse en même temps, de résoudre les problèmes que peut poser aujourd'hui la séparation entre l'Eglise et le monde, entre les prêtres et les hommes. Ce n'est pas un simple camouflage ou une simple adaptation au milieu de vie, c'est une infusion dans le milieu de vie et dans la profession d'un esprit qui serait nouveau s'il n'était évangélique, et des vertus chrétiennes les plus vraies et les plus fondamentales.

Les membres de l'Opus Dei, sans être aucunement, ni juridiquement ni pratiquement, des religieux, vivent les conseils évangéliques au milieu du monde et dans toutes les professions, en sanctifiant de cette manière toutes les activités humaines et en amenant les âmes à Jésus sur toutes les routes du monde.

L'Opus Dei est le seul institut séculier ayant un membre en instance de béatification : l'ingénieur argentin Isodoro Zorzano (1902-1943).

Le siège général de la section masculine est, depuis 1956, à Rome, Viale Bruno Buozzi, 73. Le siège social de la section féminine est, depuis 1953, également à Rome, Via di Villa Sacchetti, 36. On peut rencontrer les prêtres de l'Opus Dei à Paris, 199 *bis*, boulevard Saint-Germain, VII[e].

II. INSTITUTS DE DROIT DIOCESAIN

Les équipières sociales

Cet Institut, le premier à être reconnu officiellement au Canada, a été fondé en 1949, sa toute première pensée remontant cependant à 1938, formulée par un groupe de dirigeantes de l'Action catholique étudiante, et particulièrement Mlle Jeannette-Marie Bertrand, alors présidente de la J. E. C. F. canadienne. Il a reçu le *nihil obstat* le 21 novembre 1952 et a été érigé canoniquement par S. Em. le cardinal Léger, le 2 février 1953.

Le but de l'Institut est formellement le service inconditionné à l'Eglise sous toutes ses formes, l'apostolat des membres devant s'exercer selon la formule habituelle par le témoignage authentique d'une vie chrétienne pleinement vécue en plein monde, sans exclusion d'activité ou de profession. Des missions spéciales ont été confiées par l'Eglise à plusieurs membres qui s'y sont engagés définitivement ; d'autres s'emploient comme professionnelles dans l'action sociale catholique, le service social et les travaux de secrétariat, et permettent ainsi à l'institut de rendre des services variés dans les domaines où l'Eglise requiert une action discrète menée par des personnes définitivement engagées au service de l'Eglise. Ainsi, quelques membres travaillent comme professionnelles dans les cours de justice pour enfants, dans le service social paroissial, dans les agences de service social spécialisé pour enfants, comme infirmières dans les hôpitaux ou encore dans les centrales d'Action catholique.

Les membres vivent habituellement par petits groupes, équipes ou cellules, mais rien ne s'oppose à un mode différent, c'est-à-dire plus individuel, si la discrétion ou les exigences apostoliques le requéraient.

L'action du groupe s'exerce actuellement au Canada, et plus particulièrement à Montréal. Rien ne s'oppose à une extension en pays étranger et

même en mission, lorsque les membres seront suffisamment nombreux.

Le centre des œuvres du groupe, connu sous le nom de « Carrefour des jeunesses féminines » (et non « les Equipières sociales »), est : 4334, rue Saint-Denis, Montréal, Canada.

Les Missionnaires de Notre-Dame du Mont-Carmel

Cet institut a été fondé à Paris, en 1923, par un groupe d'âmes apostoliques que leurs milieux professionnels avaient mises en rapport et qui désiraient mener au milieu du monde une vie toute consacrée à Dieu à l'exemple des vierges de la primitive Eglise. Leur attrait les portait à réaliser ce paradoxe d'une vie contemplative entretenue dans l'activité du travail quotidien et l'agitation de la capitale. De l'exercice de leur profession envisagé comme une offrande, elles attendaient, outre leur sanctification personnelle, celles de leurs compagnes de travail. Approuvé dès 1933, par le cardinal Verdier, l'institut a été érigé en institut séculier par S. Em. le cardinal Feltin, le 5 février 1956. Il eut pour aumônier, de 1928 à 1940, M. l'abbé Charles André, directeur au séminaire d'Issy.

Caractéristiques externes. — Les Missionnaires de Notre-Dame du Mont-Carmel :

1. Ne sont rattachées à aucune famille religieuse, mais sont sous la dépendance de l'ordinaire du lieu, selon les normes du droit.
2. Elles demeurent dans leur milieu providentiel : famille, profession, etc.

Caractéristiques internes. — Les Missionnaires de Notre-Dame du Mont-Carmel ayant eu pour idéal, dès l'origine, l'imitation de la Vierge Marie dans sa donation virginale au Seigneur ne font que le vœu de chasteté. Les veuves ne sont pas admises.

Ce vœu, émis au jour de leur consécration devant l'évêque ou son représentant, est renouvelé chaque année, durant six ans, entre les mains de la supérieure générale, jusqu'à la consécration perpétuelle.

A ce vœu, qui en inspire l'orientation générale, et dans les mêmes conditions, sont unies les promesses de pauvreté et d'obéissance.

Formation. — La formation tend à exploiter tous les dons, naturels et surnaturels, des sujets. Elle est donnée sans quitter le milieu de vie.

Elle comprend un postulat d'un an, suivi de l'oblation ; un noviciat de deux ans, après lequel a lieu la consécration temporaire.

Au bout de six ans de consécration temporaire, si la Missionnaire le désire, en accord avec le Conseil de l'institut, elle peut faire sa consécration perpétuelle. Celle-ci demeure toujours facultative.

La formation générale des Missionnaires est assurée par des réunions mensuelles, des cours de doctrine, une retraite annuelle fermée, des séjours de vacances dans la maison de l'institut, en Bourgogne.

La formation des novices éloignées du centre est assurée par la maîtresse des novices, qui leur envoie régulièrement les instructions données au noviciat et assure une correspondance fréquente avec chacun des membres. De plus, les novices peuvent assister aux réunions organisées dans les groupes de province.

Activités missionnaires de l'institut. — Les Missionnaires de Notre-Dame du Mont-Carmel sont au service de l'Eglise.

Leur tâche foncière est de favoriser les voies du prêtre dans tous les milieux où elles se trouvent et où, habituellement, il ne peut pas pénétrer.

Leurs missions dans le monde sont très variées, de nombreuses professions étant représentées dans l'institut à Paris et en province. On compte parmi elles des institutrices, des assistantes sociales, des infirmières, des employées de bureau, des ouvrières d'usines, des artisanes, etc.

En dehors de leur profession, plusieurs Missionnaires exercent un apostolat paroissial (catéchisme, secrétariat, colonie de vacances, cercl[e] d'Action catholique, etc.).

Aide au sacerdoce. — Au jour de leur profession perpétuelle, les Missionnaires promettent solennellement d'aider le sacerdoce par tous le[s] moyens. C'est pour elles la tâche éminent[e] qu'elles s'efforcent de remplir sous le rayonnement de la Vierge Marie.

Fondation aux Indes. — En 1955, les Missionnaires de Notre-Dame du Mont-Carmel ont fondé dans le sud de l'Inde, un centre pour le soin de[s] lépreux. Trois ans après, 1 765 malades étaien[t] inscrits au dispensaire. Dans l'avenir, d'autres activités pourront s'y ajouter.

⁂

Le siège est à Paris.

Des provinces sont organisées en diverse[s] régions de France : Bretagne, Est, Midi, Orléa[n]nais, Picardie.

Les personnes désireuses d'entrer en relatio[n] avec l'institut peuvent s'adresser à *l'Archevêch[é] de Paris (direction des instituts séculiers)*, qu[i] fera suivre.

III. ASSOCIATIONS DIVERSES (1)

Union des Frères de Jésus

L'union des Frères de Jésus existait en germ[e] dès 1948, dans un cercle de prêtres séculiers lyon[-]nais désireux de vivre de la spiritualité du P. d[e] Foucauld. Encouragés et conseillés par S. Exc. Mgr de Provenchères, archevêque d'Aix-en-Provence, une vingtaine d'entre eux, sous l'impulsio[n] d'un curé d'une petite paroisse du diocèse d'Arra[s] et après plusieurs rencontres avec le R. P. Voil[-]laume, prieur des Petits Frères de Jésus, se cons[-]tituèrent en une union qui fut érigée en *pia unio* le 1er septembre 1955, par S. Exc. Mgr de Proven[-]chères, en attendant d'être érigée en institut sécu[-]lier. L'union est composée exclusivement d[e] prêtres diocésains qui étaient, en fin juin 195[8] au nombre de deux cent soixante-dix-sept réparti[s] en neuf régions en France, une région au Came[-]roun, une en Allemagne, une fraternité à Rome, une autre en Egypte. Il existe également de[s] membres isolés en plusieurs pays, notamment e[n] Belgique, en Amérique latine et aux Etats-Unis.

On trouvera de plus amples renseignements su[r] l'union des Frères de Jésus dans une brochur[e] récemment publiée que l'on peut se procurer che[z] *M. le chanoine Cimetière, curé de Thélus pa[r] Vimy (Pas-de-Calais)*.

Le responsable général de l'union est actuel[-]lement M. le chanoine Guy Riobé, du diocès[e] d'Angers.

⁂

Il existe également un groupe de recherch[e] composé de laïcs qui désirent se constituer, quan[d] ce sera possible, en institut séculier du P. d[e] Foucauld. Pour tous renseignements, s'adresse[r] à *Jacques Meindre, 1 bis, rue Jean-Menan[s], Paris, XIXe*.

Fraternité Jésus-Caritas du P. de Foucaul[d]

Ses débuts remontent à 1952. Elle compt[e] actuellement deux cents membres environ e[n] France, en Algérie et dans douze pays étranger[s]. Elle a été érigée en pieuse union par S. Ex[c.]

---

(1) Sous ce titre, nous rangeons divers institut[s] n'ayant pas encore été érigés canoniquement en insti[-]tuts séculiers. C'est pour tenir compte des recomman[-]dations de la sacrée congrégation des Religieux qu[e] nous évitons d'employer pour eux le terme « institu[t] séculier ».

gr de Provenchères, archevêque d'Aix, le 31 mai 956, et sollicite son érection en institut séculier. a spiritualité de la fraternité est celle de toute famille du P. de Foucauld, adaptée à une vie leinement séculière : adoration du Très Saint acrement, méditation de l'Evangile, charité fraernelle et universelle humblement respectueuse, pécialement pour les plus pauvres ; pratique de pauvreté et de l'obéissance, selon un mode dapté à une vie dans le monde comportant des bligations familiales et professionnelles.

Les membres de la fraternité, après plusieurs nnées de probation et de formation, prononcent s vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, 'abord temporaires, puis perpétuels. La fraterité leur apporte un cadre et un soutien pour ur vie spirituelle de consacrées. Elle les laisse ntièrement libres dans le choix et l'exercice de ur profession. Chacune doit se conformer aux irectives de son évêque en ce qui concerne ses ngagements apostoliques.

La fraternité est en rapport étroit avec les etits Frères et les Petites Sœurs de Jésus, ainsi u'avec les autres groupements se rattachant au r. Charles de Jésus, mais elle est entièrement utonome.

Adresse : *Mlle Poncet, 8, rue Rabelais, Lyon, III*e.

La mission ouvrière Saints-Pierre-et-Paul

Faisant suite à un effort missionnaire poursuivi epuis 1941 sur les quais et dans des paroisses es faubourgs de Marseille, la mission ouvrière aints-Pierre-et-Paul a été approuvée comme *pia nio* en vue d'un institut séculier, le 15 sepmbre 1955, par Mgr l'archevêque d'Aix-en-Pro-nce.

Vouée aux masses ouvrières que déchristianiaient les conditions de travail, la mentalité techique et le marxisme, la mission ouvrière Saintsierre-et-Paul (M. O. P.) a pour but d'annoncer message de Dieu et du Seigneur, d'en donner désir et le goût, de nouer enfin en des commuautés stables d'Eglise ceux que la Parole a tteints.

Elle a également pour tâche d'aider les vocaons issues du monde ouvrier à accéder au saceroce ou à la mission, sans rupture avec leur ilieu d'origine.

Elle comprend des équipes composées de laïques de prêtres partageant la condition ouvrière. haque équipe gagne sa nourriture par le travail anuel de ses membres, tout en assurant le inistère selon les besoins de chaque milieu.

Elle trouve en saint Paul un modèle pour le avail manuel, l'annonce de l'Evangile et l'orgaisation de la vie apostolique à base de contemlation.

Elle tend à être internationale, en fonction du ilieu même auquel elle s'adresse.

Un groupe féminin est aussi en fondation.

Renseignement : *P. Loew, mission ouvrière aints-Pierre-et-Paul, Port-de-Bouc (Bouches-duhône).*

Le Nid

Son but. — Son but apostolique est fondamenalement d'apporter une réponse aux problèmes ue posent, en notre temps, la dissociation des amilles, les conditions inhumaines de vie et urs conséquences tragiques pour l'enfant, la eune fille et la femme.

L'équipe du Nid est composée de laïques misionnaires engagées au service de tous ceux que manque d'amour familial a conduits au péché à la misère, et, en particulier, les adultes vicmes de la prostitution (célibataires et maman vec leur bébé), les victimes de l'alcoolisme, des njustices et des fléaux sociaux en France et dans s autres pays.

Cet apostolat s'accomplit dans l'esprit de l'Acon catholique spécialisée, en liaison avec ses divers mouvements et suivant les méthodes éducatives les plus modernes.

L'équipe du Nid a été fondée à Paramé (Ille-et-Vilaine), en 1942, par l'abbé Talvas, et transférée à Paris en 1944, lors de sa nomination comme aumônier adjoint de l'A. C. O.

Son esprit. — Son esprit réside tout entier dans l'union au Christ ressuscité et présent dans ses membres les plus pauvres, et dans l'imitation de son amour miséricordieux. La lecture et la méditation de la sainte Ecriture nourrissent cet esprit.

« Ce qui me touche, c'est la grandeur de l'œuvre qui s'accomplit au Nid : une œuvre qui se situe en plein Evangile et nous rappelle les scènes les plus émouvantes de la vie du Sauveur. Vous savez à quel point je m'y intéresse ; elle m'apparaît si visiblement être l'œuvre de Dieu et du Christ miséricordieux ! » (D'une lettre du cardinal Suhard à l'équipe du Nid.)

Pour accomplir leur mission, les équipières se consacrent à Notre-Dame comme mère immaculée.

Genre de vie. — Pour exercer leur apostolat, la plupart des missionnaires du Nid vivent soit en groupes, soit en petites équipes, soit isolées en des engagements bien précis :

— *En groupes :* pour prendre en charge des centres de rééducation de prostituées, des maisons de cure de buveuses ou des maisons d'adolescentes abandonnées, etc.

— *En petites équipes ou isolées :* pour pénétrer certains milieux difficiles : usines, cités sous-prolétariennes, maisons de rééducation, hôpitaux, prisons, milieu rural déchristianisé, etc.

— D'autres missionnaires vivent leur consécration dans leur condition propre, tant familiale que professionnelle, avec la volonté d'aimer et d'évangéliser les plus pauvres de leur milieu respectif.

— D'autres membres, enfin, appelés « Amis du Nid », célibataires ou mariés, sont reliés à l'équipe selon des modes d'engagement privés compatibles avec leur état.

Les uns et les autres doivent lutter par tous les moyens appropriés (paroles, presse, engagements temporels) contre les atteintes à la dignité de la jeune fille, de la femme et de la famille, ainsi que contre tout ce qui favoriserait l'esclavage de la femme et la dissociation de la famille (divorce, alcoolisme, conditions de vie, etc.).

Ces missions supposent des compétences très diverses : catéchétiques, culturelles, médicales, psychologiques, sociales, ménagères, techniques, etc., acquises avant l'admission ou au cours des années de formation, coupés de temps de réflexion.

Préparation et engagement. — La vocation des équipières est éprouvée par des stages ou périodes de formation, coupés de temps de réflexion.

Après deux ans et demi de formation, des engagements sont pris selon les exigences des instituts séculiers, renouvelables chaque année.

Les équipières sont tenues aux divers exercices spirituels propres aux états de perfection, à une récollection mensuelle, à une retraite de trente jours et à des sessions d'études théologiques prolongées à intervalles réguliers.

Pour plus amples renseignements et pour recevoir des brochures sur l'équipe et ses missions, sur la prostitution, sur l'alcoolisme et leurs conséquences, s'adresser à :

La directrice du Nid, 80, boulevard du Général-Leclerc, à Clichy (Seine).

N. B. — Une équipe masculine *a été fondée en* 1954, *ayant le même esprit, la même formation, les mêmes objectifs de travail apostolique parmi les plus pauvres : buveurs, souteneurs, Nord-Africains ; et de pénétration d'usines, de prisons, d'hôpitaux, des ports, des milieux ruraux les plus déshérités, etc.*

Pour tous renseignements concernant cette équipe, s'adresser à : M. Goislot, 7, rue du Landy, à Clichy (Seine).

Les prêtres du Prado

Cette association a été fondée à Lyon par le vénérable Antoine Chevrier, prêtre du diocèse de Lyon.

Né en 1826, prêtre en 1850, il se consacra en 1860 aux enfants pauvres qui n'avaient pas pu faire leur première Communion et fonda pour eux la « Providence du Prado ».

Il établit une œuvre sacerdotale qui devait aboutir à l'établissement d'une association de prêtres séculiers qui se consacreraient à l'enseignement du catéchisme aux pauvres et au ministère pastoral dans les paroisses pauvres et déchristianisées.

Le P. Chevrier mourut le 2 octobre 1879, et son procès de béatification est en cours.

⁂

Le Prado est une société de prêtres séculiers dont la vocation est de suivre Notre-Seigneur Jésus-Christ de plus près, en devenant de « véritables disciples de Notre-Seigneur » par l'observation des conseils évangéliques, surtout dans le ministère paroissial ; le P. Chevrier voulait « des prêtres pauvres pour des paroisses pauvres ».

Les Prêtres du Prado sont des prêtres diocésains soumis en tout à la juridiction des évêques dans les diocèses desquels ils exercent leur ministère. Presque tous restent incardinés dans leur diocèse d'origine. Ils demandent à leurs évêques de les affecter aux paroisses les plus pauvres et les plus déchristianisées où ils s'efforceront de prendre autant que possible le genre de vie des pauvres pour les mieux comprendre et exercer leur ministère de façon plus adaptée.

Ils demandent seulement qu'on veuille bien les grouper en communautés, soit communautés de vie commune dans les paroisses urbaines, soit communautés de secteur dans les paroisses rurales, afin de pouvoir réaliser plus facilement leur idéal de vie évangélique et travailler plus efficacement à l'évangélisation de ceux qui leur sont confiés.

Les Prêtres du Prado puisent leur spiritualité dans le livre que leur a laissé leur fondateur : le *Véritable Disciple de Notre-Seigneur Jésus-Christ* résumé dans le tableau de Saint-Fons avec ses trois panneaux : la Crèche, le Calvaire et le Tabernacle, et sa triple conclusion : « Le prêtre est un homme dépouillé, le prêtre est un homme crucifié, le prêtre est un homme mangé. »

Ils doivent consacrer chaque jour un temps notable à l'étude de l'Evangile et ils ont une dévotion spéciale au Saint Esprit.

Ils ne font pas de vœux, mais après un temps de formation à l'esprit du Prado, une « consécration » les lie à l'institut, d'abord pour trois ans, puis d'une manière définitive.

Un noviciat d'une année est obligatoire. Il se fait normalement après quelques années de ministère et un mois de reprise spirituelle est prévu tous les dix ans.

Ils ont chaque trimestre, dans chaque diocèse ou groupe de diocèses, une réunion de prière et d'étude autour d'un membre du Conseil généralice.

La pratique d'une journée de reprise hebdomadaire s'instaure peu à peu dans toutes les communautés de base.

Tous les deux ans, ils font au Prado leur retraite annuelle.

L'institut du Prado compte en 1958 environ six cents membres — dont une vingtaine de Frères — qui exercent leur ministère dans plus de soixante-dix diocèses de France.

La majorité de ces prêtres est affectée au ministère paroissial.

Un certain nombre sont consacrés à l'enseignement dans les grands et petits séminaires.

D'autres sont aumôniers d'Action catholique tant à l'échelon diocésain que national.

Enfin une dizaine de prêtres ont été mis à la disposition des évêques d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Mais tous où qu'ils soient, parce qu'ils sont, selon la volonté de leur fondateur, des prêtres diocésains, s'insèrent dans la communité des prêtres du diocèse autour de leur évêque.

Chaque communauté diocésaine, dès qu'elle est suffisamment étoffée, s'organise autour d'un supérieur diocésain proposé par le Conseil généralice à l'agrément de l'évêque du diocèse.

Adresse : 75, rue Sébastien-Gryphe, Lyon-7e.

L'état actuel des instituts séculiers

Exposé de Don Alvaro del Portillo (1)

Le 2 février 1947, le Saint-Père promulguait la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, par laquelle il accordait la reconnaissance officielle aux instituts séculiers et leur donnait en même temps leur législation fondamentale par la « loi particulière » qui est la partie dispositive ou législative de la Constitution elle-même (2). Dans la « loi particulière » se trouvaient clairement fixés et précisés les points suivants : la position juridique de ces instituts, le droit qui les régit, les éléments substantiels et discriminants, les règles pour leur érection et leur approbation, l'organisation interne du régime et les rapports avec l'autorité ecclésiastique.

La solution juridique générale

Les canonistes qui ont suivi dans le détail et d'une façon approfondie l'évolution de la partie du droit canonique concernant les états de perfection, ont justement comparé la solution juridique générale donnée dans la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* au problème des instituts séculiers, à celle donnée par la Constitution *Conditae a Christo* de Léon XIII, à la question des congrégations religieuses à vœux simples. Le statut (ou « loi particulière ») des instituts séculiers a évité de toucher au Code de droit canon — pour lequel ces instituts sont et restent des associations laïques — et il a accompli quelque chose de semblable à ce qu'avait fait, sans porter atteinte aux lignes générales du droit alors en vigueur, le statut des congrégations religieuses contenu dans leur document fondamental, la Constitution apostolique *Conditae a Christo*.

Mais, sous cette sage et prudente solution juridique générale, qui laisse intactes les lignes générales du droit en vigueur, se cache une profonde et courageuse innovation juridique : la vie intégrale de perfection et d'apostolat, vécue dans le monde, dans le siècle, est reconnue pour la première fois par l'Eglise comme un nouvel état juridique de perfection, parce que professée dans des

---

(1) Traduction (d'après le texte italien publié dans le numéro de février 1958 de la revue *Studi Cattolici*), et notes de la *D. C.*

Don Alvaro del Portillo, ingénieur *de caminos*, docteur en philosophie, lettre et droit canon, est secrétaire général de l'*Opus Dei* et consulteur à la sacrée congrégation des Religieux. Ce texte qu'il a bien voulu nous autoriser à publier est une conférence qu'il a prononcée au cours du IIe Congrès général des états de perfection qui s'est tenu à Rome du 8 au 14 décembre 1957.

(2) *D. C.* n° 990 du 11 mai 1947, col. 577.

instituts approuvés par l'Eglise elle-même à cette fin. C'est peut-être pour cela que, faisant allusion à cette profonde évolution qui, si elle n'avait pas été menée avec tant de tact et de sagesse législative aurait pu être appelée une grande révolution, le commentateur autorisé de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* la définissait dans l'*Osservatore Romano* du 14 mars 1947, « un document historique dans la vie interne de l'Eglise ».

Le nouveau statut juridique

La Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* — dont les membres des instituts séculiers ne sauront jamais suffisamment remercier notre sainte Mère l'Eglise — est un acte d'enseignement et un acte de juridiction, un document du magistère et un texte législatif. Le statut propre des instituts séculiers est donné avec clarté et précision dans ce document fondamental et il ressort déjà de son nom même. A côté de l'état religieux, ou état canonique, a pris place un nouvel état de perfection, ou, en termes techniques, un état juridique de perfection, qui est reconnu par l'Eglise.

Cet état juridique nouveau en tant que reconnu par l'Eglise a ses caractéristiques propres qui constituent un nouveau programme de sainteté proposé aux chrétiens. Ce programme de sanctification volontaire comporte pour les fidèles qui veulent le suivre : l'incorporation à une société déterminée approuvée par l'Eglise (les instituts séculiers), incorporation qui ne suppose pas l'éloignement du monde, mais au contraire la permanence et la présence en son sein pour un motif d'apostolat ; des engagements volontaires déterminés (pauvreté, chasteté et obéissance) qui lient à Dieu et à l'institut, par l'émission de vœux, serments, promesses ou consécrations, qui ne seront pas publics, mais privés et reconnus, ou sociaux ; la vie commune sous le même toit ne leur est pas imposée et ils ne portent pas d'habit ou signe distinctif quelconque qui manifeste la consécration au Seigneur : et cela, non par goût du secret ou pour échapper à d'éventuelles lois persécutrices, mais pour cette raison bien simple que leur consécration n'est pas publique, mais privée, bien que reconnue et approuvée par l'Eglise. Cette consécration est, quant à sa substance, vraiment religieuse, mais ceux qui la font sont et restent aux yeux de l'Eglise et aux yeux du monde, des laïcs, avec toutes les conséquences juridiques et pratiques que cela entraîne.

Le droit n'attribue en effet aucune personnalité nouvelle aux personnes qui s'engagent dans ce nouvel état juridique de perfection. L'état juridico-canonique de ces personnes ne change en rien en ce qui concerne leur personnalité. Elles ne deviennent donc pas religieuses, mais restent comme nous le disions, laïques, ou clercs, selon leur caractère propre.

La distinction entre état canonique et état juridique, qui peut sembler une pure question de mots, ou une distinction de caractère uniquement doctrinal et théorique, est au contraire une distinction profonde, insérée en connaissance de cause dans le droit propre des états de perfection et qui a une immense portée pratique.

C'est une distinction qui respecte la réalité du nouveau phénomène juridique des instituts séculiers. Je dis nouveau phénomène juridique parce que le phénomène ascétique de vouloir se sanctifier dans le monde, individuellement, avec les moyens offerts à tous par l'Eglise pour la recherche de la sainteté, existe depuis la création de l'Eglise par le Christ. Mais aujourd'hui, il s'agit d'un phénomène social et universel, comme nous le dirons plus loin, dans lequel il y a un substrat théologique et ascétique entièrement nouveau. Je voudrais ajouter, à ce sujet, que le fondateur de l'*Opus Dei*, avec lequel, par la grâce de Dieu, je vis depuis de nombreuses années, dit souvent qu'il ne reconnaîtrait jamais comme son fils spirituel un membre de l'*Opus Dei* n'ayant pas un grand amour pour les religieux qui ont été et seront toujours la force et l'honneur de l'Eglise. Il ne le reconnaîtrait pas comme son fils parce qu'il n'aurait pas son esprit. Je suis certain que cette attitude d'amour et de respect pour l'état religieux est partagée par tous les membres des instituts séculiers approuvés jusqu'à maintenant. Dans cet esprit, on peut parfaitement comprendre, sans aucune équivoque, la déclaration spontanée que fait tout membre d'un institut séculier, quel qu'il soit, lorsqu'il parle de sa propre consécration : « Je ne suis pas un religieux. » Cette déclaration est proprement le contraire de celle des membres des congrégations religieuses nées en période de persécution de l'Eglise ; n'ayant pas d'apparence religieuse extérieure, elles aspiraient cependant à devenir de vraies congrégations religieuses à vœux publics, comme, de fait, elles le sont devenues. Cette déclaration simple et spontanée de ne pas être religieux, mais laïcs, est comme la manifestation d'une ascèse et d'un concept théologico-juridique qui caractérisent le nouveau mouvement social — et non plus personnel et sporadique — des instituts séculiers.

Le temps me manque pour parler des autres aspects juridiques et organiques posés et résolus dans la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*. Je dois me limiter à rappeler le premier et le plus solennel des documents concernant les instituts séculiers, qui en fait la synthèse et les insère dans la vie interne de l'Eglise et dans le droit propre des états de perfection.

La commission spéciale pour les instituts séculiers et l'approbation du premier institut

Peu après la promulgation de la constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* — je suis l'itinéraire des actes de l'Eglise concernant ces instituts — et précisément le 25 mars 1947, était constituée au sein de la sacrée congrégation des Religieux, avec l'approbation du Souverain Pontife, une commission spéciale pour les instituts séculiers. Faisaient partie de cette commission : le R. P. Suarez, maître général des dominicains ; le R. P. Grendel, supérieur général de la congrégation du Verbe divin ; le R. P. Agatangelo da Langasco, le R. P. Creusen, s. j. ; le R. P. Goyeneche, c. m. f. ; et moi-même, qui fus appelé à remplir les fonctions de secrétaire de la commission.

Entre temps, le 24 février 1947, la sacrée congrégation des Religieux, inaugurant ses nouvelles compétences et appliquant les règles de procédure contenues dans la Constitution apostolique promulguée, accordait le décret de louanges à la Société sacerdotale de la Sainte-Croix et *Opus Dei*, institut auquel Dieu m'a fait la grâce d'appartenir. Ce premier acte de la sacrée congrégation en ce qui concerne les instituts séculiers sera suivi de beaucoup d'autres, soit pour résoudre des doutes posés au sacré dicastère, soit pour approuver ou permettre l'approbation de nombreux instituts aujourd'hui répandus à travers le monde, comme nous le verrons plus loin.

Le Motu proprio « Primo feliciter »

Un an après, le 12 mars 1948, le Saint-Père daignait donner une nouvelle preuve de sa bienveillance à l'égard des instituts séculiers avec la promulgation du *Motu proprio « Primo feliciter »*, pour la louange et la confirmation des instituts (3).

Dans ce nouveau document, le Souverain Pontife se réjouissait et rendait grâces à Dieu pour le développement consolant pris par les instituts séculiers à la suite de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*. Il le qualifiait de « vraiment providentiel » et il perfectionnait avec de nouvelles dispositions la réglementation déjà établie.

---

(3) *D. C.* n° 1024 du 29 août 1948, col. 1089.

De ce second document pontifical, je voudrais brièvement rappeler trois aspects soulignés par le Saint-Père qui, au cours de ces onze dernières années, ont eu une profonde et vaste répercussion dans la pensée et dans la vie des instituts séculiers.

Les trois aspects du « *Motu proprio* ».

Le premier aspect, particulièrement souligné par le Saint-Père dans ce *Motu proprio*, concerne le substrat théologique, ou, mieux, théologico-ascétique de ces instituts. Les instituts séculiers sont, de ce point de vue, un véritable état de perfection, et, comme tels, ils sont, quant à la substance, égaux aux ordres et congrégations religieux et aux sociétés de vie commune sans vœux ; ils se distinguent, par contre, nettement de l'Action catholique et des autres associations de fidèles (confraternités, tiers-ordres, pieuses unions, sociétés), dont parle le Code de droit canon dans la troisième partie du second livre, qui ne constituent pas leurs membres dans l'état de perfection. Voici les paroles lumineuses du Saint-Père à cet égard : « Les instituts séculiers dont les membres, quoique vivant dans le monde, en raison cependant de la totale consécration à Dieu et aux âmes qu'ils professent avec l'approbation de l'Eglise et en raison de l'organisation hiérarchique interdiocésaine et universelle qu'ils peuvent avoir à des degrés divers, sont à bon droit, en vertu de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, classés parmi les états de perfection juridiquement organisés et reconnus par l'Eglise elle-même. » Et le Souverain Pontife dit encore : « On ne doit rien retrancher à la parfaite profession de la perfection chrétienne, basée solidement sur les conseils évangéliques et véritablement religieuse quant à sa substance. »

Il est nécessaire de beaucoup insister sur ce caractère de consécration totale, essentielle aux instituts séculiers. La sacrée congrégation des Religieux — qui ordonne et maintient la pureté juridique et l'intégrité théologique de la vie de perfection — n'approuve jamais un institut qui n'offre pas, de ce point de vue, toutes les garanties. Un droit et un devoir semblables, dans la sphère de leur propre compétence, incombe aux Ordinaires ; ils ne peuvent autoriser la fondation d'un institut si dès le début il n'a pas cette intégrité de contenu théologique.

Le second aspect que le Saint-Père a souligné, c'est le caractère séculier de ces instituts. Le *Motu proprio* dit en effet qu'il faut constamment avoir devant les yeux la nécessité que paraisse en toutes choses le caractère propre et spécial de ces instituts, « c'est-à-dire le caractère séculier, en qui se trouve toute leur raison d'être ». Il affirme encore que l'activité des instituts séculiers s'exerce « non seulement dans le siècle, mais aussi pour ainsi dire par le moyen du siècle ». Les membres des instituts séculiers, non seulement vivent dans le monde, mais se conforment dans leur comportement aux formes, circonstances, méthodes et professions séculières.

Le troisième aspect mis spécialement en lumière par le magistère du Saint-Père est le caractère éminemment apostolique des instituts séculiers. Dans le *Motu proprio* « *Primo feliciter* », le Souverain Pontife a en effet affirmé que dans les instituts séculiers l'apostolat ne donne pas seulement l'occasion de consacrer sa propre vie, mais que la fin spécifique (l'apostolat) a comme créé la fin générique (la recherche de la perfection chrétienne). Les membres des instituts séculiers s'y consacrent toujours et partout, ce qui leur donne un style particulier et une façon particulière d'acquérir la perfection et fait que toute la vie des membres se transforme en apostolat ; apostolat non seulement de l'exemple, mais intensément actif, militant, souvent hardi, apostolat de pénétration dans toutes les sphères sociales, par les méthodes d'actions les plus diverses, tant collectives que, surtout, personnelles.

L'instruction « Cum sanctissimus »

Une semaine après la promulgation du *Motu proprio*, le 19 mars 1948, la sacrée congrégation des Religieux publiait l'instruction *Cum sanctissimus* (4). Par ce document extrêmement opportun, la sacrée congrégation commençait à diriger ce nouveau domaine de la vie de perfection, riche de tant de promesses, exerçant les pouvoirs que les documents pontificaux lui avaient attribués à cet effet.

Cette importante instruction confirme certaines notions sur la compétence de la sacrée congrégation des Religieux dans le domaine des instituts séculiers et précise divers aspects de la procédure à suivre dans l'érection des instituts séculiers de droit diocésain et l'approbation des instituts de droit pontifical.

Je veux rappeler deux prescriptions de ce document : la première se réfère au droit au nom d'institut séculier ; la seconde concerne la question des membres *lato sensu* de ces instituts.

Le « jus ad nomen » des instituts séculiers

Le nom d'institut séculier est devenu, après la promulgation de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, un nom technique de droit dont découlent des effets juridiques certains et déterminés pour les personnes morales qui le portent et qui ne peut par conséquent pas être pris de sa propre autorité ou arbitrairement, mais doit être imposé ou accordé par l'autorité ecclésiastique. Pour obvier, précisément, aux difficultés qui pouvaient facilement surgir de l'abus du nom d'institut séculier, l'instruction a pris la prudente disposition suivante : « Pour qu'une association, vouée intensément dans le siècle à la pratique de la perfection chrétienne et à l'exercice de l'apostolat, puisse prendre juridiquement et à bon droit le nom et le titre d'institut séculier, elle doit non seulement posséder tous et chacun des éléments qui, conformément à la Constitution *Provida Mater Ecclesia*, sont indiqués et présentés comme éléments nécessaires et intégrants pour les instituts séculiers (art. I et III), mais il est en outre absolument nécessaire que cette association soit approuvée et érigée canoniquement par un évêque, cette sacrée congrégation ayant été préalablement consultée (art. V, § 2 ; art. VI). » Il ne suffit donc pas d'avoir effectivement tous les éléments requis par la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* pour que naisse une sorte de « *jus ad nomen* » d'institut séculier, mais il est nécessaire que ces éléments soient juridiquement reconnus par le Saint-Siège. Le nom d'institut séculier est illégitime et abusif tant que n'ont pas été réunies toutes les circonstances prévues et voulues par l'instruction.

Tous les éléments qui sont nécessaires à l'essence de la notion juridique d'institut séculier ne doivent pas seulement exister dans l'esprit de celui ou de ceux qui veulent fonder un institut ou dans la lettre de ses statuts, mais il est nécessaire qu'ils soient vivants, passés au crible et contrôlés par l'autorité de l'Eglise. C'est pourquoi l'instruction *Cum sanctissimus* demande aussi, avant de faire au Saint-Siège une demande d'érection en institut séculier, d'accomplir un certain temps d'épreuve sous la direction paternelle et la tutelle de l'autorité diocésaine : d'abord comme simple association existant de fait plutôt que de droit ; puis, par une lente progression, l'institut doit se développer et continuer à faire ses preuves en revêtant, selon les cas, quelqu'une des diverses formes d'associations de fidèles : pieuse union, société, confraternité, tiers-ordre.

Les membres « lato sensu » des instituts séculiers

En ce qui concerne la question des membres des instituts séculiers, je fais observer que la « loi particulière » parle explicitement des membres

(4) *D. C.* n° 1024 du 29 août 1948, col. 1093.

proprement dits, bien qu'elle laisse entendre qu'il en existe d'autres ; c'est à eux uniquement que s'appliquent les prescriptions de la « loi particulière ».

Cette allusion implicite de la Constitution *Provida Mater Ecclesia* aux membres *lato sensu* des instituts séculiers fut interprétée dès le début par la sacrée congrégation des Religieux comme une possibilité offerte par le Saint-Père d'approuver dans les futurs instituts séculiers des membres dont la consécration au Seigneur n'est pas assez entière pour constituter un état complet de perfection. Et, effectivement, la première fois que la Constitution *Provida Mater Ecclesia* fut appliquée pour approuver un institut séculier : l'*Opus Dei*, la sacrée congrégation a approuvé l'existence de membres au sens large, soit parmi les prêtres, soit parmi les laïcs de l'institut. Ensuite, dans l'instruction *Cum sanctissimus*, il fut fait mention expressément des membres au sens large. Ce document fut, à juste titre, considéré comme leur charte parce qu'il y est précisé le degré d'union qu'ils ont avec l'institut et la façon dont ils doivent tendre à la perfection évangélique. Ces membres qui, comme leur nom l'indique, sont de vrais membres, ne doivent pas être confondus avec les simples collaborateurs ou agrégés à l'œuvre de l'institut, qui ne lui sont pas unis par des liens internes de caractère juridique.

Ici, il me semble devoir me faire publiquement l'interprète de la gratitude de tant et tant d'âmes à l'égard du Souverain Pontife et de l'Eglise pour la création de cette nouvelle sorte de membres : âmes auxquelles est fermé le chemin juridique qui leur permettrait de satisfaire leur soif de sainteté et de suivre une vocation divine particulière, ce qui les pousse à embrasser, bien que d'une façon incomplète, un état de perfection qui est le seul compatible avec leurs conditions spéciales ou leurs obligations naturelles.

S'il est si fréquent que le Seigneur se serve des parents comme d'un moyen naturel pour préparer dans les âmes de leurs enfants le terrain fertile où germera la grâce divine de la vocation, il arrive aussi, souvent — je me réfère à ce que je constate dans l'*Opus Dei*, — que les parents, en voyant la joie de leurs enfants dans la vocation qu'ils ont suivie généreusement, se rapprochent toujours davantage du Seigneur, le remercient sincèrement du divin privilège que fut le choix de leur enfant, c'est-à-dire sa vocation, et finissent par se consacrer eux-mêmes au service de Dieu comme membres au sens large de l'institut, en embrassant l'état juridique de perfection qui leur est maternellement offert par l'Eglise.

L'allocution du Saint-Père au premier Congrès romain des états de perfection

Le dernier document solennel ayant une relation stricte avec l'état actuel des instituts séculiers, est l'allocution que le Saint-Père a prononcée le 8 décembre 1950, lors de la clôture du premier Congrès général des états de perfection (5).

Ce grand document historique intéresse mon sujet à cause de ce qu'il dit des instituts séculiers sacerdotaux. Il est vrai que la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* et le *Motu proprio* « *Primo feliciter* » avaient déjà donné le tracé juridique de l'institut séculier, mais dans cette allocution, le Saint-Père use de son magistère pour rappeler et illustrer ce qu'il avait édicté dans les précédents documents.

Il affirme, en effet, dans cette allocution, que : « Il n'y a aucune objection à ce que des clercs se réunissent dans des instituts séculiers pour tendre par le choix de ce genre de vie à l'état de perfection évangélique. »

Et le Souverain Pontife précise encore : « En effet, le principe de vie auquel s'attachent les instituts séculiers, ce sont les conseils évangéliques, propres à l'état religieux, qui trouvent en eux une parfaite application, cependant ils les pratiquent sans dépendre d'un état régulier, mais en se tenant dans une forme extérieure de vie qui ne se réfère pas nécessairement à la perfection dont nous venons de parler. »

« Une telle union — c'est-à-dire l'union entre le sacerdoce diocésain et l'état de perfection — dit encore le Saint-Père, se fera sans changer ni la loi divine, en vertu de laquelle le prêtre doit obéir à son évêque, ni aucune des prescriptions canoniques qui réglementent la vie juridique du prêtre diocésain. »

Je n'examinerai pas en particulier les diverses formules juridiques qui concrétisent ces principes. Je me limiterai à souligner que, de cette façon, les prêtres du clergé diocésain ont pu accéder à l'état juridique de perfection, sans parler des avantages que cette possibilité offre aux Ordinaires pour la plus grande efficacité de l'apostolat ; ni des armes qui, par leur propre sanctification, sont offertes à tous les prêtres diocésains si souvent obligés d'exercer leur ministère dans des conditions habituellement héroïques ; ni enfin d'une compréhension et d'une harmonie apostolique encore plus grandes entre les deux clergés, grâce à ces prêtres qui, parce qu'ils appartiennent aux instituts séculiers et sont donc dans un état de perfection, aiment d'une façon particulière les autres membres des états de perfection, c'est-à-dire les religieux, tout en aimant de toutes leurs forces le clergé diocésain dont ils font partie. Ils constituent ainsi un trait d'union, ascétique et apostolique, entre les prêtres religieux et les prêtres séculiers.

Jusqu'ici, en me guidant sur les documents pontificaux et les actes du Saint-Siège, j'ai parlé de l'aspect général, juridique et doctrinal, des instituts séculiers, c'est-à-dire de l'état actuel de droit de ces instituts.

L'état actuel de fait des instituts séculiers

Dans cet aspect doctrinal et juridique s'insère l'état actuel de fait des instituts séculiers.

Voici un aperçu bref et synthétique de l'état actuel de fait de ces instituts.

Je dois auparavant rappeler, comme je l'ai dit avant de parler de l'état actuel de droit, que j'entends par instituts séculiers ceux qui ont le droit de porter ce nom aux termes de l'instruction *Cum sanctissimus*. Je me réfère, en effet, aux instituts qui ont obtenu du Saint-Siège le décret de louanges ou l'approbation définitive pour devenir de droit pontifical, et à ceux qui ont été érigés en instituts de droit diocésain par un évêque, après avoir obtenu auparavant l'autorisation de la sacrée congrégation des Religieux.

Ce critère préliminaire étant fixé, je puis dire qu'il existe actuellement dans l'Eglise 49 instituts séculiers, dont 12 de droit pontifical et 37 de droit diocésain (6). 13 sont masculins (7 sacerdotaux et 6 laïcs) et 36 sont féminins.

Les demandes déposées à la sacrée congrégation des Religieux par des associations de fait ou des associations juridiques (pieuses unions, sociétés, confraternités, tiers-ordres), qui aspirent à devenir instituts séculiers, s'élèvent à 197.

Ces chiffres des 197 demandes parvenues au Saint-Siège et des 49 instituts approuvés correspondent à une période de temps d'environ onze ans, depuis le 2 février 1947, date de la promulgation de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, jusqu'à fin 1957.

Les 49 instituts déjà approuvés se répartissent ainsi par pays : Autriche, 2 ; Belgique, 1 ; Canada,

---

(5) *D. C.*, n° 1085 du 31 décembre 1950, col. 1672.

(6) Depuis, l'institut séculier dominicain du Saint-Nom de Jésus (cf. *D. C.* du 24. 1. 1954, col. 83), a été érigé en institut séculier le 2 juillet 1958 ; et l'institut séculier des Filles des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, de droit diocésain qu'il était, a été érigé en institut de droit pontifical le 11 février 1958.

1 ; Colombie, 2 ; France, 7 (7) ; Allemagne, 2 ; Angleterre, 1 ; Italie, 21 ; Yougoslavie, 1 ; Mexique, 1 ; Espagne, 7 ; Suisse, 2 ; Uruguay, 1.

Précisions et conclusions

Après ce bref tableau de l'état actuel de fait des instituts séculiers, je voudrais finalement proposer, en guise de conclusion, les considérations suivantes, destinées à apporter des éclaircissements :

Dans le chiffre des 49 instituts approuvés sont représentées toutes les catégories juridiques qui résultent de l'état actuel de droit de ces instituts. Il y a en effet parmi eux des instituts de droit pontifical et des instituts de droit diocésain ; des instituts sacerdotaux et des instituts laïcs ; des instituts masculins et des instituts féminins.

Il faut encore faire observer que parmi les instituts approuvés, il y a une gamme assez variée de spiritualités, de fins spécifiques, de formes apostoliques et d'organisations. Mais tous ont en commun ces caractéristiques essentielles des instituts séculiers résultant de leur cadre doctrinal que j'ai décrit au début. Il faut cependant remarquer que la forme juridique des instituts séculiers permet beaucoup de diversité entre eux, malgré leur fond théologique et juridique commun, et que la sacrée congrégation des Religieux, lorsqu'elle approuve un institut et ses constitutions, respecte hautement ses caractéristiques propres lorsqu'elles ne sont pas en contradiction avec la forme juridique générale établie par les documents pontificaux.

Ce nombre de 197 demandes parvenues au Saint-Siège en moins d'onze ans, permet d'apprécier le sérieux et la profondeur du mouvement des instituts séculiers. Ce chiffre élevé de demandes, comparé avec celui des instituts approuvés (49), outre qu'il confirme la solidité et la maturité des instituts approuvés, souligne efficacement la prudence et la sagacité dont fait preuve la sacrée congrégation des Religieux pour leur approbation.

L'énumération par pays des instituts approuvés montre assez efficacement l'universalité du mouvement des instituts séculiers.

Il faut noter à ce propos que les pays dont il est question sont seulement les pays d'origine des instituts. Beaucoup de ces instituts, en effet, spécialement ceux de droit pontifical, sont non seulement de droit, mais aussi de fait, universels et répandus dans de nombreux pays des cinq continents. Ce qui veut dire que même dans les pays non mentionnés comme lieux d'origine, divers instituts séculiers existent et exercent leur apostolat.

Il faut également remarquer que l'apostolat des instituts séculiers s'exerce dans des lieux et des milieux qui sont fermés aux prêtres et aux religieux. L'action spirituelle des membres des instituts séculiers réchauffe ces milieux éloignés, dans lesquels naissent des vocations pour ces instituts. Le travail apostolique de ces âmes procure, en outre, des vocations pour les séminaires et les instituts religieux, et précisément dans ces milieux d'où on ne les aurait pas attendues. C'est là une autre preuve de ce que l'apostolat des instituts séculiers ne constitue aucun danger pour les vocations sacerdotales ou religieuses, mais au contraire les favorise.

En terminant cet exposé, nous tournons de nouveau notre pensée, avec une profonde gratitude, vers Pie XII, le Pape des instituts séculiers, qui, par sa providentielle législation et par son solennel magistère a montré, dans le siècle, un nouveau chemin aux âmes désireuses de perfection et d'apostolat.

(7) Huit, depuis l'érection de l'institut dominicain du Saint-Nom de Jésus.

Ordonnance numéro 59-73 du 7 janvier 1959

relative aux prorogations de Sociétés (1)

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 92.

Article premier. — Un an au moins avant la date d'expiration de toute Société, dont le siège social est situé sur le territoire de la République, ses représentants légaux doivent provoquer une réunion de la collectivité des associés pour décider dans les conditions requises pour une modification aux statuts si la Société doit être prorogée ou non.

Faute par eux d'avoir provoqué cette décision, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée, demeurée infructueuse, peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de consulter les associés et de provoquer une décision de leur part sur la question.

Art. 2. — A titre exceptionnel, les Sociétés, dont le siège social est situé sur le territoire de la République et qui sont arrivées à leur terme statutaire avant la mise en vigueur de la présente ordonnance ou qui y arriveraient dans les six mois de cette mise en vigueur, peuvent valablement proroger leur durée avec effet rétroactif au jour de ce terme, sans création d'une personne morale nouvelle, lorsqu'elles auront continué à fonctionner conformément à leurs statuts.

La prorogation ne peut résulter que d'une décision prise dans l'année suivant la mise en vigueur de la présente ordonnance.

Les dispositions du présent article ne peuvent avoir pour résultat de remettre en cause les impositions régulièrement établies à l'égard des Sociétés arrivées à leur terme avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Art. 3. — Les Sociétés tenues de requérir leur réimmatriculation au registre du commerce en application des dispositions de l'article premier, § 2, du décret n° 56-1130 du 12 novembre 1956, et qui auront procédé à leur prorogation, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, pourront présenter leur demande de réimmatriculation dans un délai de deux mois à dater de cette prorogation.

Observation. — Les immeubles destinés au service des œuvres sont fréquemment la propriété de Sociétés. Il fut un temps où ces Sociétés n'étaient pas toujours administrées avec les soins désirables : absence d'assemblées générales, de contrôle sur les détenteurs d'actions ou parts, omissions de transferts, etc.

L'ordonnance du 1er août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale, les textes sur la publicité des Sociétés à forme commerciale, les difficultés d'ordre fiscal ou successoral, ont amené, ces années dernières, une gestion plus attentive des diverses formes de Société. Des Cabinets se sont constitués qui assurent l'accomplissement régulier des formalités légales à respecter. Tous n'y recourent pas. Il existe encore des négligences et des déficiences à réparer.

(1) *J. O.* « Lois et décrets », 8. 1. 1959, p. 561.

Le texte de l'ordonnance ci-dessus rapportée permet la régularisation des Sociétés arrivées à leur terme statutaire. Un délai d'un an est prévu à cet effet. Quant aux Sociétés dont la réimmatriculation édictée par le décret du 12 novembre 1956 n'a pas encore été effectuée du fait de leur absence de prorogation, elles jouiront, à la suite de cette mesure, d'un délai de deux mois pour cette publicité.

Il y a donc intérêt à ce que les possibilités de régularisation ainsi édictées soient largement diffusées. Les *Semaines religieuses* en particulier auraient avantage à attirer l'attention des directions des œuvres comme des curés de leur diocèse sur une possibilité de remise en ordre dans les délais assez larges qui viennent d'être impartis à tous les intéressés.

J. R.

Les publications destinées à la jeunesse

L'article 42 *de l'ordonnance n°* 58-1298, *du* 23 *décembre* 1958 « *modifiant notamment certains articles du code pénal* » (1) *a remplacé l'article* 14 *de la loi n°* 49-956 *du* 16 *juillet* 1949 (2) *sur les publications destinées à la jeunesse par un texte nouveau qui est un profond remaniement.*

En voici la teneur :

ART. 42. — L'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet sur les publications destinées à la jeunesse est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 14. — Il est interdit de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans, les publications de toute nature présentant un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère licencieux ou pornographique ou de la place faite au crime.

Il est interdit, en outre, d'exposer ces publications à la vue du public en quelque lieu que ce soit et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Les publications auxquelles s'appliquent ces interdictions sont désignées par arrêtés du ministre de l'Intérieur. La Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence est habilitée à lui signaler les publications qui lui paraissent justifier ces interdictions.

La vente ou l'offre couplée des publications définies à l'article premier de la présente loi, avec des publications visées à l'alinéa précédent du présent article, est interdite.

Aucune publication ne peut faire état de ce qu'elle n'a pas fait l'objet des interdictions précitées ni comporter aucun texte ou mention de nature à faire inexactement croire à une autorisation des pouvoirs publics.

Les infractions aux dispositions des précédents alinéas du présent article sont punies d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 150 000 francs à 1 500 000 francs. Les officiers de police judiciaire pourront, avant toute poursuite, saisir les publications exposées, au mépris de l'alinéa 2 ci-dessus ; ils pourront également saisir, arracher, lacérer, recouvrir ou détruire tout matériel de publicité en faveur de ces publications. Le tribunal prononcera la confiscation des objets saisis.

Quiconque aura, par des changements de titres, des artifices de présentation ou de publicité, ou par toute autre manœuvre, éludé ou fait éluder, tenté d'éluder ou de faire éluder l'application des interdictions prononcées conformément aux trois premiers alinéas du présent article, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 300 000 francs à 3 millions de francs. En outre, et sous les mêmes peines, le tribunal pourra interdire, temporairement ou définitivement, la publication du périodique et ordonner la fermeture totale ou partielle, à titre temporaire ou définitif, de l'entreprise d'édition. Toute condamnation à plus de dix jours d'emprisonnement, pour les délits prévus au présent alinéa, entraînera pendant une période de cinq ans à compter du jugement définitif, privation des droits visés à l'article 42, 1° et 2°, du code pénal.

Lorsque trois publications, périodiques ou non, éditées en fait par le même éditeur, ont ou auront été frappées, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et au cours d'une période de douze mois, des interdictions prévues aux trois premiers alinéas du présent article, aucune publication ou aucune livraison de publication analogue, du même éditeur, ne pourra être mise en vente sans avoir été préalablement déposée, en trois exemplaires, au ministère de la Justice et avant que se soit écoulé un délai de trois mois à partir de la date du récépissé de ce dépôt. Le fait de la part de l'éditeur ou du directeur de publication de ne pas effectuer le dépôt prévu ci-dessus ou de mettre la publication dans le commerce avant l'expiration du délai susvisé, sera puni de peines et entraînera l'incapacité prévues à l'alinéa précédent.

A l'égard des infractions prévues par les cinquième, septième et huitième alinéas du présent article, le directeur de publication ou l'éditeur sera poursuivi en qualité d'auteur principal ; à son défaut l'auteur et, à défaut de l'auteur, les imprimeurs et distributeurs seront poursuivis comme auteurs principaux. Lorsque l'auteur n'aura pas été poursuivi comme auteur principal, il sera poursuivi comme complice. Pourront être poursuivies comme complices, et dans tous les cas, toutes personnes auxquelles l'article 60 du code pénal est applicable. »

(1) *Journal Officiel* (lois et décrets) n° 300 du 24 décembre 1958, p. 11 764.

(2) Voir le texte de cette loi, *D. C.* n° 1049 du 14 août 1949, col. 1079 à 1082.

— *L'expertise médicale*, par les professeurs R. SAVATIER et IMBERT, et les Drs COSSA et P. DORGE. (« Cahiers Laënnec ».) — Un cahier double couronne, 19 × 24 cm, de 40 pages. Prix : 275 francs. P. Lethielleux, éditeur, Paris.

L'expertise médicale est devenue, depuis une trentaine d'années, de plus en plus répandue. La législation sociale, et celle des différentes assurances, donnent maintenant en ce domaine un rôle très important au médecin. Or, il est difficile pour un praticien de s'orienter à travers une législation complexe et une jurisprudence abondante. Ce cahier rappelle les principes et oriente la pratique en indiquant les écueils à éviter.

— *Tables générales des années* 1934 - 1957, des « Cahiers Laënnec », numéros 1 à 50. — Un cahier double couronne, 19 × 26 cm, de 64 pages. Prix : 450 francs. P. Lethielleux, éditeur, Paris.

On connaît les « Cahiers Laënnec ». Ce cahier, n° 3 *bis* de l'année 1958, comporte trois tables : *une table chronologique*, permet de retrouver non seulement les articles, mais les chroniques et les bibliographies parues ; *une table par matières importantes* permet de connaître tout ce qui est paru dans les différents cahiers sur un même sujet ; enfin, *une table par auteurs*. Elles constituent un utile instrument de travail.

Événements et Informations

MARS 1959

L. 2 MARS. — Le prix de poésie René-Laporte (50 000 francs) est attribué à **Mlle Léna Leclercq**, pour son recueil **Pomme endormie.**

M. 3 MARS. — Attribution des deux grands prix de la Société des gens de lettres, d'une valeur de 100 000 francs chacun, à **M. Jules Bertaut**, historien, pour l'ensemble de son œuvre, et à **M. Paul Tillard**, journaliste, pour son roman **l'Ombrage.**

A l'étranger. — Mort, à **Rome**, de Mgr Mulla, prélat de Sa Sainteté. Mgr Mulla était né en 1881, à Candie, en Crète. Il s'appelait alors Mehemet Ali Mulla Zadé. A l'âge de 15 ans, il vient en France pour y poursuivre ses études. Il les fit d'abord au lycée d'Aix, puis à la faculté de cette ville, où il fut notamment l'élève de Maurice Blondel. Des relations étroites d'amitié s'établirent entre le maître et le disciple, qui aboutirent à la conversion et au baptême, le 25 janvier 1905, de Mehemet Ali Mulla Zadé. Il reçut à ce moment-là le prénom de Paul. Très vite après, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, où il fut le condisciple de S. Em. le cardinal Feltin, et fut ordonné prêtre le 29 juin 1911. Il professa ensuite, pendant quelques années, la philosophie au collège catholique d'Aix. Pie XI l'appela à Rome, en 1924, pour y professer à l'Institut pontifical oriental le cours d'institutions islamiques. Mgr Mulla, prélat de Sa Sainteté depuis 1928, devint bientôt consulteur de plusieurs Congrégations. Travailleur acharné, sollicité de toutes parts de donner conseils, informations, collaborations en des matières qu'il était presque seul à connaître, il partagea son temps, jusqu'à ses derniers jours, entre son enseignement, les relations qu'il avait reprises avec un grand nombre de ses compatriotes et les hautes autorités de son pays d'origine et le soin qu'il donnait à la mémoire de son maître, Maurice Blondel.

— **L'Osservatore Romano** annonce la mort, le 2 mars, à Pianezza **(Italie)**, à l'âge de 90 ans, de **Mgr Angelo Bartolomasi**, évêque titulaire de Petra de Palestine, ancien évêque des diocèses de Trieste puis de Pinerolo.

M. 4 MARS. — Accord de Gaulle-Adenauer sur la nécessité d'un langage commun de l'Occident face à l'Union soviétique.

— A l'archevêché de Paris, ouverture de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France, qui siégera jusqu'au 6 mars.

— A Marly, entretiens **Adenauer-de Gaulle**, tandis qu'à Moscou **M. Khrouchtchev** prend l'avion pour Leipzig.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la nomination comme **évêque de Puno (Pérou)** du **R. P. Jules Gonzalez Ruiz**, Salésien de Don Bosco, directeur spirituel de la Mission salésienne de formation de Magdalena del Mar.

J. 5 MARS. — **Le général de Gaulle** procède à l'installation du Conseil constitutionnel.

— **M. Bernard Kuhn de Chizelle**, ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble, est nommé directeur général du Gaz de France.

— Attribution du prix Charles-Monselet à **M. Georges Rozet**, historien du Tastevin. Agé de 88 ans, le lauréat a été le condisciple de Charles Péguy et d'Edouard Herriot à l'Ecole normale supérieure.

— A Paris, salle Wagram, meeting annuel des parents d'élèves de l'enseignement libre de la Seine.

V. 6 MARS. — Une lettre de protestation de la Fédération nationale de la presse française est adressée au président de la République à la suite de l'interdiction faite aux journalistes d'assister, hier, à la cérémonie d'installation du Conseil constitutionnel à l'Elysée.

— Ouverture, à Chartres, du Conseil national du Centre français du patronat chrétien.

— **Mme Simone Martin-Chauffier** reçoit le prix « Jeunesse » pour son roman **l'Autre chez les corsaires.**

— Mort, à Paris, à l'âge de 73 ans, de **M. Robert Coulondre**, qui fut ambassadeur de France à Moscou, puis à Berlin, puis à Berne.

S. 7 MARS. — **Ben Bella** et ses quatre compagnons quittent la prison de la Santé pour le fort Liédot, à l'île d'Aix.

A l'étranger. — Mort, à **Tokyo**, à l'âge de 76 ans, de **M. Ichiro Hatoyama**, ancien premier ministre du Japon et fondateur du parti libéral nippon.

— **L'Osservatore Romano** annonce la mort, le 4 mars, à l'âge de 75 ans, de **Mgr Joseph-Clément Willging**, évêque de Pueblo **(Etats-Unis)**, et celle de **Mgr Denis Pierre Hindié**, évêque d'**Alep des Syriens**, à l'âge de 61 ans.

D. 8 MARS. — Premier tour des élections municipales. 26 602 000 électeurs désignent les administrateurs de 38 000 communes.

A l'étranger. — Soulèvement militaire à Mossoul et dans le nord de l'**Irak**, ayant à sa tête le colonel Chaouaf, commandant la 5e brigade irakienne.

— **L'Osservatore Romano** annonce les nominations suivantes :

Mgr Expedit Edouard de Oliveira, évêque titulaire de Barca, est transféré au siège résidentiel de Patos **(Brésil)**, nouvellement érigé ;

Le **R. P. Antoine Nwedo**, de la Congrégation du Saint-Esprit, est nommé évêque du nouveau diocèse de Umuahia **(Nigeria)** ;

Le **R. P. François Lehaen**, Salésien, est nommé évêque titulaire de Hyllarima et vicaire apostolique de Sakania **(Congo belge)** ;

— Le même journal annonce l'érection au **Brésil** du diocèse de Patos, avec du territoire détaché des diocèses de Cajazeiras et de Campina Grande. Il sera suffragant de l'archidiocèse de Paraiba.

L. 9 MARS. — On signale 73 % de votants aux élections municipales. Très nombreux ballottages dans les villes à scrutin majoritaire. Les résultats obtenus accusent un regain pour les anciens partis et pour les communistes, au détriment de l'U. N. R.

— A Paris, entretiens Mac Millan-Debré sur le problème de Berlin.

— En écho au meeting tenu à Paris le 5 mars par les A. P. E. L. et après le programme exposé par M. de Laage de Meux, leur président, la Ligue de l'enseignement se déclare prête à « lutter jusqu'au bout » pour « l'idéal laïque ».

M. 10 MARS. — A l'Elysée, entretien de Gaulle-Mac Millan. Après deux jours d'échanges de vues, accord franco-britannique sur la réponse occidentale à Moscou.

— Le professeur du Collège de France, **Alfred Fessard**, est élu membre de l'Académie nationale de médecine. Neuro-physiologiste, le nouvel académicien s'est fait remarquer par ses travaux sur les propriétés rythmiques de la matière vivante, sur la bio-électricité et sur la localisation des centres cérébraux. Il dirige le Centre d'études de

physiologie nerveuse et d'électro-physiologie au Centre national de la recherche scientifique.

A l'étranger. — A **Scheveningue (Hollande)**, Congrès international des P. T. T. jusqu'au 18 mars. 20 pays représentés.

M. 11 MARS. — **A l'étranger.** — A **Rome**, Congrès de l'Union apostolique du clergé d'Italie, à l'occasion du centenaire de la mort du saint Curé d'Ars. 3 000 participants.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomination comme archevêque titulaire de Nicopolis ad Nestum de **Mgr Emile Tagle Covarrubias**, évêque titulaire de Arethusa, administrateur apostolique **ad nutum Sanctae Sedis** de l'archidiocèse de **Santiago du Chili.**

— Le même journal signale l'érection de la prélature **nullius** de Arica avec du territoire pris dans le diocèse de Iquique (**Chili**).

J. 12 MARS. — Clôture, à Paris, de la VIII[e] Semaine des économes catholiques, ouverte le 10 mars. 500 participants.

A l'étranger. — Après trois semaines de débats parfois passionnés, la Commission de tutelle de l'**O. N. U.** décide que le Cameroun pourrait accéder à l'indépendance le 1[er] janvier 1960, comme son gouvernement et celui de la France l'avaient souhaité.

— A **Bonn**, rencontre **Mac Millan-Adenauer** relative à l'avenir de l'Allemagne.

— Elections législatives en **Hollande.**

— A **Washington**, le Congrès donne son approbation finale à l'admission des îles Hawaï comme cinquantième Etat des Etats-Unis. Les catholiques, au nombre de 200 000, forment plus du tiers de la population de ces îles. Le diocèse d'Honolulu englobe tout l'archipel. Il dispose de 147 prêtres.

— A **Rome**, le Pape remet le chapeau rouge aux **cardinaux Fietta, Cento** et **Bueno y Monréal**, qui n'avaient pu se trouver dans la Ville éternelle en même temps que les autres nouveaux princes de l'Eglise, en décembre dernier.

— Au monastère bénédictin Saint-André de **Bruges**, **Dom Théodore Ghesquière** reçoit la bénédiction abbatiale des mains de Mgr de Smedt, évêque de Bruges, et devient coadjuteur du Rme Dom Nève. Né à Comines (Nord), en 1903, de parents belges, formé au patronage Saint-Michel de Lille, puis au petit séminaire d'Hazebrouck, après des études à Saint-André, à Maredsous, au Mont-César, à Louvain et à Rome, Dom Ghesquière a rempli, à l'abbaye, les charges les plus délicates. Il fut longtemps à la tête de l'équipe des moines travaillant aux éditions des missels de Dom Lefebvre, visita la Mission d'Afrique, acquit une large expérience et l'affection confiante des moines, qui viennent de l'élire pour seconder le Rme Dom Nève et lui succéder.

V. 13 MARS. — **A l'étranger.** — A **Washington**, attribution du prix Albert-Einstein au D[r] **Willard-Libby**, membre de la Commission fédérale de l'Energie atomique.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomination comme délégué apostolique au **Canada** de **Mgr Sébastien Braggio**, archevêque titulaire d'Ephesus.

S. 14 MARS. — Après la Ligue de l'enseignement, le Comité national d'action laïque s'élève, dans un communiqué, contre les revendications de l'enseignement libre.

— Le ministre de l'Education nationale fixe les grandes vacances scolaires du 1[er] juillet au 15 septembre.

— Mort de **M. Daniel Boisdon.** Né à Nérondes (Cher), le 9 juin 1884, il avait été avocat à la cour de Bourges, de 1919 à 1949, et bâtonnier. Sous l'occupation, M. Boisdon organisa le mouvement Libération-Nord dans le Berry. Député M. R. P. en 1945-1946, il fut élu en 1947 à l'Assemblée de l'Union française et en devint le premier président, de 1947 à 1950.

A l'étranger. — Mort, à **Washington**, à l'âge de 53 ans, du général de brigade **Jean Brice de Bary**, attaché militaire de France aux Etats-Unis, ancien chef du service de presse du S. H. A. P. E.

— Mort accidentelle de **Mgr Pierre-Louis Peurois**, O. F. M., évêque titulaire de Tubia, auxiliaire et vicaire général de **Rabat.** Il était né à Visseiche, dans l'archidiocèse de Rennes, le 6 mai 1881.

D. 15 MARS. — Scrutin de ballottage des élections municipales dans 17 670 communes de France. Les résultats ne traduisent aucune modification importante.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la nomination par S. S. Jean XXIII de **Mgr Salvatore Siino**, archevêque titulaire de Perge, comme nonce apostolique aux **Philippines.**

— Le même journal publie le texte latin des deux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites du 11 mars, reconnaissant les miracles obtenus par l'intercession de la **vénérable Hélène Guerra**, fondatrice de l'institut des Oblates du Saint-Esprit, dites Sœurs de Sainte-Zite et de la **vénérable Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais**, veuve d'Youville, fondatrice et première Supérieure générale de la congrégation des Sœurs de la Charité.

L. 16 MARS. — **M. Louis Armand**, ancien directeur général de la S. N. C. F., ancien président de la Communauté européenne pour l'Energie atomique, est nommé président des houillères du bassin de Lorraine.

A l'étranger. — Arrivée à **New-York** de **M. Sean O'Kelly**, président de la République d'Irlande, venu aux Etats-Unis pour un séjour de deux semaines sur l'invitation du président Eisenhower.

M. 17 MARS. — Le grand prix du roman de l'Académie des provinces françaises, doté de 150 000 francs, est décerné à **M. Jean Mordreuc**, pour son roman maritime **Epaves.**

A l'étranger. — A **Ottawa**, mort subite, à l'âge de 62 ans, de **M. Sidney Smith**, ministre canadien des Affaires étrangères. M. Smith était né le 9 mars 1897, à Port Hood, dans la province de Nouvelle-Ecosse. Diplômé en littérature et en droit, il avait été tour à tour professeur, recteur de la Faculté de droit de l'Université « Dalhousie » et président des Universités du Manitoba et de Toronto.

M. 18 MARS. — Le professeur **Maurice Sourdille** est élu membre titulaire de l'Académie de médecine, dans la section de chirurgie. Professeur aux Facultés de Nantes et de Strasbourg, le nouvel académicien a consacré de nombreux travaux au traitement de la surdité. Il fut, en particulier, le premier à mettre au point, dès 1929, un traitement technique de reconstitution du système auditif, réalisant ainsi le seul traitement encore valable à l'heure actuelle de la surdité par otosponglose.

A l'étranger. — **MM. Mac Millan** et **Selwyn Lloyd** viennent à **Ottawa** s'entretenir avec le gouvernement canadien.

J. 19 MARS. — Ouverture, à Paris, des conversations franco-italiennes. **MM. Segni**, président du Conseil d'Italie, et **Pella**, ministre des Affaires étrangères, sont reçus par MM. Debré, Couve de Murville et Pinay.

— **M. André Malraux**, ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, remet au peintre Marcel Gromaire le prix national des Arts pour 1959. Flamand d'origine (il est né à Noyelles-sur-Sambre, en 1892), Gromaire occupe une place de choix parmi les

grands peintres contemporains. Son œuvre est importante ; elle s'est imposée par ses qualités graphiques et picturales, par son contenu dense. Gromaire, qui a toujours eu une profonde admiration pour Van Eyck, Van der Goès, Bouts et, plus près de nous, pour James Ensor, Permecke et Cézanne, a, de la discipline de ce dernier, gardé une stricte volonté d'organiser plastiquement chacun de ses tableaux, de les construire par « lignes de force », par galbes synthétiques, et cela aussi bien dans ses compositions, ses paysages, ses natures mortes. Outre ses grandes qualités de graveur, Gromaire est, avec Lurçat, à la pointe du mouvement de rénovation de la tapisserie française.

A l'étranger. — **S. S. Jean XXIII**, à l'occasion de la fête de saint Joseph, qui est son patron, a célébré ce matin la messe en la basilique Saint-Pierre, en présence de 3 500 balayeurs municipaux de **Rome**. Le Souverain Pontife a personnellement distribué la communion.

— **L'Osservatore Romano** signale les mutations suivantes :

Mgr Léon Blais, évêque de Prince-Albert, est transféré au siège titulaire de Hieron et devient auxiliaire du cardinal Léger, archevêque de **Montréal** ;

Mgr Laurent Morin, évêque titulaire de Arsamosata, est transféré au siège résidentiel de **Prince-Albert** (Canada) ;

Mgr Robert E. Trasy, de l'archidiocèse de la Nouvelle-Orléans, chapelain du Newman Club de l'Université de Louisiane, est promu évêque titulaire de Sergentza et auxiliaire de Mgr Maurice Schexnayder, évêque de **Lafayette (Louisiane)**.

— **A Moscou, M. Khrouchtchev** accepte la date du 11 mai pour la réunion d'une Conférence des ministres des Affaires étrangères.

V. 20 MARS. — Le général de Gaulle s'entretient avec les ministres italiens, le président **Segni** et M. **Pella** qui, ensuite, gagnent Bonn.

— Réunion, à Paris, pour deux jours, des douze ministres de la Justice des Etats-membres de la Communauté, pour décider de son organisation judiciaire.

— Attribution du prix Cazes à M. **Jacques Peuchmaurd** pour son roman **le Plein été**.

— Déclenchement d'une grève de vingt-quatre heures par le personnel des techniciens et le personnel administratif de la R. T. F.

— A Paris, grève des chauffeurs de taxis pour protester contre la suppression de la gaine de direction, qu'ils plaçaient sur leurs compteurs une demi-heure avant la fin du service, cette gaine leur donnant la possibilité de refuser les clients n'allant pas dans la direction de garage du conducteur.

— Le grand prix catholique de Littérature, décerné cette année pour la cinquième fois, a été attribué au romancier catholique suisse **Maurice Zermatten**, pour l'ensemble de son œuvre, à l'occasion de la publication de son roman **la Fontaine d'Aréthuse** (Ed. Desclée de Brouwer). Le lauréat est né en 1910 en Suisse romande. Ses principaux romans sont : **le Cœur inutile, le Chemin difficile, Colère de Dieu, Sang des morts, la Montagne sans étoiles, le Lierre et le Figuier**. On lui doit aussi des essais sur Rilke et Ramuz. Vice-président des écrivains suisses, professeur de langue et de littérature françaises au lycée de Sion, père de famille nombreuse (six enfants).

A l'étranger. — A **Washington**, le président **Eisenhower** reçoit **M. Mac Millan**.

S. 21 MARS. — **L'Osservatore Romano** annonce que **M. le chanoine Henri Jenny**, curé-archiprêtre de Douai, est nommé évêque titulaire de Lycaonia et auxiliaire de Mgr Guerry, archevêque de Cambrai. S. Exc. Mgr Henri Jenny est né le 11 juillet 1904 à Tourcoing, d'une famille d'origine alsacienne et profondément chrétienne. Il fit ses études classiques au collège Saint-Pierre de Fourmies, puis à Sainte-Marie de Saint-Chamond, durant la guerre de 1914-1918. En 1921, il entrait au grand séminaire de Cambrai et, en 1925, était envoyé au séminaire français de Rome où il acquit les doctorats en philosophie et théologie. Il se perfectionna ensuite en exégèse biblique et revint au grand séminaire de Cambrai en 1929 comme professeur d'Ecriture sainte et de liturgie. Il fut, durant ce même temps, le promoteur d'un vaste mouvement de renouveau liturgique pour l'ensemble du diocèse. Nommé chanoine en 1947, M. Jenny fut successivement curé-doyen de la paroisse Saint-Géry de Cambrai et, en 1953, curé-archiprêtre de Douai. Le nouvel évêque a publié plusieurs études de pastorale liturgique : **les Dimanches de l'année chrétienne, le Mystère pascal**, et collabore avec le Centre de pastorale liturgique par des conférences et des articles dans la **Maison-Dieu**.

— Mort, à Taillant, par Etrigny (Saône-et-Loire), à l'âge de 78 ans, du journaliste et écrivain **Marius Boisson**, ancien secrétaire de rédaction du **Figaro**, auteur de plusieurs ouvrages d'érudition littéraire et parisienne.

A l'étranger. — Entretiens à **Bonn** des ministres italiens **Segni** et **Pella** avec le chancelier **Adenauer**.

— **L'Osservatore Romano** annonce le transfert au siège titulaire de Lamdia de **Mgr Evelio Diaz y Cia**, évêque de Pinar del Rio, qui devient auxiliaire du cardinal Manuel Arteaga y Betancourt, archevêque de San Cristobal de La Havane **(Cuba)**.

D. 22 MARS. — Arrivée à Constantine de **M. Michel Debré**, premier ministre, qui renouvelle les offres de paix du général de Gaulle.

— A Versailles, jusqu'au 25 avril, Conseil national de la J. E. C. F. Le travail est centré sur le thème : « Pour une éducation totale ».

— 157 dissidents fellagha (3 compagnies légères avec leurs cadres), venus de Tunisie, se rallient à la France.

— 1 123 000 électeurs élisent les 80 députés qui, cinq années durant, composeront la première Assemblée législative de la République du Sénégal.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce les nominations suivantes :

Le R. P. Paul Piché, des Oblats de Marie-Immaculée, est nommé évêque titulaire de Orcistus et vicaire apostolique de **Mackenzie** (Canada) ;

L'abbé Michel Kien Samophithak est nommé évêque titulaire de Octaba et vicaire apostolique de Tharé **(Thaïlande)**.

L. 23 MARS. — Le **Dr Pierre Devraigne, U. N. R.**, est élu au premier tour de scrutin président du Conseil municipal de Paris. Le Dr Pierre Devraigne est né le 1er janvier 1913, à Paris. Gynécologue-accoucheur, il est assistant à la maternité de Lariboisière. Il est conseiller municipal de Paris depuis douze ans.

— Mort à Paris, de l'aumônier militaire **Georges Hénocque**, qui avait pris part au deux dernières guerres et avait été déporté en Allemagne. Il était né le 13 octobre 1870.

— Résultats des élections législatives du Sénégal. Le parti de MM. Senghor et Dia, l'Union progressiste, obtient tous les sièges de l'Assemblée.

— A Dijon, Congrès national du Syndicat de l'enseignement secondaire autonome. 300 délégués venus de toues les académies de France et des territoires d'outre-mer.

— Le prix Max-Jacob est attribué à **M. Gabriel Dheur**, pour son recueil **le Monde transparent**, et à **M. Henry Bauchau**, pour ses poèmes **Géologie**.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse »,
5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* JOSEPH MATHERON.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE, 5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668 Tél. : BAL. 73-05

France et Union Française : 1 an, **1575** francs : 6 mois, **825** francs. ● Canada et U. S. A., « Périodica » : 1 an, **4,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Autres pays ; 1 an, **2125** francs ; 6 mois, **1125** francs.

PRIX DU NUMÉRO : 70 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net **52 frs 50** plus le port. Numéros des années précédentes : **100 f.** l'exemplaire.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958 sur demande : **650 frs** (Ajouter 125 frs pour frais postaux).

SOMMAIRE DU NUMERO 1 301 — 12 AVRIL 1959